This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Olivier de Serres, seigneur du Pradel, sa vie et ses travaux

Henry Vaschalde

Digitized by Google

3 2044 106 376 171

Big
Se 6.5

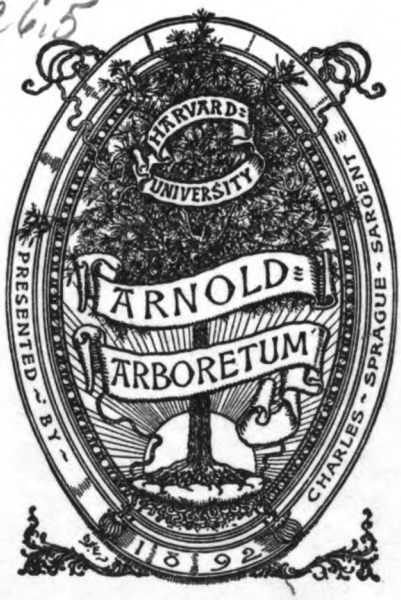

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OLIVIER DE SERRES

SEIGNEUR DU PRADEL

Digitized by Google

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en novembre 1886.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Vals autrefois, in-8°. Largentière, 1866.

Les Mines d'argent de Largentière, in-8°. Privas, 1868.

Simples Questions d'histoire ardéchoise, in-8°. Privas, 1870.

Les Ballons, depuis leur invention jusqu'au dernier siége de Paris, in-8°. Aubenas, 1872.

Vals au seizième siècle. — Vals au dix-neuvième siècle, in-8°. Aubenas, 1873. (Nouvelle édition illustrée et augmentée d'une Notice sur l'établissement thermal.)

Recherches sur les anciennes Sociétés et Corporations de la France méridionale, in-8°. Paris, 1873.

Clotilde de Surville et ses poésies (documents inédits), in-8°. Paris, 1873.

Mes Notes sur le Vivarais (documents inédits), in-8°. Privas, 1873.

Les Mercuriales du Vivarais, depuis le seizième siècle (documents inédits), in-8°. Privas, 1874.

Vals. — Son origine, ses progrès, son avenir; lu à la Sorbonne au Congrès des Sociétés savantes, en 1873, in-8°. Aubenas, 1874.

Recherches sur les Pierres mystérieuses du Vivarais et du Dauphiné, in-8°. Paris, 1874 (avec figures). Cet ouvrage a valu à son auteur les éloges et remercîments de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Dictons et Sobriquets populaires du Vivarais, in-8°. Marseille, 1874.

Curiosités de l'histoire du Vivarais (documents inédits). Aubenas, 1875.

Nos pères. — Proverbes et Maximes populaires du Vivarais, in-8°. Privas, 1875.

Les Poésies de F. Valeton, poëte inconnu du dix-septième siècle (documents inédits), in-8°. Privas, 1875.

Anthologie patoise du Vivarais (documents inédits), in-8°. Montpellier, 1875.

Un mot sur l'industrie des soies dans l'Ardèche (documents inédits), in-8°. Privas, 1876.

Croyances et Superstitions populaires du Vivarais, in-8°. Montpellier, 1876.

Bibliographie Survillienne, in-8°. Paris, 1876.

Histoire des Poëtes du Vivarais (documents inédits), in-8°. Paris, 1877.

Établissement de l'imprimerie dans le Vivarais, in-8° (illustré de marques typographiques). Vienne, 1877.

Une inscription en langue d'Oc du quinzième siècle, à Largentière, in-8°. Montpellier, 1877.

Tombeau du maréchal d'Ornano, à Aubenas (documents inédits), in-8°. Vienne, 1877.

Les Priviléges d'Aubenas, découverts et publiés pour la première fois par H. V., in-12. Montpellier, 1877.

Régis Breysse (*le berger du Béage*), sculpteur ardéchois, in-8°. Vienne, 1878.

Le Vivarais a la représentation nationale (depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours), in-8°. Paris, 1880

Proverbes et Maximes populaires du Midi de la France, in-8°. Paris, 1882.

De Launay, comte d'Antraigues, écrivain politique, sa vie et ses œuvres, in-8°. Privas, 1882 (couronné par la Société d'Agriculture, Sciences, Lettres et Arts de l'Ardèche).

PARIS. TYPOGRAPHIE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

Digitized by Google

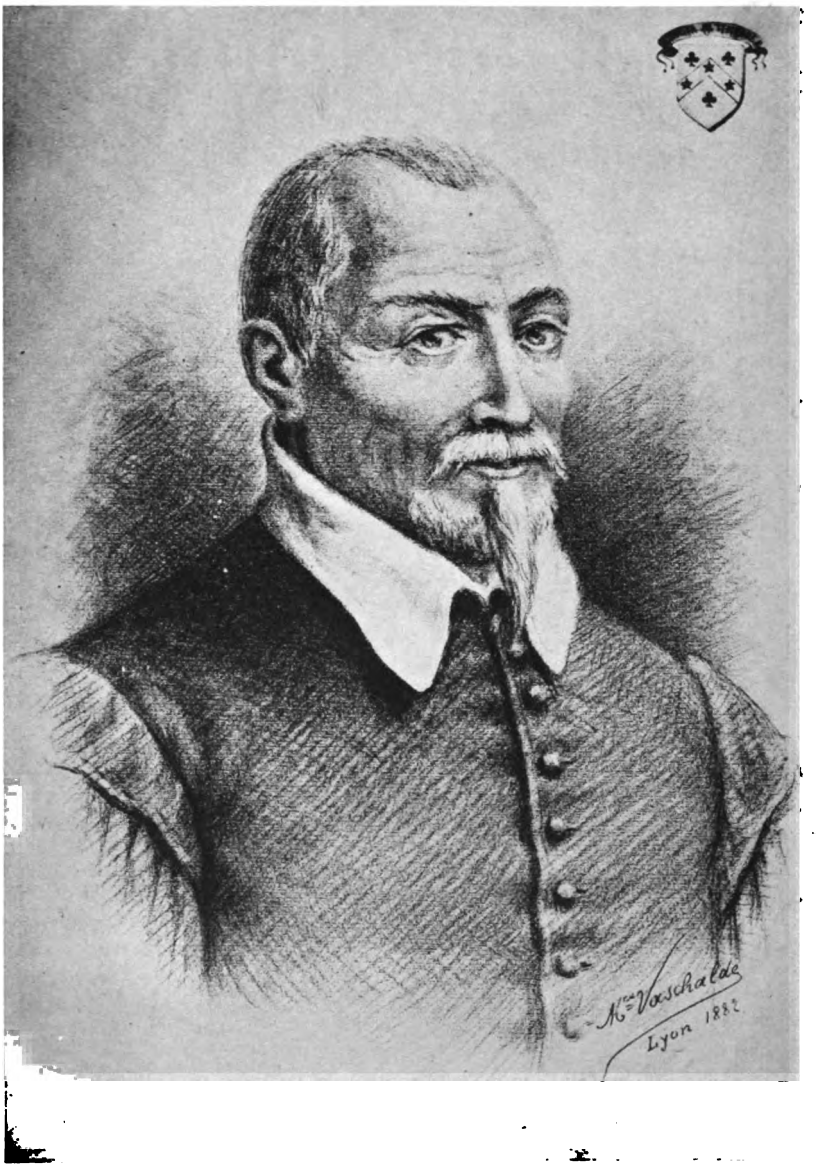

OLIVIER DE SERRES

D'après un dessin de Maurice VASCHALDE.

Digitized by Google

OLIVIER DE SERRES

SEIGNEUR DU PRADEL

SA VIE ET SES TRAVAUX

DOCUMENTS INÉDITS

ILLUSTRÉ DE PORTRAITS, GRAVURES ET FAC-SIMILE

PAR

HENRY VASCHALDE

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1886

Tous droits réservés

Digitized by Google

Apr. 1914
29511

Digitized by Google

A Monsieur

Louis ***PASTEUR***

Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences,
Grand-croix de la Légion d'honneur.

MONSIEUR,

L'hommage de la ***VIE D'OLIVIER DE SERRES*** *à votre illustre personne n'est pas seulement un devoir de justice, mais un acte de reconnaissance envers le régénérateur de la sériciculture, cette belle industrie que le grand agronome avait propagée et vulgarisée, au prix de quarante années d'expériences.*

On ne peut prononcer le nom d'Olivier de Serres sans éveiller le souvenir des immenses services que vos savants travaux ont rendus à l'agriculture.

A l'occasion du centenaire d'Olivier, célébré en mai 1882, *à Aubenas, vous êtes venu honorer la mémoire du patriarche de l'agriculture française. Ce jour-là, deux dates et deux noms ont été inscrits en lettres d'or sur les tablettes de la ville d'Aubenas :*

1582	1882
OLIVIER DE SERRES.	LOUIS PASTEUR.

Digitized by Google

En acceptant la dédicace de ce modeste livre que je lui ai consacré, vous rendrez un nouvel hommage à la mémoire du plus grand agronome que la France ait produit.

Veuillez agréer, Monsieur, le sincère témoignage d'admiration et de profond respect

De votre très-humble serviteur,

HENRY VASCHALDE.

Vals-les-Bains, 20 *mars* 1886.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Depuis près d'un siècle, il a été publié un grand nombre de brochures et de notices sur *Olivier de Serres*, mais, faute de documents sur l'existence de ce grand agronome, on peut dire que tous ces travaux ne sont que des ébauches superficielles, inexactes et tout à fait insuffisantes. C'est tellement vrai, qu'il n'est pas un écrivain qui n'ait commis des erreurs à son sujet.

L'abbé de l'Écluse, rédacteur des *Mémoires de Sully*, en 1745, transforme Olivier en un manufacturier provençal, nommé *Serran*, qui entreprit, dit-il, de faire des étoffes de l'écorce la plus fine des mûriers [1].

Prosper Herissant, auteur de la *Bibliothèque physique de la France* (1771, in-8°), avait désigné Olivier de Serres comme médecin et confondait son fameux *Théâtre d'Agriculture* avec les compilations de Charles Estienne et de Jean Liébault. Il l'appelle tantôt *Desernes*, tantôt *Deserres*.

Sauvages donne à Olivier le nom de : *Serrès* [2].

Beguillet, celui de : *sire de Pradines*, et dit qu'il dédia son

[1] Tome II, in-4°, p. 473.

[2] Catalogue des auteurs qui ont écrit sur les vers à soie et sur les mûriers, p. 3.

Digitized by Google

ouvrage au Roi en 1606[1]. Cette erreur a été reproduite par l'abbé Bonnaterre. Or, la première édition du *Théâtre* est de M. D. C.

Dans les *Jugements sur la noblesse de Languedoc*, publiés par le marquis d'Aubais et Ménard[2], Olivier est donné comme *père* de Jean, historiographe de France, alors qu'il était son frère aîné.

Dorthès, dans son *Éloge historique* d'Olivier, pense que l'historiographe Jean de Serres était l'*aîné* du seigneur du Pradel.

Plusieurs biographes, entre autres la Boissière, ont écrit qu'Olivier était fils de *Jean* de Serres, tandis que son père s'appelait Jacques. Cette erreur en a fait commettre bien d'autres. Les frères Haag et M. C. Dubois ont mis sur le compte du père d'Olivier, qui ne fut jamais pasteur, des faits arrivés au fils, l'historiographe.

M. A. de Gallier a écrit que « Jean de Serres, premier du nom (le père d'Olivier), était pasteur aux environs de Genève, à Jussy[3] ».

M. Léon Védel dit aussi que « le père d'Olivier était pasteur protestant à Genève[4] ».

Le pseudonyme Reisnes[5] prétend que le domaine du Pradel fut apporté en dot, à Olivier de Serres, par sa femme, Marguerite d'Arcons, en 1559, alors que depuis le commen-

[1] *Encyclopédie*, in-folio, *Suppl.*, t. I, au mot *Agriculture*.
[2] Tome II, in-4°, p. 473.
[3] *Jean de Serres*, historiographe de France sous Henri IV, Lyon, 1873, p. 6.
[4] *Olivier de Serres et le Pradel*, Largentière, 1882, p. 30.
[5] *Olivier de Serres*, sa vie et ses écrits, Privas, 1858.

Digitized by Google

cement du seizième siècle, il appartenait à la famille des de Serres.

M. Poncer[1] confond d'Arcons avec d'*Harcourt;* notre grand agronome avec un autre *Olivier des Serres*, de la branche B ; et l'historiographe avec *Jean des Serres*, notaire et greffier des États du Vivarais.

Malgré tout ce qui a été publié sur le « père de l'agriculture française », on peut dire que ce génie agricole n'avait pas encore sa biographie.

Nous avons cru faire une œuvre utile pour la mémoire d'Olivier de Serres et pour l'histoire du Vivarais, en essayant de combler une lacune regrettable.

Les documents sur la vie intime du grand homme ne sont pas nombreux; ceux qui existent au Pradel, et que M. L. de Watré a mis à notre disposition avec une obligeance dont nous avons été profondément touché, ont été vus et parcourus par plusieurs écrivains; mais aucun de ces chercheurs ne les a compulsés comme nous l'avons fait nous-même. Aussi avons-nous découvert, dans ces documents, des détails historiques de la plus haute importance, absolument ignorés; ce qui nous a permis de rectifier bien des erreurs.

Notre livre est illustré de deux portraits d'Olivier de Serres, dont un, le portrait original peint par son fils, et reproduit en *fac-simile;* des armoiries de la famille *des Serres;* d'une réduction du beau frontispice de la première édition du *Théâtre d'agriculture;* d'une vue du Pradel; d'un *fac-simile*

[1] *Mémoires historiques sur Annonay et le Vivarais*, Annonay, 1872, t. II.

Digitized by Google

du testament olographe du grand homme et d'une phototypie de sa statue, à Villeneuve-de-Berg.

Nous indiquons avec soin les ouvrages d'Olivier de Serres et toutes les éditions du *Théâtre*. Nous décrivons ensuite tous ses portraits et les estampes représentant des particularités de sa vie; ses bustes et statues, et toutes les médailles frappées à son effigie.

Nous terminons, enfin, par les *Pièces justificatives*, au nombre desquelles sont le *Livre de raison* d'Olivier; son contrat de mariage; l'inventaire des vases et ornements sacrés confiés à sa garde, en 1562; son testament olographe; les *Mémoires* de son fils Daniel; une lettre de son frère Jean, une déclaration (admirable document) de son fils Gédéon, etc.

Malgré tous nos soins et notre zèle, nous savons par avance que notre œuvre est fort imparfaite. Nous sollicitons l'indulgence de tous les admirateurs du célèbre agronome. Nous leur rappellerons que, seul, réduit à nos propres forces, à côté d'un labeur quotidien important, et après bien des recherches, nous avons entrepris et terminé ce travail.

Nous adressons ici l'expression de notre reconnaissance à M. L. de Watré, pour la gracieuse hospitalité qu'il nous a offerte au Pradel; et nous prions M. Massip, le sympathique archiviste de l'Ardèche, et M. Lascombe, conservateur de la Bibliothèque de la ville du Puy, qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches, de recevoir aussi nos vifs remercîments.

Digitized by Google

DE SERRES

SEIGNEURS DU PRADEL

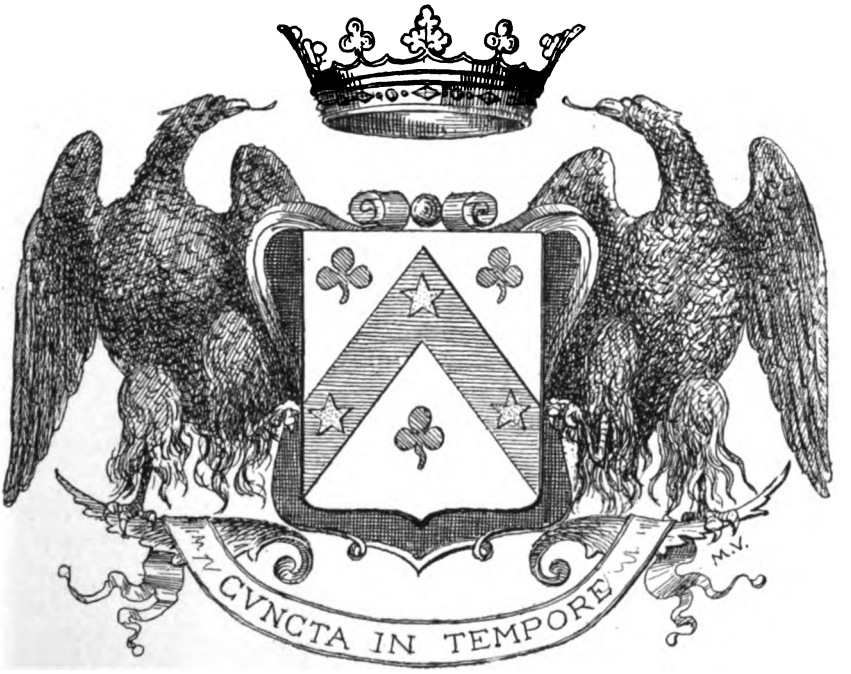

Armes : d'argent au chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'or, accompagné de trois trèfles de sinople.
Couronne de marquis.
Supports : Deux aigles.
Devise : Cuncta in tempore [1].

CHAPITRE PREMIER

Quelques biographes ont prétendu que la famille d'Olivier de Serres était originaire de Valence, en Espagne; d'autres

[1] Les armoiries que nous donnons ici sont celles que tous les généalogistes ont publiées sur la famille de Serres, et qui figurent à la salle des Croisades, à

Digitized by Google

ont écrit que la *Tour de Serres*, près Orange, avait été le berceau de cette ancienne famille. Les nombreux documents que nous avons compulsés ne laissent pour nous aucun doute sur la fausseté de ces assertions. La famille des Serres est originaire du Vivarais, et nous voyons au quatorzième siècle les ascendants d'Olivier, notre agronome, établis à Villeneuve-de-Berg.

Le 2 août 1348, Pierre des Serres fit son testament en faveur de son frère, Martin des Serres, qu'il institua son héritier universel. Dans ce testament, reçu par Me Pierre Desjardins, notaire royal à Villeneuve-de-Berg, figurent Jean des Serres et Pierre des Serres, ce dernier comme témoin[1].

Voici la généalogie de l'illustre agronome, que nous avons dressée d'après un précieux document écrit tout entier de la main de Daniel, son fils aîné. C'est un cahier de 12 pages, avec cette mention, en tête de la première : « Les XXI instrumens cy dessoubs prochainement mentionnez sont les plus vieux titres que j'ai treuvé dans le cabinet de mon Père à Villen-de-berc, le XXV may 1606. »

Le 28 janvier 1411, mariage de Guillaume Grosson de Valvinière, notaire à Villeneuve-de-Berg, avec Catherine de Saint-Dominique, veuve de Béranger Cayrot, aussi notaire.

Versailles; mais ce ne sont pas celles d'Olivier, que nous donnons plus loin.

Quant à la devise, elle varie selon les auteurs : D'AURIAC et ACQUIER donnent, pour la famille de Serres : *Sordida quæque fugit.*

L. DE LA ROQUE : *Cuncta in tempore,* qui est d'Olivier de Serres, et *Etiam veni, domine Jesu,* qui est de Jean de Serres.

Nous donnons la devise d'Olivier, qui se trouve sur le frontispice de la quinzième édition du *Théâtre d'agriculture.*

[1] Parchemin. *Archives du Pradel.*

Digitized by Google

De ce mariage naquit :

Philippe Grosson, qui épousa Marguerite Cayrot, « fille pupille et impubère des dits Béranger Cayrot et Catherine de Saint-Dominique. »

De ce mariage naquit :

Jeanne Grosson, qui épousa en premières noces Gabriel Poignet, et en secondes, Bonnaud.

De ce dernier mariage naquit :

Guillemette Bonnaud, qui épousa :

Ier JACQUES DES SERRES, dont elle eut :

Mathieu;

Bertrand, tige de la branche B, de *Jean,* greffier des États du Vivarais [1].

[1] Branche B. *Bertrand des Serres,* qui « tenoit et possédoit au mandement de Villeneufve de berc et lieux circonvoisins plusieurs biens de bonne et grande estimation », laissa, en mourant, cinq enfants : Olivier, qui épousa Marie Cornette, Marie, Jean, Jacques et Antoine.

Par acte du 28 mars 1546, Olivier de Serres, se « remémorant les agréables services à luy faictz par Me Jean de Serres, notaire, son frère et de jour en jour luy faict spéré qu'il luy fera à l'aduenir, causant aussy l'amour fraternelle qu'il a en luy, pour ces causes et aultres le mouvant » lui donna une terre située à Villeneuve-de-Berc, appelée la *Vignasse.*

Jean des Serres était en effet notaire à Villeneuve-de-Berg et se maria avec la fille de Jean Broé, de Tournon, greffier des États particuliers du Vivarais. Lui-même remplit plus tard ces fonctions. Il assista comme témoin au mariage d'Olivier de Serres, son cousin.

A l'assemblée des États du Vivarais, tenus à la Voulte, en 1573, Jean des Serres, greffier, présenta une pétition.

En 1572, le capitaine Baron, chef des réformés, ayant repris Villeneuve-de-Berg, dont s'était emparé par ruse le sieur de Logières, gouverneur du Vivarais, tira de fortes rançons des habitants.

En cette circonstance, Jean des Serres, greffier des États du Vivarais, courut de grands dangers. Les troupes s'introduisirent dans sa maison, où étaient renfermés les différents titres et papiers du pays. Quatre soldats le saisirent au collet, lui présentant, les uns le pistolet à l'estomac, les autres leurs dagues ou épées à la gorge pour le forcer, sous peine de la vie, à leur livrer tout l'argent qu'il possédait; il leur compta environ 500 livres, à condition qu'ils ne prendraient pas les papiers. Ils

Digitized by Google

Jacques;

Antoine, qui suit;

Louise.

II. — ANTOINE DES SERRES, épousa Jeanne *Brun* et fit son testament le 5 février 1542. De ce mariage naquit :

III. — JACQUES DES SERRES, qui épousa Louise de *Leyris*, le 1er juin 1532, et fit son testament le 10 juin 1546 [1].

De ce mariage naquirent cinq enfants :

Olivier, l'agronome, qui suit;

Jean, historiographe de France, tige d'une branche C [2];

le maintinrent prisonnier pendant plusieurs jours, pendant que des massacres se commettaient dans la ville. Les soldats, non contents de la somme livrée, lui demandaient, les uns trois écus, les autres 25 livres, en le menaçant de la mort : l'un d'eux entra armé d'un coutelas et lui présenta un papier sur lequel il était cotisé à 300 écus, le sommant de lui remettre incontinent cette somme. Jean de Serres supplia le capitaine Coty de lui donner quelque délai pour se procurer la somme; on lui donna deux jours et demi, pendant lesquels il fut gardé à vue. Enfin s'étant procuré les 300 écus, d'un marchand de Montélimart, il compta cette somme au capitaine Baron, qui donna l'ordre de le laisser en paix, après que ses soldats eurent bu tout son vin. Par ces motifs Jean des Serres supplia les États du Vivarais de lui faire rembourser le montant de sa rançon. (PONCER, *Mémoires historiques sur le Vivarais*, t. II, p. 162.)

[1] *Archives du Pradel.*

[2] Branche C. *Jean de Serres*, le chef de cette branche, naquit vers 1540 à Villeneuve-de-Berg, fit ses études classiques à Lausanne, suivit un cours de théologie à Genève et fut élu, en juin 1566, « pédagogue des enfants en l'hospital » de cette ville, place modeste, qu'il échangea, au mois de juillet, contre celle de Jussy, quand le ministre de cette église de campagne, Jean Pinault, passa à la ville. (*Revue historique*. Jean de Serres, par Ch. DARDIER.) Jean de Serres se maria, le 25 avril 1569, avec Marguerite Godary, qui lui apporta en dot « la somme de quinze centz escutz en deniers faysant la somme de troys mille sept centz cinquante livres tournoys, et en meubles cent escutz ». La mère devait garder l'argent en payant l'intérêt jusqu'à ce que l'époux eût de quoi représenter et garantir la dot. La somme de trois mille francs était due à celui-ci « par son frère l'héritier » Olivier de Serres. (*Revue historique*. Jean de Serres, par Ch. DARDIER.)

De ce mariage naquirent neuf enfants :

1° Marie, épousa Louis Giraud, de Loriol, dont elle eut deux fils, Jean et Annibal.

2° Suzanne, épousa Salomon du Faure.

Digitized by Google

Raymond, écuyer, sieur de Loriol, qui eut un fils *Jean;*

Claude, } morts jeunes.
Dauphine, }

IV. — Olivier des Serres, seigneur du Pradel, épousa, le 11 juin 1559, Marguerite *d'Arcons* [1], dont il eut sept enfants :

Daniel, qui suit :

Gédéon, avocat au conseil privé du Roi, épousa, le 11 avril 1604, Abigaïl *Baudoin,* dont il eut Gédéon, David et Marie. Il mourut à Paris en septembre 1612. Son fils David mourut prisonnier d'État, au château de Guise.

Pierre, docteur en droit, puis soldat en Piémont, en 1617.

Jacques, qui était en 1617 au service du Roi de Piémont, épousa Louise *Lafraysse.*

Bonne, épousa, le 25 février 1604, Daniel *Sabatier,* clavaire du Roi, à Villeneuve-de-Berg, dont elle eut Isabeau, qui épousa Jean de Justet, seigneur de Sardiges, de Vals.

3° Jeanne, épousa Salomon de Mérez.
4° Bonne, épousa Claude de Cliou, de Loriol.
5° Isabeau, épousa Jacques Pissis, notaire et procureur en la sénéchaussée de Crest.
6° Catherine, sans alliance.
7° Gabrielle, épousa Jean Cuchet, docteur en théologie à Châteaudouble.
8° Jean, né en 1589.
9° Théodore, né en 1594, mort à Nimes, le 3 janvier 1610.

Jean de Serres obtint, le 30 novembre 1596, le titre d'historiographe de France, pour lequel il touchait cent livres par mois. Il mourut à Orange, le 19 mai 1598, et sa femme le même jour, quelques heures après son mari.

Les *de Serres,* qui descendent tous de *Jean,* sont représentés aujourd'hui par M. le marquis de Serres, qui habite le château de Beauvoir, près Capendu (Aude), et son frère M. le comte Olivier de Serres, qui a sa résidence à Montpellier.

Les descendants d'Olivier de Serres signaient tous : *du Pradel.*

[1] *Jacques d'Arcons,* beau-père d'Olivier, avait épousé en premières noces « damoiselle Claude Labalme », dont il eut un fils, *Jacques,* et en secondes noces, « damoiselle Pierre de Maron », dont il eut : *Gabriel, François,* docteur en droit, *Bonne,* épouse de Blisson, docteur en droit, et *Marguerite,* épouse d'Olivier de Serres. Jacques d'Arcons fit son testament le 28 mars 1567, et sa seconde femme, en février 1592. (*Archives du Pradel.*)

Digitized by Google

Ysabeau, épousa, le 5 février 1610, Avias *Feutrier*, bourgeois de Montélimar [1].

Marie, épousa, le 30 octobre 1612, Isaac *Ferret*, procureur au parlement de Castres.

V. — DANIEL DES SERRES du Pradel, sieur de Leyris, docteur en droit [2], juge en la ville et viguerie de Villeneuve-de-Berg, en 1611, épousa, le 3 mai 1594, Anne de *Frise de Mondvisant* [3], dont il eut :

Florimond, mort jeune ;

Franc (ou François) qui suit ;

Constans (ou Constantin).

VI. — FRANÇOIS DES SERRES du Pradel épousa, le 5 décembre 1624, Louise *d'Arlempde de Mirabel*, dont il eut :

Constantin, qui suit :

Marie.

VII. — CONSTANTIN DES SERRES épousa, le 12 novembre

[1] Isabeau des Serres mourut sans enfants. Par son testament, du 12 octobre 1623, elle institue pour son héritier *Daniel*, son frère aîné. Elle donne à sa sœur, Bonne, femme de Sabatier, clavaire du Roi, à Villeneuve-de-Berg, « 300 livres et ses ardes et effects, entre autres ung collier garny d'agraffes d'or et une bague d'or où est enchassé un gros rubis ». (*Archives du Pradel.*)

[2] Diplôme (parchemin) délivré par l'Université de Valence, le 13 novembre 1589. (*Archives du Pradel.*)

[3] Par son testament, en date du 30 juin 1615, Anne de Frise « donne à Catherine Coste, sa chambrière, pour le service qu'elle lui a rendu, tant comme nourisse de feu nob. *Florimond du Pradel*, son fils bien ayme, que autrement ; luy a donné et légué sa vie, nourriture et antretenement sa vie durant dans la maison de son héritier ». (*Archives du Pradel.*)

A propos de Daniel de Serres, nous avons vu, aux *Archives du Pradel*, un curieux document : c'est une quittance du 5 aout 1586, par laquelle « Me Guil-« laume Galois, concierge aux prisons de l'archevesché de Lion, confesse avoir receu « de honneste Daniel de Serres la somme de quarante huit sous d'or. Et ce « pour despense faicte par led. de Serres esdites prisons durant quatre moys. »

Nous n'avons pu découvrir à quelle occasion Daniel de Serres fut condamné à la prison. En 1586, il avait à peine vingt-cinq ans. N'aurait-il pas eu quelque duel ?

Digitized by Google

1662, Françoise de *Rochemore d'Aigremont*, dont il eut :

Marie, morte jeune;

François;

César;

Philippe-François.

Stipulés dans le testament de leur père, en date du 18 janvier 1672[1]. Ils moururent tous les trois, car Constantin des Serres, par son codicille du 9 août 1694, institue, pour son héritier universel, noble *François Rostaing d'Arlempde de Mirabel,* son parent maternel, qui suit :

Par le même codicille, Constantin des Serres donne « 4000 livres à Damoiselle Jeanne d'Arlempde de Mirabel; 2000 livres à Damoiselle Anne d'Arlempde de Mirabel, et 1000 livres à Damoiselle Marguerite Justet, fille du seigneur de Sardiges ».

Avec Constantin des Serres, décédé le 12 août 1694, finit la descendance d'Olivier de Serres, son arrière-grand-père.

Le 22 septembre 1682, les commissaires députés par le Roi « pour la connaissance du fait de ses domaines en Languedoc » signifièrent à Constantin des Serres, seigneur du Pradel, un jugement par lequel, faute par lui d'avoir remis son aveu et dénombrement, la terre et seigneurie du Pradel

[1] Par le même testament, Constantin de Serres donne à *Jacques,* son fils naturel, 300 livres, payables lorsqu'il se mariera ou lorsqu'il lèvera boutique de son métier de cardeur. (*Archives du Pradel.*)

Voici ce que nous avons trouvé, aux *Archives de l'Ardèche,* sur ce Jacques, enfant naturel :

« 16 mai 1701. — Donation faite par Jacques Desserres du Pradel fils à feu noble Constantin, seigneur du Pradel, soldat aux Invalides, compagnie Dasaur de Châteaufort, à demoiselle Marie Desserres du Pradel, de la somme de 300 livres du léguat à lui fait par demoiselle Louise d'Arlendes, mère de ladite Marie Desserres. »

Digitized by Google

seraient réunies au domaine du Roi, à moins qu'il ne fournît une déclaration « qu'ils sont mouvans d'un autre seigneur ». Constantin déclara qu'il tenait et possédait sa maison et domaine noble du Pradel « soubs foy et hommage de Messire Jean-Baptiste de Flotte des Astards de Laudun, conseigneur de Mirabel. Comme aussy la justice, haute moyenne et basse, mère, mixte, impère, civille et criminelle dans toute l'estandue de son domaine noble et rural dudit Pradel, soubs foy et hommage dud. seigneur baron de la Roche ou du seigneur evesque de Viviers, de qui toute la seigneurie de Mirabel rellève en arriére-fief [1]. »

En 1694, le domaine du Pradel passa dans les mains de François-Rostaing d'Arlempde de Mirabel, dont nous allons donner la descendance, jusques à M. Léonce de Watré, propriétaire actuel du vieux manoir d'Olivier de Serres.

VIII. — François-Rostaing D'ARLEMPDE DE MIRABEL épousa, le 29 juin 1698, Jeanne *de Garnier,* fille de feu Pierre de Garnier et demoiselle Marie de Barrès, de Privas.

De ce mariage naquirent :

Louis-Jacques, curé de Mercuer;

Antoine d'Arlempde, chevalier de Mirabel, qui suit ;

Jacques, sieur du Pradel ;

François, si ur de Vendrias;

Alexandre, sieur de Senouilhet ;

Paul-Rostaing, sieur de Seveyras, prêtre ;

Jean-Baptiste-Alexandre, sieur de Montheillet, prêtre ;

[1] *Archives du Pradel.*

Digitized by Google

Antoine-Xavier;

Anne;

Thérèse;

Anne (seconde).

IX. — Antoine D'ARLEMPDE, marquis de MIRABEL [1], épousa, le 31 octobre 1734, Marie-Benoîte de *Maillet,* dont il eut :

Antoine-Régis-Augustin, qui suit.

Marianne-Suzanne-Benoîte, épousa Pierre-Henry-Marie *Mésange de Saint-André,* capitaine au régiment de Barrois, qui suit.

X. — Antoine-Régis-Augustin D'ARLEMPDE, comte de MIRABEL, épousa, le 18 février 1751, Antoinette-Yphigénie de *Geys de Montgaillard,* dont il eut :

Marie-Pauline, qui suit :

XI. — Marie-Pauline D'ARLEMPDE DE MIRABEL, épousa, le 4 mars 1786, Jean-Joseph-Étienne, *marquis de Surville,* fusillé au Puy, le 19 octobre 1798.

De ce mariage naquit une fille, qui mourut le 20 septembre 1791.

XII. — Pierre-Henry-Marie MÉSANGE DE SAINT-ANDRÉ, épousa, le 29 octobre 1766, Marianne-Suzanne-Benoîte *d'Arlempde de Mirabel,* dont il eut :

Casimir Mésange de Saint-André, général de division;

Régis de Saint-André;

Marianne-Christine de Saint-André, qui épousa Auguste-Henry de *Watré,* qui suit :

[1] La terre de Mirabel fut érigée en marquisat, en 1745.

Digitized by Google

XIII. — Auguste-Henry de WATRÉ épousa Clémentine de Saint-Andéol, dont il eut :

Léonce de *Watré,* marié, en 1869, avec mademoiselle Zoé Malmazet de Saint-Andéol;

Marie de Watré, mariée, en 1867, avec M. Émile Millet. Ce dernier est mort en 1884.

Digitized by Google

VUE DU PRADEL

D'après une photographie de M. E. Millet.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II

LA SEIGNEURIE DU PRADEL.

Le voyageur qui parcourt la ligne de Nîmes à Lyon traverse, entre Villeneuve-de-Berg et Saint-Jean-le-Centenier, une plaine qui s'étend des collines de Villeneuve aux basaltes du Coiron. Au milieu de cette plaine, est un magnifique bois de chênes séculaires, que le chemin de fer ébrèche à son extrémité méridionale, et tout au fond de ce bois, une construction aux murs d'un blanc éclatant arrête le regard.

C'est le *Pradel!*

C'est là que vécut et mourut le père de l'Agriculture française!

Le Pradel, placé à la bifurcation des deux voies romaines de Nîmes et de Gergovie, tirait son nom, *Pratellum,* de la fertilité de ses champs. Pratum, pratel, pradel, lieu de prairies.

Depuis des siècles, la charrue met au jour des pans de murs, des pavés, des tuiles et des pierres rougies par le feu, des mosaïques, des médailles répandues sur une surface de plus d'un kilomètre; tout indique un village gallo-romain important détruit par le feu.

Digitized by Google

Plusieurs biographes, entre autres Reisnes, ont prétendu que Marguerite d'Arcons, en se mariant avec Olivier, en 1559, « lui avait apporté en dot un pauvre domaine appelé le *Pradel,* situé entre Villeneuve-de-Berg et Mirabel [1] ». C'est une erreur : Olivier possédait le Pradel bien avant son mariage.

Nous avons sous les yeux une quittance délivrée « à Olivier « des Serres, escuyer, s^r du *Pradel,* habitant de Villen̄-de-Berc « en Viueres, l'an mil cinq cens cinquante-huict et le qua- « torziesme jour de décembre, par Anthoine de Suruille, « escuyer, conseilher de Gras en Viueres, de un escu dor sol « pour entier payement des lods à luy deubs pour lacquion̄ « d'un deues acquis par feu Jacques des Serres, père dud. « s^r du Pradel [2]..... »

Le 5 août 1545, par-devant Me Juvenot, notaire, Jacques des Serres, père d'Olivier, rendit hommage pour sa terre du *Pradel* à noble Christophe des Astards, baron de la Roche [3].

Les seigneurs de Mirabel avaient la juridiction du Pradel; il est probable que ce domaine, qui est situé sur la commune de Mirabel, appartenait autrefois à ses seigneurs. Nous n'avons pu découvrir l'époque où il passa dans la famille des de Serres.

Le 15 mars 1571, par-devant Me Tailhand, notaire à Villeneuve, noble François de Laudun, écuyer, seigneur de Mirabel, et sa mère, Jaumettes de Graves, échangèrent, avec Olivier de Serres, la juridiction du Pradel contre « cinq

[1] *Olivier de Serres*, Privas, 1858, p. 8.
[2] *Archives du Pradel.*
[3] *Id.*

Digitized by Google

sestiers bled froment » de rente annuelle foncière et perpétuelle que ledit de Serres avait coutume de prendre et lever sur certains habitants de Saint-Jean-le-Centenier, ses emphytéotes. (Voir n° 5, *Pièces justificatives.*)

En 1668, Constantin de Serres fit aveu et dénombrement de « sa maison et domaine du Pradel, confrontant d'une part, « du levant et en partie de bize, le mandement de Villeneuve-« de-berc, la rivière de *Cladiègne* [1] entre deux. Et de toutes « les autres parts le mandement de Mirabel. Ladite maison « d'habitation et le domaine composé de terres laboratives, « prés, bois, devois, pasturages, moulin, jardin et autres pro-« priétés, soubs foy et hommage de messire Jean-Baptiste de « Flotte des Astards de Laudun, conseigneur de Mirabel. »

*
* *

S'il faut en croire les auteurs du temps, le Pradel était un séjour délicieux; ses fontaines étaient aussi pures que celles de Fontainebleau, et l'eau habilement distribuée dans tout le domaine, formant ici des cascades, là de vastes et belles pièces d'eau. Des vergers plantés en quinconces, des vignes bien alignées, des jardins fertiles, des viviers, des prairies fraîches et ombragées font comparer le Pradel, par le poëte

[1] « Clades ignis », ravages du feu. Elle prend sa source au cratère du « Chaud-Coulant », mouille, quand elle a de l'eau, les balmes de Montbrul, — mont brûlant, tous noms de saison, comme on voit. Elle charrie, dit-on, des paillettes d'or. Le Coiron a une étymologie semblable. Son nom dérive d'un mot patois — ou celtique, « couoïré », cuire; « couïron », le cuisant; d'ou Coiron. (Léon Vedel, *Olivier de Serres et le Pradel,* in-8°, 1882.)

Nous laissons à leur auteur la responsabilité de ces étymologies.

Digitized by Google

François de Chalendar, lieutenant général de la sénéchaussée du Bas-Vivarais, en 1599, aux vallées de Tempé et aux champs de Tivoli.

C'est au milieu de toutes ces beautés du Pradel, que le grand agronome avait certainement créées lui-même, qu'il composa son immortel *Théâtre d'Agriculture*. Il nous semble le voir se reposer, à l'ombre du saule qui ombrageait la fontaine que l'on voit encore dans le creux d'une prairie. « Quel « plaisir, nous dit-il, est-ce de contempler les belles et claires « eaux coulantes, à l'entour de vostre maison, semblans « vous tenir compagnie, qui rejaillissent en haut par un mil- « lion d'inventions, qui parlent, qui chantent en musique, « qui contre-font le chant des oyseaux, l'escoupeterie des « arquebusades, le son d'artillerie, comme de tels miracles « se voyent en plusieurs lieux mesme à Tivoli, à Pratoli et « autres de l'Italie, et très-naïvement à Sainct-Germain en « Laïe, où le Roy a de nouveau fait construire telles et autres « magnificences admirées de tous ceux qui les contemplent! »

Deux vers latins d'un poëte contemporain, gravés sur la porte d'une chambre, attestaient les beautés du domaine du Pradel :

Rus, domus, unda fluens, viridaria vinea, sylva,
Pradelli dominum pascua, rura juvant.

Vignes, forêts, champs et pâturages,
Ferme, château, jardins, eau limpide
Délectent le seigneur du Pradel.

Tel était le *Pradel,* au moment où les troupes du duc de Montmorency s'en emparèrent, lors de la prise de Villeneuve-

Digitized by Google

de-Berg, le 5 mars 1621, deux ans après la mort d'Olivier.

Le 7 janvier 1623, Daniel de Serres, fils d'Olivier, fut remis en possession de sa maison du Pradel, par de Chabreilles et Lacroix, commissaires exécuteurs de l'édit de paix, et huit jours après, suivant l'injonction des mêmes commissaires, il fit abattre les nouvelles fortifications de cette maison, qu'il trouva « desbiffée et fort ruinée par le dedans, scavoir les « planchers du corps de logis bas presque tous ruinez, comme « aussy les couvertz grand' faissez et gastez. Item — le beau « lauemain de la salete (petite salle) que mon père auoit faict « tailler en belle pierre blanche, cruellement brisé et ruiné. « Plusieurs portes perdues et celles qui y sont toutes sans ser- « rures et peu auec des barres [1]. »

Au mois de mai 1628, le château du Pradel fut encore assiégé par les troupes du duc de Ventadour et, cette fois, rasé entièrement. Voici comment cet événement est raconté dans les *Commentaires du soldat du Vivarais :*

« Après le passage de M. de Rohan, M. de Ventadour demeura à Villeneuve, et M. le marquis d'Annonay, son frère, auprès de lui, qui lui proposa le bien que la prise du château apporterait, à cause des courses que cette garnison faisait, étant à un quart de lieue de Villeneuve, l'entre deux d'icelle à Mirabel, où le sieur de Mirabel faisait toutes ses parties pour courir sur le grand chemin du commerce, et incommodait les habitants de Villeneuve, qui ne pouvaient cultiver leurs terres sans se mettre au hasard de se perdre. La réso-

[1] *Mémoires manuscrits de Daniel de Serres.* (Archives du Pradel.)

Digitized by Google

lution de l'assiéger en fut donc prise, et deux pièces de canon, qui étaient au Bourg-Saint-Andéol, amenées pour ce dessein, que ceux de Mirabel crurent être pour eux, ce qui les fit travailler à se fortifier, et ne songèrent pas au Pradel, qui se trouva investi un matin lorsqu'on y pensait le moins. Le sieur du Pradel y était dedans avec une trentaine de soldats, lesquels firent très-bonne contenance, et tuèrent ou blessèrent aux approches quinze ou vingt hommes.....

« Cette maison était au milieu d'une plaine, fortifiée de hautes murailles hors d'échelles, de bonnes guérites, une parfaitement bonne porte, et tout autour un bon fossé rempli d'eau; les assiégeans étaient seulement les régimens d'Annonay, de Montréal et de Lestrange, avec cent chevaux et les gardes dudit seigneur. Le sieur de Marsilhac, qui avait la charge du canon, emporta en deux jours les guérites et toutes les défenses, ce qui donna les moyens à MM. d'Annonay et de Montréal de faire approcher leurs régimens aux mantelets, du côté où le fossé n'était pas creusé et où il n'y avait point d'eau; de sorte qu'étant à la sape, ils furent contraints de se rendre, la vie sauve, et le quatrième jour de leur siége, le château fut, dans aussi peu de temps que cela, entièrement démoli jusques aux fondemens, et ses arbres et vergers coupés avec moins de peine et de labeur que l'*auteur du Théâtre d'agriculture*, qui en était seigneur, n'en avait mis pour les élever[1]. »

« Le dimenche VII may 1628, dit Daniel de Serres, le

[1] Page 212.

Digitized by Google

« Pradel rendu à Monsr de Vantadour par composition vie et « bague sauues, après auoir s. 68 c. d. c. (souffert 68 coups « de canon) tout pillé et rasé, mon fils aîné y commandoit, « ayant esté inuesti le vendredi précédent, Myrabel, le vil- « lage prins par force, le chasteau par composition vie sauue, « armes et bagages. Aprez la baterie de trois jours par quatre « canons, Monseigneur de Montmorency comandoit en per- « sonne à l'armée; lad. redition le XV juin aud. an 1628, le « village ayant esté prins le jour auparaduant.

« Le mesme jour, je me retirai en chemise à la Baume, « ayant esté mis dans ce piteux estat à la porte dud. Myrabel, « dans les bastions dud. Chasteau par les gens du Roy et de « Monsr de Peraut qui y estoit en quartier.

« Led. seign^r de la Baume et de Rochevive m'y receut fort « humainement et m'y a entretenu avec mon petit Con- « stantin, sa nourrice et une chambrière jusques au 30 dud. « juin, que, par la permission de M. de Montréal, je me suis « retiré à Villeneufue, en la maison de M. Veyrenc, atendant « d'aler demeurer en la mienne occupée par locataires.

. . . . . .

« Ma maison du Pradel ayant esté rasée par ordre de « Monsr de Vantadour qui m'auoit assigé avec quatre mille « hommes, battu de deux canons, ayant souffert soixante « volées, estant par composition moy et Sarrasin de La Gorce « mon enseigne et Jacques Perrotin mon sergent, l'espée au « costé et vingt de mes compagnons sans armes, n'ayant « perdu qu'un soldat.

« Mouyennant l'ayde de Dieu, lequel je prie m'estre favo-

Digitized by Google

« rable, je commence à faire rebastir ma maison sur le peu « de muralies qui y sont restés[1]. »

*
* *

Le *Livre de raison* d'Olivier de Serres, que nous avons parcouru avec un indicible plaisir, contient, sur le Pradel, un article fort intéressant, qui a sa place marquée ici.

Olivier de Serres avait à son service, depuis bien longtemps, un domestique, ou plutôt un intendant, appelé Jacques Barnier, dont nous ferons connaître le rôle actif. Le grand agronome, fatigué d'exploiter lui-même son domaine du Pradel, — il était alors âgé de soixante-dix-neuf ans, — l'afferma à son fidèle Barnier, aux conditions suivantes, que nous avons copiées textuellement :

« Le 15 novembre 1615, jay arranté à Jacques Barnier « tout mon domaine du Pradel, concistant en bois, prez « et terres labouriues, ensemble celles du moulin de Berc, « Lamotte et Vignes, pour deux années comencant à la Sainct- « Michel dernier passé. Aussy luy arrāte la moytié du reuenu « de mes moulins pour une année comencant à la Sainct-Mi- « chel, et ce pour la somme de six cens liures, payables trois « cens liures à la fin du moys de juin prochain et les aultres « 300 liures à Noel ensuyuant, et ne luy ayāt arrāté la moytié « du reuenu de mes moulins que por une année, por le demou- « rant de mon bien et por l'année prochaine 1617, m'en a

[1] *Mémoires manuscrits de Daniel de Serres.* (Archives du Pradel.)

Digitized by Google

« promis quatre cens cinquante liures, payables en deux « termes, la moytié 225 liu. à la fin du moys de juin et le « demourant à Noel ensuyuant.

« Aux conditions suyuantes; je luy bailhe trois payres de « beufz po^r le labourage, qu'il sera tenu me rendre à la fin de « son arrãtement, ou po^r le prix diceulx et po^r chascun payre « soixante six liures (Et qu'attendant m'en payera la moisson « et po^r icelle quatre sest. fromt). Je luy bailhe les araires « droictz auec trois reilles, poizans 48 H, deux piches, un « tarayre, deux tarauelles, une grande l'autre petite, une « eyssette, un eschampre, trois coignetz fer po^r fendre bois, « trois fessons grandz et un petit, une eyssade de jardin toute « neufue, quatre apies (haches) trois petites y comprinse une « coignasse, qu'il sera tenu me rendre en l'estat que les luy « bailhe, et ce à la fin de son arrãtement. Je luy bailhe cin- « quante sest. froment beau et mundé po^r semence, dix sest. « orge et huict sest. auoine qu'il me rendra en l'estat. Les- « quelles semences me seront rendues, assauoir la moytié à « la prochaine cueillette et l'autre à la fin de l'arrantement. « Je me réserue la moytié du vin des vignes qu'il sera tenu « de bien entretenir, bailhant deux foussayés à la vieille. Je me « réserue aussy tout le vin de la vigne muscade et tous les « fruits des arbres du jardin, lequel il sera tenu cultiuer et « je luy fourniray les semences, où auquel jardin je prendray « ma prouuision po^r ma maison. Tiendra les canaux de l'eau « ouuertz et curés, po^r les arrousementz des prez et jardins. « Rendra à la fin de son arrantement tous les foins et pailles « serrés dans la grange fenière à ses despens comme il les

Digitized by Google

« treuue. Je tiendray une jument auec son poulain que led.
« rentier nourira, et aussi les montures de mes amiz me venant
« visiter. Quand ses seruiteurs ne pourront trauailler, à cause
« de la sécheresse ou humidité importune, je les employray à
« mes affayres, à planter vigne ou aultres. Com̄. aussy sera
« tenu ayder à labourer les terres de Claux à Villen̄. Tiendra
« de bois à brusler po^r ma prouuission. Le quart de la soye
« tirée prouuenant de la nourriture des maignanx m'appar-
« tiendra. Je me réserue le devois de devesson. Quant au
« bestail, je luy donne deux trentaines brebis, quarante cinq
« aignaux et unze cheures, qu'il nourrira à demis-fruictz ou
« mieges. Nourrira quinze poules et pour icelles me bailhera
« quinze œufz chascune sepmaine. Plus vingt chappons. Je
« luy bailhe une vache qu'il nourrira à moytié profit. Payera
« la rente de Berc et quatre sest. bled po^r les terres de
« Lamothe. Je payeray les tailhes. Je luy bailhe une truye
« nourrigière et po^r le croist d'icelle me bailhera deux pour-
« ceaux que je choisiray sur le troupeau lorsque la saison
« sera venue po^r les tuer. En oultre sera tenu m'engraisser
« un pourceau chascune année. Luy ayant passé contract
« dud. arrāt aux conditions sus escriptes et aultres cōtenues
« au contract d'Iceluy, reçu par Me Jeune not^re le jo^r susd.
« 16 novembre 1615. »

*
* *

Le 20 août 1789, — il y a près d'un siècle, — le célèbre agronome anglais Arthur Young vint tout exprès en France pour faire le pèlerinage de l'antique demeure d'Olivier. En

Digitized by Google

apercevant au loin l'ancienne tour du manoir du Pradel, il ne put maîtriser son émotion; Young descendit de cheval, et tombant à genoux, il sentit ses yeux se mouiller de larmes. Il faut citer la page consacrée à ce pèlerinage pour comprendre l'émotion pieuse que ressentit le voyageur anglais.

« Arrivé à Villeneuve-de-Berg, dit-il, le 20 août 1789, je « demandai où l'on pouvait trouver dans ce pays, Pradelles, « dont était Seigneur Olivier de Serres, écrivain célèbre sur « l'agriculture pendant le règne d'Henry IV. On me montra « de la chambre où nous étions, la maison qui lui appartenait « dans Villeneuve, et l'on m'informa que Pradelles était à une « lieue de la ville. *M. de la Boissière,* avocat général au par- « lement de Grenoble, qui a traduit Sterne en français, vint « me trouver, et comme je paraissais m'intéresser fort à Oli- « vier de Serres, offrit d'aller avec moi à Pradelles. C'était « une chose que je désirais avec trop d'ardeur pour la refuser, « et j'ai passé peu d'après-midi plus agréablement. Je con- « templai la résidence du père de l'agriculture française, qui « était sans contredit un des premiers écrivains sur ce sujet qui « eût encore paru dans le monde, avec cette espèce de véné- « ration qui ne peut être sentie que par ceux qui se sont « fortement adonnés à quelque recherche favorite, et qui se « trouvent, dans de pareils moments, satisfaits de la manière « la plus délicieuse.

« Qu'il me soit permis d'honorer sa mémoire, deux cents ans « après sa mort! C'était un excellent cultivateur et un vrai « patriote, et Henry IV ne l'aurait pas choisi comme son « principal agent dans le grand projet d'introduire la culture

Digitized by Google

« de la soie en France, s'il n'avait pas joui d'une grande répu-
« tation, bien méritée, sans doute, puisque la postérité l'a
« confirmée. Le temps où il pratiquait l'agriculture est trop
« éloigné pour qu'on puisse donner autre chose qu'une
« esquisse de ce que l'on supposait être sa ferme. Le fond du
« sol est de pierre à chaux; il y a un grand bois de chênes
« près du château, et plusieurs vignobles avec nombre de
« mûriers, dont quelques-uns en apparence assez vieux pour
« avoir été plantés de la main de ce vénérable génie, qui a
« rendu ce sol classique. La terre de Pradelles, qui rapporte
« environ 5000 livres de rente, appartient à présent au mar-
« quis de Mirabel, qui l'a héritée du côté de sa femme, comme
« descendante des de Serres. Je souhaiterais qu'elle fût, pour
« toujours, exempte d'impôts. Celui dont les écrits ont jeté
« les fondements de l'amélioration d'un royaume devrait
« laisser à la postérité quelques marques de la reconnaissance
« de ses compatriotes. Quand on montra au présent évêque
« de Sisteron la ferme des de Serres, il dit que la Nation aurait
« dû élever une statue à sa mémoire[1]. »

*
* *

Deux mois avant l'ouverture du Concours régional d'Aubenas, en 1882, nous allâmes visiter le Pradel et nous exposâmes à M. de Watré, son sympathique propriétaire, le but de notre visite. On allait célébrer le centenaire d'Olivier de

[1] *Voyages en France pendant les années* 1787, 1790, par Arthur Young, traduits par P. Soulès, t. II, p. 41.

Digitized by Google

Serres, et de grandes fêtes s'organisaient à cette occasion dans la ville d'Aubenas. Nous eûmes l'idée de reconstituer le cabinet de travail d'Olivier et d'y organiser une exposition historique de tout ce qui avait appartenu ou qui se rapportait à l'illustre agronome. Avec une obligeance dont nous lui avons toujours témoigné la plus vive reconnaissance, M. de Watré mit à notre disposition ses archives et toutes les reliques du grand homme. Grâce à cette bonne fortune, nous pûmes réaliser notre patriotique projet; pendant dix jours, plus de trente mille personnes purent visiter le *Cabinet de travail d'Olivier de Serres*, transporté à la place de l'Airette, à Aubenas, en face de la statue d'Olivier, dite du centenaire, œuvre du statuaire lyonnais Charles Bailly.

Le 27 octobre 1883, nous avons visité une seconde fois le Pradel et l'avons examiné dans tous ses détails. Le domaine est à peu près aujourd'hui ce qu'il était du temps d'Olivier; c'est la même contenance et le même aménagement : des bois, des prés, des jardins, de longues rangées de mûriers s'alignant dans les vastes champs. Le moulin, restauré plusieurs fois, existe toujours, il fonctionne, il moud le grain comme au temps d'Olivier.

Quant à la maison, c'est un vaste rectangle, de 23 mètres sur 12, sans ornement, n'ayant conservé du vieux castel du seizième siècle qu'une échauguette à l'angle nord. « Humiliée de son badigeon blanc, elle regarde mélancoliquement par-dessus la plaine la tour ruinée de Mirabel qui se dresse, fière et sombre à l'horizon, songeant, dans son éternelle solitude, à sa splendeur passée. » Une cour sablée,

Digitized by Google

ornée de massifs de verdure et de corbeilles de fleurs, la précède. Dans le mur extérieur de cette cour est encastré un mûrier, planté par Olivier de Serres lui-même. Son tronc écorcé et crevassé, ses branches aux trois quarts desséchées sont des marques évidentes de sa caducité, mais quelques rameaux verdis attestent encore une vitalité durable. Une branche de cet arbre vénérable, de ce doyen des mûriers du Vivarais et peut-être du monde entier, a été exposée au *Cabinet de travail d'Olivier de Serres,* à Aubenas.

De cette cour, au mur de laquelle est adossée une chapelle[1], on pénètre dans un vaste jardin, qui n'est autre que l'ancien verger d'Olivier de Serres.

Là encore sont des souvenirs matériels du grand homme : un second mûrier et deux cyprès, dont les troncs mesurent près de cinq mètres de circonférence.

Un perron de quelques marches conduit au premier étage

[1] Comment se fait-il qu'à l'ancienne demeure d'une famille calviniste, il y ait une chapelle, qui paraît être assez ancienne? Écoutons M. Léon Vedel, qui nous raconte la fondation de ce tout petit monument.

« Le saint apôtre du Velay et du Vivarais, Jean-François Régis, dit-il, poursuivi un jour par les calvinistes, fut obligé, trahi par ses forces, de chercher un refuge au Pradel et de se cacher, à l'insu de ses habitants, calvinistes peu tolérants, comme on le sait, dans une meule de foin dressée dans la cour du château. Les soldats transpercèrent de leurs longues piques et de leurs immenses hallebardes le tas de foin, sans atteindre le saint, qui échappa ainsi miraculeusement à leur poursuite.

« Le miracle ne fut pas oublié, et, dès qu'on le put, c'est-à-dire aussitôt que le Pradel fut revenu à la religion catholique (ce qui dut arriver de 1690 à 1700), on éleva, sur le lieu même du « miracle », une chapelle à la gloire du saint vénéré dans tout le Vivarais.

« C'est pour les environs un lieu de pèlerinage, et souvent on y trouve l'humble obole déposée par les pèlerins : un ou plusieurs gros sous. Les pauvres profitent de la modeste et méritante offrande, grossie par les maîtres du Pradel. » (*Olivier de Serres et le Pradel,* in-8°, 1882, p. 28.)

Nous avons compulsé la vie de saint Jean-François Régis, par le Père Daubenton, et nous n'y avons pas vu le fait miraculeux raconté par M. Léon Vedel.

Digitized by Google

de la maison, qui n'a guère changé depuis sa réédification par Daniel de Serres, en 1628. Le logis principal repose sur l'ancienne forteresse, dont les épaisses murailles au puissant talus lui servent de base. Les caves sont absolument ce qu'elles étaient du temps d'Olivier.

Dans un grand salon, que suit une vaste salle de billard, notre attention est attirée par une peinture, le portrait du marquis de Surville. A côté, placée entre deux verres, la lettre qu'il écrivit à sa femme, Pauline de Mirabel, de la prison du Puy, la veille de son exécution. Un peu plus loin, une bonne photographie de *Clotilde de Surville*, superbe groupe en marbre, de Gautherin, qui fut très-remarqué au Salon de 1877 [1]. Sur le marbre d'une console, une statuette d'Olivier de Serres. C'est une réduction en bronze d'une des plus belles œuvres d'Hébert. A côté, se trouve aussi une réduction du projet fait en 1858 par Breysse, le berger sculpteur. Sur une table, nous remarquons une merveille bibliographique, le *Théâtre d'Agriculture*, splendide exemplaire unique de l'édition de 1804, 4 vol. sur grand papier, reliure en maroquin rouge, dentelles et filets sur les plats, dorés sur tranche, doublés de tabis. Sur le premier feuillet du premier volume, on lit : « *A la mémoire d'Olivier de Serres*, offert par la Société d'Agriculture du département de la Seine à M. d'Arlempde de Mirabel, pour être déposé au Pradel, 1807. »

Sur la garde de ce premier volume est collé un cartouche

[1] L'original est à l'Élysée; il appartient au Président de la République.

Digitized by Google

portant cette mention : « M. Victor Rendu, inspecteur général d'agriculture, et M. Heuzé, professeur d'agriculture à l'école impériale de Grignon, sont venus rendre hommage à la mémoire d'Olivier de Serres, le 28 août 1858. »

La salle de billard est une sorte de musée de famille. On y voit les portraits des Mirabel, des Saint-Andéol, des Watré; une mauvaise peinture représente Daniel de Serres, âgé de trois ans à peine. Enfin, dans un secrétaire Louis XIII se trouvent les objets précieux, — les reliques, — du Pradel.

C'est d'abord un petit cadre en bois fort laid, grand comme la main, — 162 millimètres de longueur sur 113 de largeur et 12 millimètres d'épaisseur, — qui contient, sous verre, le portrait d'Olivier, dessiné et peint sur vélin par son fils Daniel. C'est le seul portrait authentique du grand homme, qui a servi à faire tous ceux que l'on connaît depuis. Ensuite, le contrat de mariage « passé entre sieur Olliuier Desserres, « escuyer, et honneste filhe Marguerite Darcons, le « 11 juin 1559 ». Son Livre de raison, le diplôme de docteur en droit de Daniel de Serres, du 13 novembre 1589, et enfin le testament du grand agronome, tout entier écrit de sa main, le 20 août 1617.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans mentionner un rapprochement historique, que nous avons fait en visitant le Pradel.

Il y a trois siècles, Olivier de Serres avait à son service un homme dont le dévouement absolu ne se démentit jamais, pendant plus de quarante ans. Barnier, — tel était le nom de ce serviteur, — faisait partie de la famille patriarcale du

Digitized by Google

Pradel. Il vit mourir son illustre maître, et lui-même dut finir ses jours au vieux manoir, au service des fils du grand homme. Nous y avons constaté sa présence jusques en 1635.

Aujourd'hui, on peut voir au Pradel, à deux siècles et demi d'intervalle, le digne pendant du fidèle Barnier. Sophie Silhol, âgée de soixante et onze ans, est entrée au service du Pradel en 1834. Elle a vu naître M. de Watré, qu'elle aime et chérit comme son enfant. Elle est tout heureuse lorsqu'on vient visiter la demeure du grand agronome, qu'elle garde depuis cinquante-deux ans.

Nous avons demandé à la *Société nationale d'Agriculture* une médaille d'honneur pour Sophie Silhol, la vénérable gardienne du Pradel.

Digitized by Google

CHAPITRE III

NAISSANCE D'OLIVIER DE SERRES. — SON ÉDUCATION. SON MARIAGE. — SA MISSION A GENÈVE.

Il y a une quinzaine d'années, on a agité la question de savoir si Villeneuve-de-Berg était bien la patrie d'Olivier de Serres, et l'on s'appuyait sur un passage du *Théâtre d'Agriculture* pour découronner cette ville de son grand homme. Il est absolument certain qu'Olivier naquit à Villeneuve. La tradition, les documents historiques, les mentions officielles s'accordent pour affirmer le fait. L'acte d'affranchissement de

Digitized by Google

la juridiction du Pradel, en date du 15 mars 1571, que nous publions aux *Pièces justificatives*, porte : « Entre..... et Oli-« vier des Serres, escuyer *natif* et habitant de Villeneufue de « berc dioceze de Viuiers, seneschaussée de Beaucaire et « Nismes. »

Jacques des Serres, père d'Olivier, possédait à Villeneuve, outre sa maison, plusieurs propriétés aux environs de cette ville. Le clos de Serres, autrefois environné de murailles, les Bombys (quartier des vers à soie), le champ voisin de la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, de Tournon, etc., lui appartenaient. Dans ces deux dernières propriétés, on voit encore de vieux mûriers plantés, dit-on, des propres mains du grand agronome. Outre ses propriétés de Villeneuve, Jacques des Serres possédait le domaine du Pradel, des terres à Saint-Montan, Saint-Marcel, Consignat, Bourg-Saint-Andéol, Largentière et Loriol; mais c'est le *Pradel* surtout qui a été immortalisé par les savantes et laborieuses expériences agronomiques de son illustre fils.

Olivier de Serres [1] naquit donc à Villeneuve-de-Berg, en 1539.

Cette date nous est fournie par son fils Daniel, auteur du portrait qu'il a fait de son père, et sur lequel il a écrit de sa main :

« *C'est le portrait de noble Oliuier Desserres, sg^r du Pradel,* « *âgé de* 80 *ans, tiré par son fils, s^r de Leyris* 20 *ans auant* « *son décès, mort le* 2 *juillet* 1619. »

[1] La véritable orthographe est *des Serres* : c'est ainsi qu'Olivier signait.

Digitized by Google

Venu au monde au lendemain de la Réforme, Olivier de Serres appartenait à une famille noble passée au protestantisme. Il n'avait que sept ans lorsqu'il perdit son père, qui venait de lui donner un bon précepteur pour commencer son éducation. Il est probable qu'il alla terminer ses études à Valence, où sa mère dut l'envoyer de bonne heure. Notre supposition s'appuie sur ce fait que, plus tard, Olivier envoya lui-même deux de ses fils étudier à Valence. Le diplôme de docteur en droit, délivré par l'Université de cette ville à Daniel de Serres, est daté du 13 novembre 1589.

Dans le *Livre de raison* d'Olivier de Serres, nous lisons cette mention : « Le lundy matin 9 may 1611 ay dépesché à « mon filz Pierre, estant à Vallence, par lequel luy ay envoyé « quarante escus et sa mère deux doublontz, le tout faisant « 134 liv. et ce pour employer à la déspence nécessaire à « passer ses degrez »

La nécessité de soutenir une controverse ardente sur les questions religieuses faisait pousser très-loin les études de la jeunesse protestante. A dix-neuf ans, Olivier avait reçu une éducation très-étendue. Ses ouvrages indiquent qu'il était versé dans les langues grecque et latine. Plus tard, il étudia à fond tout ce qui avait été écrit et tout ce qui se pratiquait sur l'agriculture.

A l'âge de vingt ans, le 11 juin 1559, Olivier de Serres épousa Marguerite d'Arcons, fille d'un catholique, disent quelques biographes, ce qui est douteux, ou bien Jacques d'Arcons, le beau-père d'Olivier, aurait passé plus tard au protestantisme. La preuve nous en serait fournie par son tes-

Digitized by Google

tament, du 20 mars 1567, dans lequel nous lisons : « *Item* a « légué aux pauures de N^re^ Seigneur Jésus Christ dud. Villen̄ « quy seront esleus par son héritier et exécuteur de son pn̄t « testament, estant toutesfois de la religion refformée, et non « autres, la somme de cinquante liures t. pour une fois tant « seulement [1]. »

L'union d'Olivier avec Marguerite d'Arcons fut heureuse; il en naquit sept enfants : quatre garçons et trois filles; nous avons donné leurs noms à la généalogie des *de Serres*.

Ce mariage précoce annonçait la maturité de son esprit qui, à part les moments consacrés à la défense de la religion réformée, dont il était un ardent soutien, s'appliquait à scruter les mystères de la nature et à en vouloir régler les écarts.

Grâce à son titre d'aîné, devenu jeune encore seul maître de la seigneurie du Pradel, Olivier s'appliqua dès lors à faire germer l'application du système dont il avait jeté la semence dans son esprit.

*
* *

Douze ans avant la Saint-Barthélemy, — en février 1561, — Olivier de Serres, qui était diacre de l'église de Berg, fut député par les protestants pour aller à Genève chercher un ministre de l'Évangile. Il leur fut donné Jacques Béton.

Voici la copie textuelle du mémoire des dépenses de cette mission, présenté au Consistoire de l'Église réformée de Villeneuve. Ce précieux document, qui est aux archives du

[1] *Archives du Pradel.* Voir n° 4, *Pièces justificatives.*

Digitized by Google

Pradel, est tout entier écrit de la main d'Olivier. Il se compose de 6 feuillets, pet. in-4°, soit 8 pages. L'écriture de ce mémoire, hardie, très-ferme, dénote une grande énergie chez son auteur, qui n'avait alors que vingt-trois ans.

Sensuyuent les fournitures faictes par moy Oliuier des Serres + pour les affayres de léglise Refformée de Villeneufue de berc du mandemt des suruelhans et deputés dycelle.

+ diacre de leglise de Villen de berc [1]

Pret [2] Dieu par sa miséricorde toucha le cœur de pleusieurs de la pnt ville de semployer à son seruice. Et pour ce fayre feust deslibéré par eux en nos assemblees de fayre toute dilligence à recouurer un ministre por lequel auoyr enuoyasmes à Nismes par troys foys, prétendans y en treuer là quelqun. Mays ne feust possible à cause de la rareté d'yceux au reguard des requerans, quoy voyant le dimanche 4 januier 1561 après la prière faicte en playne assemblée d'homes, les femes retirées, feust arresté et deslibéré enuoyer à geneue por fayre tous nos esfors d'estre prouisez, pourquoy fayre, je feus deputé et esleu, et pour ce me déliurarent lettres escriptes en leur nom et argent (duquel à mon retour leur en randis compte et presté le reliqua). Et estre arriué aud. geneue presentai les lettres à la compagnye de messieurs les ministres, assemblés

[1] Ce renvoi est de la main d'Olivier de Serres. Nous avons scrupuleusement respecté son orthographe, ses abréviations et ses chiffres.

[2] Premièrement.

Digitized by Google

dans le logis de Monsr Caluin, et les suplyis au nom de nostre Eglise nous pouruoyr d'un fidelle ministre pour nous enseigner en la parolle de Dieu. Et leur ayant remonstre la grand nescessité que nous en auions nous bailharent maystre Jaque Beton po^r pasteur lequel estre esleu pria lad. companye luy donner ung mois de terme à partir po^r s'en venir icy, ce que luy feust accordé. Et voyant que je ne pouuois là sejourner po^r l'attendre sans grands frais, m'en retournis (auec Jean Tichet chaussetier lequel alloyt auec moy) attendant la fin du moys demandé po^r l'aller querir ce que nous arrestasmes auec luy fe^e. Or le 26 feburier 1561, à la prière des susd^t led. Jan Tichet partit de ceste ville pour aler querir led. sieur Beton nostre Ministre auec sa familhe, et pour se fayre luy feust bailhé deux cheuaux et seize liures douze solz pour fournir aux despans et frais qu'il conuenoyt fayre. Le 15 mars en suyuant led. Jan Tichet a esté de retour conduisant le susdit s^r Beton auec sa familhe scavoir sa fe$\bar{m}$e et sa filhe, Et des despanses faictes tant à sa conduyte qu'à l'achept des liures à luy plus nécessayres et desquelz ne se pouuoiyt passer et d'aultres petites choses quil auoyt besoin. Led. Tichet m'a bailhé le rolle par le menu en iceluy expécifiés lequel jay à mon pouuoyr, Icelles montans la so$\bar{m}$e de quarante-cinq liures dix huit solz, et d'icelle somme rabatre seize liures douze solz que léglise luy auoit bailhé à sa montre co$\bar{m}$e est dict cy deuant, reste vingt neuf liures six solz que led. Beton et Tichet ont fourny de leurs propres deniers scauoyr led. Beton quatorze liures deux solz, cinq deniers et led. Tichet quinze liures trois solz sept deniers, lesquelles so$\bar{m}$es je leur ay remboursées

Digitized by Google

de mes propres deniers cy . . . . . L.	29	6	0
J'ay nourry en ma mayson le susd. s^r Beton auec sad. familhe despuys le jour qu'il arriua en ceste ville qu'estoyt le 15 mars 1561, jusques au 15 aoust en suyuant que sont cinq moys entiers, la despense desquelz m'a esté accordée en la somme de neuf liures pour chascun moys, y comprins la despense de sa chambrière quay nourrye enuiron deux mois, la somme de quarante-cinq liures, cy . . . . L.	45		
Oultre les choses susd. ay fourny pour l'église dud. Villen^e ce que s'ensuyt, de son mandement le 16 mars 1561, ay bailhé au s^r Beton pour luy fayre une robbe longue et un saye 5 aulnes noir paris, à 3 liures 2 solz 6 deniers l'aulne monte. . . . . L.	15	12	6
8 pans bouracan po^r doubler led. saye à 1 sol 8 den. le pan monte. . . . . L.	0	13	4
Pour la façon desd. robbes et saye payés à M^e pierre Chantuzas et pour un sol de crochetz . . . . . L.	0	12	0
2/3 Sarge paris noire à 4 liures pour luy fayre une payre de chausses, monte . . . . . L.	2	13	4
3 pans courdelhat blanc à 3 solz 6 deniers . . . . . L.	0	10	6
Pour la façon . . . . . L.	0	4	0
Ung bonnet noir unze solz . . . . . L.	0	11	0
	95	2	8

Digitized by Google

Po^r une payre de souliers pour luy et une payre pour sa feme et une pour sa fille, vingt quatre solz, lesquelz ay payes à Me Ganiac. L.	1	4	0
Du 15 apuril 1561, une cane sarge dorléans noyre po^r fayre un corps de robe à sa feme et quelques autres abilhementz à quatre solz le pan, monte. . . . . L.	1	12	0
Po^r la façon dud. corps payé aud. Chantuzas . . . . . L.	0	3	0
2 cannes 1/2 petits passemens noirs à 4 den. le pan, monte . . . . . L.	0	6	8
Du premier may 1561 ay bailhé à sa feme en argent douze solz, cy . . . . . L.	0	12	0
Du 4 juin po^r une payre souliers à sa filhe un sol troys den. cy. . . . . L.	0	1	3
Du 18 juin 1561 douze pans noyr bourges à 13 solz le pan po^r luy fayre un manteau mote sept liures, seize sol, cy . . . . . L.	7	16	0
14 pans sarge dorléans noyre du bontaint po^r luy fayre une quasaque à 4 solz le pan mote deux liures seize solz, cy . . . . . L.	2	16	0
1/2 pan trelis dallemanhe po^r luy mettre au collet, un sol, six deniers, cy . . . . . L.	0	1	6
Po^r la façon desd. manteau et quasaque payes aud. Chantuzas, dix solz . . . . . L.	0	10	0
Du premier juilhet ay bailhé neuf liures huict solz à M. fran Sabatier secre^te de léglise			
	15	2	5

Digitized by Google

pour fournir aux despences qu'il a falu fayre au colloque tenu à Priuas là ou feurent mons^r Beton, led. Sabatier et un homme à pied et deux cheuaux appert desd. despenses par le compte randu par led. Sabatier, cy. . . . L.	9	8	0
Du 4 juillet 1561 ay bailhé aud. s^r Beton les comanteres de mons^r Caluin, et toutes les Epistres desquelz en ay payé quatre liures, cy . . . . . L.	4	0	0
Plus l'armonye ou concordance. . . . . L.	3	0	0
Plus ay bailhé à mons^r Roberty, sept liures dix solz quil auoyt fournis à la conduite de N^re Ministre, de quoy lay rembourse de mes propres deniers, cy. . . . . L.	7	10	0
Plus ay bailhé quarate solz po^r le port d'un coffre dud. s^r Beton, despuys geneue jusques icy, cy. . . . . L.	2	0	0
Du 6 juilhet, ay bailhé à M. franc Sabatier sec^re la some de unze liures quatorze solz quil auoit fournis pour les affayres de léglise mesme po^r assister au sinode Genal, tenu aud. Nismes et aussy à la poursuitte d'un ministre aud. Nismes, et en aultres choses contenues par le menu en un rolle quil ma bailhé signé de sa main, cy . . . . . L.	11	14	0
Du 14 juillet 1561, une aulne escot blanc pour fayre une robe à la filhe dud. s^r Beton,			
	37	12	0

Digitized by Google

mōte vingt solz, cy . . . . . L.	1	0	0
Po^r la fasson payée aud. Chantuzas, cy. L.	0	3	0
Plus 8 pans toylle crue fine large à 3 s. 6 d. le pan po^r fayre quelques manches et colles à sa fēme mōte vingt huict solz, cy. L.	1	8	0
Plus 16 pans toylle moyenne crue à deux solz le pan pour luy fayre un pourpoint et des chausons, mōt . . . . . L.	1	12	0
Po^r la fasson dud. pourpoint . . . . . L.	0	2	0
Du 15 juilhet 1561, ay bailhé a s^r Xptofle Fumat, douze solz po^r une corde à la cloche du prēstre [1], cy . . . . . L.	0	12	0
Plus à Anth de Guarde, deux solz six den. po^r troys tialhes à mettre à la cloche, cy . L.	0	2	6
Plus à Oliuier Darrier, un sol po^r une liure says [2] po^r engraisser la cloche, cy. . . . . L.	0	1	0
A Mr Mathieu Fabrejon, cinq solz pour un aix quil a employé à fayre les chassis des fenestres du logis de n^re ministre et pour cloux qu'il y a mis, cy . . . . . L.	0	5	0
Aud. Fabrejon, huict solz pour deux journées quil a travalhé à acoustrer led. logis. L.	0	8	0
Po^r les cloux quil a employés au plancher dud. logis quatre solz, cy . . . . . L.	0	4	0
Po^r la despense quil a faicte chez Pierre			
	5	17	6

[1] Presbytère.
[2] Saindoux.

Digitized by Google

Pigier, hoste et aussi Jacques Gamel qui luy aydoyt neuf solz, cy. . . . . L.	0	9	0
Au serrurier po^r le rabilhage de la serure dud. logis deux solz, cy. . . . . L.	0	2	0
Plus du 16 juilhet bailhé à M. Franc bachelier, appo^re troys liures pour medecines quil a fourny à N^re dit Ministre et à sa feme, cy . L.	3	0	0
Plus ay bailhé à la feme dud. app^re, dix sept solz six den. po^r sept torches quont esté employées à fayre les prières du soyr au temple, cy . . . . . L.	0	17	6
Du 24 juilhet à Me Claude Audigier, quinze solz po^r une payre souliers pour nostre ministre, cy . . . . . L.	0	15	0
Plus à luy mesmes trois liures pour une payre de botes pour nostre ministre, cy. . L.	3	0	0
Du 25 juilhet à M. Jacques Chaussi mareschal, douze solz po^r les ferementz des chassis du logis dud. s^r Beton, et po^r l'accoustraige de certains fers pozés à la chayre du temple, cy. L.	0	12	0
Plus ay bailhé dix solz po^r deux journées d'un mullet employées aux affayres du s^r Rigaudi, du louage de sa mulle quil auoyt prestée à M. Franc Sabatier, quand il vaqua à la commission des arrantementz des bénéfices dycy alantour, cy . . . . . L.	0	10	0
Plus ay bailhé à M. Franc Sabatier, vingt			
	9	5	6

Digitized by Google

solz quil a fourny por ses despenses en Aubenas, la où il séjourna quelque temps, demandant secours pour nous uouloir ayder à cause dune peur que nous husmes entendant que de Balazuc venoyt des gens, cy . . . . . L. 1 0 0

Plus ay bailhé au fils de Guarris, douze solz pour plusieurs uoyages quil a fait pour léglise, cy . . . . . L. 0 12 0

Plus ay bailhé à M. Simon, le menuisier daubenas, douze liures cinq solz por les meubles quil a faicts pour nostre ministre, scauoyr, deux grands chalis, une couchete, une table, deux escabelles, deux bancs et une chayse le tout bois noyr, cy . . . . . L. 12 5 0

Por le port desd. meubles daubenas, ycy vingt solz, cy . . . . . L. 1 0 0

Les parties sus escriptes montent la sōme de cent septante liures, dix-huict solz un denier.

Item por le reste des meubles nécessayres au susd. sr Beton, à plain désignés par le menu en un Rolle, sur ce fait séparément escript le tout bien et deument calcule et aduise par ceux du consistoyre, ay bailhé et desliuré suyuant la conclusion et arreste faict aud. consistoyre la sōme de cent liures, tournoys, cy . . . . . L. 100 0 0

Sōme uniuerselle de toutes choses cy devant escriptes montent deux cens septante sept liures, dix huict solz un denier que demande mestre admise et satisfaicte.

DES SERRES.

Digitized by Google

« Veus par nous anciens et suruelhans de lesglize refformee de Villeneufue de berc soub^nes les comptes des fournitures cy dessus escriptz faitz par s^r Olivier des Serres. Iceux bien et deument gestes calcules auec les impugnations neces^res ouy et entendu en serment par luy preste au concistoire. Auons conclud et areste les somes et partyes y couchées et escriptes comme legitimement fournies et aduancées pour les affayres de lad. esglize par led. des Serres, montans uniuersellement deux cens septante sept liures dix-neuf solz ung den. et luy deuoir estre admizes et allouées comme des aprt les luy allouons et aduançons sur le prix et some prouenus des joyaux estimés en lesglize dud. Ville uendus et Icelluy prix à luy bailhé en garde par messieurs les Magistractz de lad. ville en conseil Genal d'icelle. Ce vingtiesme jour du moys daoust l'an mil cinq cens soixante deux.

« *Signé* : F. Nicolas, Tailhand,
Jehan Sevenier et Sabatier, secrétaire. »

Les dépenses de la mission d'Olivier de Serres, à Genève, sont une curieuse attestation du prix modique des choses et de la simplicité des mœurs en 1561. Il faut dire aussi que la valeur de l'argent était bien plus élevée que de nos jours.

*
* *

En 1562, des troubles religieux commençaient à agiter le Bas-Vivarais, les consuls de Villeneuve-de-Berg songèrent à mettre en sûreté les vases et ornements sacrés de l'église

Digitized by Google

catholique ; le 2 mai de cette année, ils les confièrent à Olivier de Serres lui-même. Cette marque de haute confiance est un témoignage de l'estime générale dont jouissait le seigneur du Pradel, malgré son zèle pour les doctrines nouvelles. (Voir aux *Pièces justificatives.*)

Cette même année, 1562, Olivier fut commis par les États particuliers du Vivarais, pour percevoir les fruits et revenus des bénéfices, sous la charge du comte de Crussol [1].

[1] *Ordonnance de Charles IX*, parchemin. (*Archives du Pradel.*)

Digitized by Google

CHAPITRE IV

SURPRISE DE VILLENEUVE-DE-BERG, LE 2 MARS 1573.

Villeneuve-de-Berg vit ses murs souvent assiégés, mais le siége qui lui a laissé les plus cruels et les plus douloureux souvenirs est celui qu'elle soutint en 1573, au début même des guerres religieuses du Vivarais. Le 2 mars de cette année, une bande de calvinistes, sous la conduite d'un capitaine Baron, s'emparèrent par surprise de la ville, passèrent au fil de l'épée la garnison, livrèrent au pillage le plus affreux les maisons des habitants et firent main basse sur une trentaine de prêtres, réunis en synode diocésain, disent quelques auteurs. Olivier de Serres fut-il l'instigateur de ces horribles massacres, ainsi que le dit une tradition mensongère? La vie tout entière de cet homme et son œuvre protestent contre cette infâme calomnie.

Deux chroniqueurs, de Thou et Agrippa d'Aubigné, sont invoqués par ses ennemis pour soutenir cette terrible accusation. Le premier parle, d'après Jean de Serres, d'un capitaine Pradel (*Pradella*). Est-il certain que de Thou ait voulu désigner l'auteur du *Théâtre d'Agriculture?* Il connaissait bien Olivier, qu'il appelle par son nom *Serranus*. Quant à d'Aubi-

Digitized by Google

gné, ce n'est que dans la seconde édition de son *Histoire universelle* (1626) qu'on trouve une accusation contre Olivier de Serres.

« Villeneuve en Vivarez coûta plus de peine à avoir, dit-il, « Logières l'avait saisie quelque temps auparavant : le capi- « taine Baron qui y commandoit, s'était retiré à Mirabel, « entre les mains d'un gentilhomme nommé Pradelles, son « ami, autheur du Théâtre d'Agriculture, par le moyen duquel « il fut mis dans Saint-Privat. »

Voilà le seul témoignage qui puisse être invoqué contre Olivier; et quel témoignage! celui d'un historien qui a été très-souvent convaincu d'erreur, qui, dans une édition, passe le nom d'Olivier sous silence, et qui, dans une autre, écrit à la légère, sans plus d'explication, un fait inconnu à tous ses contemporains.

Dans ces temps de guerre civile, les écrivains étaient souvent dans l'ignorance la plus complète sur les hommes et sur les choses de leur époque; les passions étaient trop ardentes pour qu'ils pussent faire justice des accusations les moins fondées. Ils étaient condamnés à écrire sur les renseignements constamment altérés par l'esprit de parti. Les goûts, l'inclination, le caractère d'Olivier disent assez qu'il resta complétement étranger aux massacres de Villeneuve-de-Berg. Écoutons-le plutôt lui-même :

« Outre cette consideration generale, une autre particulière « m'a fait entreprendre ce labeur. Mon inclination, et l'estat « de mes affaires m'ont retenu aux champs, en ma maison, et « fait passer une bonne partie de mes meilleurs ans, durant

Digitized by Google

« les guerres civiles de ce royaume, cultivant ma terre par « mes serviteurs, comme le temps l'a peu porter. En quoy « Dieu m'a tellement beny par sa saincte grâce, que, m'ayant « conservé parmy tant de calamitez, dont j'ay senty ma « bonne part, je me suis tellement comporté parmi les diverses « humeurs de ma patrie, que ma maison ayant esté plus logis « de paix que de guerre, quand les occasions s'en sont pre- « sentées, j'ai rapporté ce tesmoignage de mes voisins, qu'en « me conservant avec eux, je me suis principalement addonné « chez moy, à faire mon mesnage. Durant ce misérable temps « là à quoy eusse-je peu mieux employer mon esprit qu'à « rechercher ce qui est de mon humeur? Soit donc que la « paix nous donnast quelque relasche, soit que la guerre par « diverses recheutes, m'imposast la nécessité de garder ma « maison; et les calamitez publicques me fissent chercher « quelque remede contre l'ennuy, trompant le temps, j'ay « trouvé un singulier contentement, apres la doctrine salu- « taire de mon âme, en la lecture des livres de l'agriculture : « à laquelle j'ay de surcroist adjousté le jugement de ma « propre expérience [1]. »

Sont-ce là les paroles d'un fanatique et d'un égorgeur?

Un des premiers écrivains qui soient allés à l'encontre de la tradition qui accuse de meurtre notre grand agronome, c'est François de Neufchâteau. Dans un discours prononcé le 18 septembre 1803, et inséré en tête du premier volume de la nouvelle édition du *Théâtre*, il s'exprime ainsi : « On a cru

[1] *Théâtre d'Agriculture*, préface.

Digitized by Google

« reconnaître Olivier de Serres dans un passage assez frappant « d'un autre livre de l'Histoire du président *de Thou*. Il y « parle d'un capitaine Pradel, ou Lapradelle (en latin *Pradela*), « lequel, en 1573, c'est-à-dire l'année d'après la Saint-Bar- « thélemy, exerça sur les prêtres d'un synode du Vivarais les « représailles du massacre, dont les matines de Paris avoient « donné l'affreux exemple; car toujours les assassinats attirent « les assassinats. Mais le capitaine Pradel ne peut être notre « Olivier. Ce trait ne sauroit s'appliquer à la conduite paci- « fique qu'il tint toute sa vie, dont il se loue dans la préface « du *Théâtre d'Agriculture*, et dont nous verrons ci-après « qu'on a fait un trait distinctif de son panégyrique, puisqu'on « le félicite d'avoir les mains pures de sang, dans une époque « où les François s'en étoient presque toujours souillés. Le « président *de Thou* connaissoit Olivier de Serres, il l'appelle « bien par son nom (en latin *Serranus*), et il ne l'auroit point « appelé *Pradela*. Que ce soit son père ou un autre, j'y « consens; mais j'insiste pour qu'on n'impute pas à Olivier « de Serres, sur une équivoque de nom, un fait incompatible « avec tout ce qu'on sait de lui d'une manière plus précise. »

Les historiographes ont rapporté un fait qui fait le plus grand honneur à Olivier. Au commencement des troubles religieux qui agitaient le Bas-Vivarais, les consuls de Villeneuve-de-Berg lui confièrent les vases et ornements sacrés de l'église catholique. « Cette marque d'estime et de haute confiance, dit M. Eugène Villard, suffirait pour faire justice des imputations dirigées contre lui. » Il y a une quinzaine d'années, nous avons découvert, dans un monceau de vieux papiers qu'on

Digitized by Google

allait vendre au chiffonnier, entre autres documents intéressants, l'inventaire de ces joyaux et ornements, que nous publions aux *Pièces justificatives,* sous le n° 2.

Parmi les auteurs contemporains, accusateurs d'Olivier de Serres, nous citerons M. l'abbé Mollier, qui a publié, en 1866 : *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg,* vol. in 8° de 450 pages. L'auteur s'appuie sur les anciens accusateurs d'Olivier; il n'apporte aucun document nouveau au débat. Ancien vicaire à Villeneuve-de-Berg, il a eu pourtant à sa disposition les archives communales, celles du Pradel et enfin la bibliothèque de l'évêché. S'il avait découvert quelques témoins à charge, il n'eût pas manqué de les produire.

A propos des vases et ornements sacrés, il a bien soin de nous apprendre qu'au bout d'un an, Olivier de Serres ne voulut plus les garder, déclarant que « ce seraient meux « troubles et guerres en présent pays telles qu'il ne scait « comment les vases (sacrés) garder en assurance et sans « danger évident de lui être volés et emportés, et à l'ombre « d'iceux violence lui soit faicte en sa maison, personne et « biens... » En conséquence, il prie les consuls de vouloir reprendre le dépôt et de le confier à un autre. Pour les mêmes motifs que ceux allégués par Olivier, personne ne voulut s'en charger. Que fit-on alors? On pria le même Olivier de vendre les objets à Baratier, orfévre de Montélimar, et d'en conserver le prix entre ses mains. Je ne sais par suite de quelles circonstances cette somme ne fut remboursée à l'église de Villeneuve que cent ans plus tard, par Constantin, arrière-petit-fils de l'agronome, à la suite d'un long procès intenté

Digitized by Google

contre la famille du Pradel, par le prieur de Villeneuve-de-Berg[1].

Nous prouverons tout à l'heure que le montant des objets vendus à Baratier fut versé par Olivier de Serres à la communauté de Villeneuve-de-Berg.

M. l'abbé Mollier cite encore parmi les accusateurs d'Olivier M. de La Boissière, « lequel par son long séjour à Villeneuve, d'où il était originaire, par ses talents supérieurs et ses connaissances fort étendues, connaissait mieux que personne les faits et gestes d'Olivier, auquel il touchait par ses anciens ». Notre auteur n'est pas heureux dans sa citation : de La Boissière ne connaissait même pas le prénom du père de l'agronome, qu'il appelle Jean[2], tandis que son véritable prénom était *Jacques*. L'erreur de La Boissière a amené quelques biographes à attribuer au père d'Olivier des faits qui concernaient son frère, l'historiographe.

*
* *

En 1872, parut une brochure intitulée : *Olivier de Serres et son œuvre*. Les quatre premières pages sont consacrées à la réhabilitation de notre grand agronome. L'auteur, M. Eugène Villard, termine ainsi cet intéressant chapitre :

« Maintenant, nous le déclarons en toute conscience, les taches de sang qu'un concours de circonstances fatales a fait rejaillir sur Olivier de Serres n'existent pas à nos yeux. En

[1] *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, p. 119.
[2] *Théâtre*, édition de 1804, t. Ier, p. LXXI.

Digitized by Google

l'absence de preuves formelles, l'impossibilité morale sur laquelle nous fondons notre jugement ne laisse aucune place à l'incertitude dans notre esprit. Si nous nous trompons, Dieu nous pardonnera. L'erreur est toujours regrettable sans doute, mais combien plus lorsqu'elle condamne que lorsqu'elle absout! »

La brochure de M. Eugène Villard provoqua, de la part d'un auteur anonyme, que M. l'abbé Mollier doit connaître tout particulièrement, une critique inspirée par un sentiment hostile à la mémoire d'Olivier de Serres. Sous la rubrique *Variétés*, les lecteurs de l'*Écho de l'Ardèche* purent suivre pendant quelques jours une polémique qui devenait pénible pour le lecteur. Pas plus que M. l'abbé Mollier, le critique anonyme n'apporta aucune preuve positive pour détruire la conclusion de son contradicteur. Nous avons toujours regretté de n'avoir pas eu, à cette époque, — en 1872, — connaissance des documents intéressants que nous avons pu compulser depuis. Aujourd'hui, nous croyons être en mesure de pouvoir défendre victorieusement la mémoire d'Olivier de Serres contre les terribles imputations de notre critique anonyme.

A propos des vases et ornements sacrés qui furent confiés à Olivier, son accusateur le traite presque de voleur : écoutons-le plutôt :

« Mais le 15 juin 1562, Olivier ne voulut plus garder le dépôt, crainte d'être maltraité à son occasion. Il en fit remise aux consuls par-devant notaire. L'avait-il ou non prévu? pour les mêmes raisons, personne ne voulut s'en charger. Alors on le pria de vendre les vases sacrés à un orfévre, et d'en con-

Digitized by Google

server le prix. *Il le conserva si bien qu'il ne le remboursa jamais.* Après sa mort, il fallut intenter un procès à son petit-fils[1] Constantin, pour l'amener à rembourser enfin l'argent confié à son grand-père. Ce qui seul peut expliquer l'infidélité vraie ou apparente d'Olivier comme dépositaire, c'est que Villeneuve-de-Berg tomba au pouvoir des protestants dès le mois de décembre 1562[2]. »

Par l'examen du document qui figure sous le n° 3 aux *Pièces justificatives,* le lecteur verra que les joyaux et ornements qu'Olivier fut autorisé à vendre produisirent une somme de 380 livres, qu'il reçut et dont il donna quittance à l'orfévre Jean Baratier. Bientôt après, Olivier de Serres produisit un compte à la communauté de Villeneuve, de sommes « *employées por les affayres communs d'icelle, scauoir la* « *sōme de cent vingt deux liures treize solz deux deniers* « *d'une part, et vingt huict liures treize solz d'autres, comme* « *résulte du compte randu par iceluy du Pradel ausd.* « *magistratz et Consulz et quittance à luy concédée de lad.* « *somme par lesd. consuls presens, lesd. magistratz et Con-* « *seillers tant de lune que de l'autre Religion, en date du* « *treiziesme juilhet aud. an, recue par Me francois Sabatier* « *not. par lequel acte est déclaré icelle somme estre allouée et* « *teneu en compte en déduction du prix des joyaux et argen-* « *terie bailhé en garde à iceluy du Pradel* ».

Le Mémoire sur son *Voyage à Genève* nous apprend

[1] Constantin était l'arrière-petit-fils de l'agronome. On le voit, le critique anonyme n'est pas toujours bien exact.

[2] *Echo de l'Ardèche* du 22 août 1872.

Digitized by Google

qu'Olivier de Serres avait dépensé, en 1561, pour la communauté, la somme de 277 livres 19 sols et un denier, qui lui fut allouée « *sur le prix et sōme prouenus des joyaux estimés en « lesglize dud. Ville vendus et Iceluy prix à luy bailhé en « garde par messieurs les Magistratz de lad. villē en Conseil « Génāl d'icelle. Ce vingtiesme jour du moys daoust lan mil « cinq cens soixante deux*[1]. »

En tête du document n° 3, *Pièces justificatives,* Olivier de Serres a écrit de sa main : « *Quittance ma esté donnée par « les Consulz et prieur de ceste ville, Ensuitte de la deslibe- « raōn prinze* (le 20 août 1562) *recue par Me Saboul greffier « et la quittance a esté retire par Me Escharauil nore de « Villeñ.* »

Ainsi que nous venons de le prouver, Olivier de Serres avait dépensé pour les affaires de la communauté de Villeneuve-de-Berg :

1°	122l	13s	2d.
2°	28	13	0
3°	277	19	1
TOTAL	429l	5s	3d.

Le 19 juin 1562, Olivier reçut de l'orfévre Baratier la somme de 380 livres. La communauté restait donc lui devoir 49 livres 5 sols 3 deniers.

Osera-t-on dire maintenant que notre agronome « con-

[1] D'après ce document, le consistoire de Villeneuve s'était chargé de rembourser à la communauté de cette ville la somme provenant de la vente des vases et ornements sacrés.

Digitized by Google

« serva si bien le prix des vases sacrés *qu'il ne le remboursa* « *jamais* » ?

Ainsi se trouve détruite une des accusations du critique anonyme.

***

« Donnez à Olivier, en 1573, dit le critique anonyme, les qualités si admirables que vous faites remarquer en lui en 1600, et soyez sûr que la maison de ce *patriarche vénérable*, de cette *figure biblique*, sera respectée par tous les partis indistinctement, et que ce respect rejaillira sur ses enfants jusqu'à la quatrième génération. Mais non, il est obligé de se défendre, de se fortifier chez lui. Après sa mort, son fils, héritier des vertus d'un tel père, est contraint d'en faire autant. Et un siècle plus tard son petit-fils est traduit devant le bailliage pour avoir à rembourser la somme confiée à son aïeul [1]. »

Nous n'avons vu nulle part qu'Olivier de Serres ait été l'objet de persécutions particulières. Son fils Daniel, comme tous les protestants, eut à subir les exactions des catholiques. Lors de la prise de Villeneuve-de-Berg, en 1621, sa maison du Pradel fut saccagée. Il fut obligé de se conformer à l'édit royal du 19 octobre 1622, qui portait, entre autres injonctions, celle-ci : « 5° *Voulons aussi que toutes les fortifications* « *nouuelles des villes, chasteaux forts et forteresses tenues*

[1] *Echo de l'Ardèche* du 24 août 1872.

Digitized by Google

« *par nosdicts sujets de la religion prétendue réformée* « *soient entièrement desmolies et rasées.* »

C'est probablement à cette époque que Daniel fut obligé de placer une statue de la Vierge à l'angle extérieur de sa maison, à Villeneuve, pour échapper aux persécutions de l'intolérance religieuse. Cette madone de pierre est encore debout, dans une niche aux ornements délicats et finement ciselés.

Le 7 janvier 1623, Daniel de Serres fut remis en possession de sa maison forte du Pradel par Chabreilles et Lacroix, commissaires exécuteurs de l'édit. Mais, huit jours après, sur l'ordonnance du duc de Ventadour, il dut démolir les fortifications nouvelles de sa maison. Là encore il n'y eut rien de particulier pour le fils d'Olivier. Nous possédons l'ordonnance de Henry de Lévy de Ventadour, dans laquelle plus de deux cents fortifications sont frappées de démolition, entre autres : « les maisons suyuantes, assauoir les guérites de la maison du « *pradel,* de la maison de la borye, la maison de fontbonne, « apartenant au sieur Roure aduocat; à Valz, les maisons de « Srs Jean Picault dict le capporal barbier, de François « Malmazet et hoirs de lantouzet. Et maison de Justet. La « crousette près Meyras... ... »

Le 7 mai 1628, le Pradel fut pillé et rasé par ordre du duc de Ventadour, qui était venu l'assiéger avec 4,000 hommes; mais en cela, cette maison forte subit le sort réservé à toutes les maisons, à tous les châteaux, à toutes les villes défendues par les huguenots contre les catholiques. Daniel de Serres et François son fils ne subirent rien de plus, rien de moins que

Digitized by Google

leurs coreligionnaires. Quelques jours après, le 12 juin, le château de Mirabel tombait sous le feu des canons de Montmorency, et le village était entièrement brûlé.

« Il faut se défier beaucoup, dit François de Neufchâteau, de ces fraudes pieuses, par lesquelles chaque parti s'efforce d'altérer l'histoire, pour inculper ses ennemis. Les Jésuites nommément en vouloient aux frères *de Serres*. *Jean de Serres* avoit publié plusieurs livres contre cette Société; et la Compagnie de Jésus n'avait pas emprunté de son divin modèle le pardon des injures[1]. » En effet, Jean de Serres publia successivement, de 1582 à 1586, les *Quatre Antijésuites* contre les Jésuites de Tournon.

*
* *

Le critique anonyme se plaît à paraphraser le récit d'Agrippa d'Aubigné, qui n'a pas toujours été bien renseigné sur ce qui se passa dans le Vivarais pendant les guerres religieuses du seizième siècle.

« Baron, dit-il, étant indécis et refusant obstinément de marcher pour faire le siége (de Villeneuve-de-Berg), il ne dépendait que de lui (Olivier) d'épargner les malheurs de sa patrie. C'est lui qui, sans prendre les précautions nécessaires et efficaces pour prévenir ou arrêter l'effusion du sang, conseille le siége, sans vouloir accepter de retard, lui qui presse, qui pousse, qui contraint Baron à marcher et à le suivre, en usant envers lui de toute l'influence que lui donnent son nom,

[1] *Théâtre*, édition de 1804, t. Ier, page LXXVIII.

Digitized by Google

sa fortune, son talent, de toute l'autorité dont l'investit la position qu'il occupe dans le consistoire [1]. »

L'historien protestant, d'Aubigné, invoqué par notre critique anonyme, ne connut pas ce qui se passa, en réalité, à l'attaque de Villeneuve-de-Berg. Ces surprises étaient fréquentes à cette époque, et la plupart des villes étaient prises à l'aide d'intelligences qu'on avait dans la place. Le chef qui commandait dans quelque lieu du voisinage recevait les ouvertures; puis, s'il jugeait la chose praticable, il récompensait ceux qui lui donnaient les moyens d'agir; fournissait les fonds nécessaires à l'entreprise; s'entendait avec d'autres capitaines, s'il jugeait ses forces insuffisantes, et leur promettait, pour leur concours, une somme déterminée ou une portion du butin que l'on ferait. C'est ce qui se passa pour la surprise de Villeneuve-de-Berg.

Noble Loys de Guy, dit capitaine *Baron*, après avoir reçu les propositions du serrurier, s'aboucha avec le capitaine *Pouchot*, qui commandait à Saint-Étienne de Boulogne. Que les négociations avec celui-ci aient été laborieuses, c'est possible. Que le capitaine Baron, avant de tenter l'aventure, ait voulu prendre toutes les précautions pour en assurer le succès, on ne pourrait l'en blâmer; mais du moment qu'il mettait pour enjeu, dans cette partie, non-seulement sa vie, mais encore sa fortune, c'était bien le moins qu'on lui laissât tenir les cartes et la liberté de choisir son heure.

Les tergiversations qu'on lui prête ne durent pas être bien

[1] *Écho de l'Ardèche* du 24 août 1872

Digitized by Google

longues, puisque Villeneuve-de-Berg fut prise six mois après la Saint-Barthélemy. Quel prix mit le capitaine Pouchot à son concours? Nous n'avons pu le découvrir, mais nous avons des preuves certaines qu'il y eut entre eux convention passée.

Dans l'assemblée générale tenue en 1573, le mercredi 20 mai, à Privas, dans la maison de noble Pierre des Combes, par-devant « Messieurs Iehan de Mellet, docteur en droit, « conseiller du Roi notre sire, juge magistral de la cour et siège « présidial de Nîmes.

« Messieurs de Saint-Agrève, du Poyet, Claude de Cham- « band, écuyer; Etienne Sanglier, docteur en droit de la ville « d'Aubenas; Claude Fournier, consul de Privas; Etienne « Gebellin; Antoine La Pize, notaire royal du Cheylard, étant « nommés par les députés du pays de Vivarais, pour le con- « seil politique dudit pays et avec eux, Messieurs François « de Barjac, seigneur de Pierregourde; Charles, seigneur de « Rocolle; Guillaume, seigneur de Chapdenac; François de « la Rochette, écuyer; Loys du Prat, seigneur des Ollières, « Iehan de Vesc, écuyer, seigneur de Montjoux; Charles de « Bénéfice, seigneur de Cheylus; Olivier de Serre, seigneur « du Pradel; Iehan du Ranc, écuyer; Guillaume Sabatier, « capitaine commandant au fort de Salavas; Valons, pour « l'église de la Bastide de Virac; Cellier le puîné, capitaine; « Iehan Lamber, capitaine commandant à Privas; Puynol « Tavernol, consul de Privas, MM. Antoine de Mars, notaire « royal envoyé d'Aubenas; Iehan du Chambon, notaire royal, « envoyé par l'église de Gourdon; MM. Guillaume Barrès,

Digitized by Google

« notaire royal, envoyé du Pouzin; Gaspard Fayolle, envoyé « de Desani; Pierre Blachon, notaire royal, envoyé de Chey- « lard; Jacques de las Portes, écuyer, pour Meyras; Barthé- « lemi Faure, dit Sale, pour la ville de Fay; M. Loys Guinet « pour les églises de Fain et du Gua, et autres principaux du « Vivarais convoqués et assemblés pour délibérer et traiter « des affaires dudit pays, par manière d'Assemblée générale, « mandés audit pays, tant à la noblesse que tiers état; les « susnommés comme envoyés susdits et principaux du pays « de la religion réformée ont été reçus et chargés pour opiner « et délibérer dans cette assemblée; M. Rolland Chastagnier « faisoit les fonctions de syndic du Vivarais, et du Serre, « notaire d'Aubenas, celle de secrétaire de l'Assemblée.

« Il fut ordonné que la somme que le capitaine Baron doit « au capitaine *Pouchot*, sera arrêtée entre ses mains et les « hardes et armes dudit Pouchot vendues à l'encan public « par Messieurs du Conseil ou officiers ordinaires de Saint- « Étienne de Boulogne, par devant lesquels tout créditeur ou « y prétendant droit se retireront pour ce ouïr et faire droit, « et les deniers qui en proviendront distribués à qui appar- « tiendra, présent et appelé tout le syndic. »

Dans la séance tenue le lendemain, jeudi 21 mai 1573, présents les mêmes que dessus, sur une requête représentée par le capitaine Bessonet, créancier de feu capitaine Pouchot, il fut statué :

« Vu la lettre missive du feu capitaine Pouchot au capitaine « Baron ci attachée et attestée par MM. du Poyet et Sanglier, « étant en conseil, que devant eux, ces jours passés à Aubenas,

Digitized by Google

« sur le différend dudit capitaine Bessonet suppliant, avec le « capitaine Pouchot, iceulx avaient accordé que par provision « et en déduction des états et droits que ledit Besssonet pré- « tendait lui être dus par ledit Pouchot, le capitaine Baron, « gouverneur de Villeneuve-de-Berc, lui délivrerait la somme « de cent livres en déduction de ce qu'il a promis au-dit capi- « taine Pouchot, *pour l'avoir assisté à la prise de Villeneuve- « de-Berc*, et qu'à cet effet ledit Pouchot lui dépêcha ladite « lettre; le surplus desdits états et différend l'ont remis à cette « assemblée : Audit capitaine Bessonet pour ses dits états, « droits et bons services qu'il a faits au pays, l'Assemblée lui « a ordonné la somme de cent livres accordée avec ledit Pou- « chot et outre icelle somme de cent livres qui font deux cents « à prendre sur la même partie due par le capitaine Baron « audit Pouchot[1]. »

Le capitaine Baron était un des officiers les plus estimés du parti protestant; ce fut lui qui, avec le capitaine de Fontréal, s'empara de Lagorce : il ne put donc être accusé de lâcheté.

*
* *

MM. Albert du Boys et l'abbé Mollier répètent, d'après plusieurs historiens, que la rage des calvinistes fut si grande, à la prise de Villeneuve-de-Berg, qu'ils ne purent l'assouvir que par le massacre de quarante-deux prêtres qui se trouvaient réunis en synode dans cette ville, et qu'après les avoir massacrés on les jeta dans des puits.

[1] Cet intéressant document a été publié par M. A. Coste, dans l'*Ardèche republicaine* du 3 mai 1885.

Digitized by Google

M. l'abbé Mollier [1] cite Giraud-Soulavie, qui s'exprime ainsi [2] : « Ces curés s'étaient cachés dans l'église pendant la nuit du siége; mais leur découverte ranima la fureur des religionnaires; les uns furent égorgés sur-le-champ, d'autres furent horriblement mutilés de diverses manières : par dérision, on en fit promener quelques-uns avec des ornements sacerdotaux qu'on trouva dans l'église; et après avoir été le jouet et l'objet des insultes des soldats, ces curés furent massacrés sans qu'aucun d'eux pût s'échapper. Ces scélérats précipitèrent ensuite dans des puits leurs cadavres. »

Où a-t-il puisé ces détails, Giraud-Soulavie? Agrippa d'Aubigné, dont M. l'abbé Mollier et le critique anonyme se plaisent à invoquer le témoignage, ne précise pas le nombre des prêtres massacrés et ne parle pas des puits.

Est-il bien certain qu'il y avait un synode à Villeneuve? et s'il y en a eu un, — ce dont nous doutons fort, — comment se fait-il que Jean de l'Hôtel, alors évêque de Viviers, ne l'ait pas présidé, dans les circonstances critiques où se trouvait l'Église? Comment aurait-on pu accomplir un pareil massacre, si, comme l'affirme le même Giraud-Soulavie « *il n'y avait « pas plus de vingt prêtres, en* 1573, *dans le diocèse de « Viviers, par suite de la cessation des ordinations depuis « plusieurs années* [3] » ?

Une pareille exécution aurait eu parmi les auteurs de l'époque un retentissement aussi grand que le massacre de

[1] *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, p. 126.
[2] *Histoire du diocèse de Viviers*, p. 281.
[3] *Histoire du diocèse et des évêques de Viviers*, p. 476.

Digitized by Google

Vassy. Puisque les auteurs n'en disent rien, il faut que ce soit une fable inventée plus tard, peut-être par les Jésuites, ennemis des frères *de Serres*, ainsi que l'a dit François de Neufchâteau.

*
* *

A l'apparition du *Théâtre d'Agriculture*, Jacques de Romieu, chanoine et maître de chœur de Viviers, composa deux sonnets à la louange de l'auteur, son compatriote. Ces deux pièces dithyrambiques, qui parurent dans la seconde édition du *Théâtre*, « déposent en faveur d'Olivier, accusé de participation aux (prétendus) massacres commis à Villeneuve-de-Berg, le 2 mars 1573. L'auteur des sonnets manifeste de son mieux l'estime, l'admiration et la respectueuse sympathie que lui inspire son illustre compatriote : il le caresse, il le choie, il l'appelle *mon Pradel*; ce catholique, ce prêtre semble ravi de toucher cette main huguenote [1] » qui n'a jamais trempé, quoi qu'on en ait dit depuis, dans le sang de ses frères, par la raison que ces massacres n'ont jamais existé que dans l'imagination de quelques écrivains qui les racontent, probablement sans y croire, ou qui apportent au débat, ainsi que l'a fait le critique anonyme de 1872, un esprit d'hostilité à la mémoire du grand agronome.

[1] *Olivier de Serres et son œuvre*, p. 12.

Digitized by Google

CHAPITRE V

MARIAGE DE DANIEL DE SERRES. — VOYAGES D'OLIVIER. SES OCCUPATIONS AU PRADEL.

De 1573 à 1595, on ne peut constater que deux faits de la vie personnelle d'Olivier. Le 3 mai 1594, il marie Daniel de Serres, sieur de Leyris, son fils aîné, avec Anne de Frise de Mondvisant. Le mariage eut lieu par-devant Mes Cartier et des Arnaud, notaires à Montélimar. Parmi les témoins figurait messire Adrien de Bazamon, abbé d'Aiguebelle. Daniel de Serres donna à sa future « six vingtz escus d'or sol valleur de l'édict, pour jouyaulx numpciaulx ».

Plusieurs passages du *Théâtre d'Agriculture* semblent indiquer qu'Olivier visita l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Il fit aussi plusieurs voyages à Paris. Il est probable que c'est à l'occasion d'un de ces voyages lointains que, le 25 août 1595, notre agronome fit son premier testament, par-devant Me Tailhand notaire. On sait qu'avant l'invention des chemins de fer, presque toutes les personnes qui entreprenaient un voyage tant soit peu long ne manquaient pas de faire leur testament avant de se mettre en route.

A part ces quelques voyages consacrés à l'étude de tout ce

Digitized by Google

qui touchait à l'agriculture, Olivier vivait retiré dans son domaine du Pradel. Possesseur intelligent d'un patrimoine considérable, il s'absorbait dans ses graves occupations d'agriculteur et d'écrivain. Il étudiait à fond tout ce qui avait été écrit et tout ce qui se pratiquait sur l'agriculture. Vivant avec Pline, Columelle, Virgile, Varron, Caton, il en prenait toutes les idées saines et fécondes, en repoussait celles entachées de préjugés ou de croyances superstitieuses.

Tout en se livrant à ces profondes études, Olivier faisait d'amères réflexions sur son pays, dont le sol, foulé sans cesse par des nuées guerroyantes, était presque partout en friche; les bras manquaient pour relever ces ruines, menaces de tous temps pour des populations qui ne s'occupaient de prévenir les désastres de la famine qu'en se déchirant entre elles.

Les hommes avaient cependant autre chose à faire qu'à s'égorger. Leurs forces pouvaient être appliquées au profit de ces existences, qu'elles s'étaient trop longtemps acharnées à combattre.

De même qu'un fleuve sortant parfois du lit que le temps lui a creusé pour inonder les campagnes riveraines, a besoin d'être contenu, de même aussi la nature doit être endiguée dans les règles que le ciel lui donna, et dont elle cherche parfois à sortir, comme le fleuve du sillon tracé.

Plein de ces idées philanthropiques, Olivier de Serres rassembla les anciens guerriers et en fit une nouvelle phalange de laboureurs. Il invita sans distinction le monarchiste et le ligueur, le catholique et le huguenot à chercher, dans le spec-

Digitized by Google

tacle de la nature et dans l'étude de ses secrets, l'oubli des maux que les uns et les autres avaient soufferts.

Ces hommes qui, pendant longtemps, avaient manié l'arquebuse ou le fer des instruments qui sèment la destruction, ne touchèrent plus que la bêche, la faux, la charrue, ces outils qui font la prospérité.

La seigneurie du Pradel était devenue une colonie agricole, une académie d'expérimentation de tous les moyens les plus propres à l'amélioration de la culture.

Jusqu'alors, la terre avait produit ainsi qu'elle l'avait voulu, désormais elle avait des règles fixes connues. La main des hommes aidait son œuvre ou comprimait ses caprices.

Olivier, par ses combinaisons, sa sagesse, son expérience, était devenu le père de l'agronomie française; son domaine du Pradel était l'école d'où l'agriculture sortait une industrie professionnelle, et non plus un produit hasardeux qui naissait au souffle du caprice des saisons. Il avait changé la disposition de son domaine par un système d'irrigation qui lui suscita de nombreuses critiques, mais qui fertilisa ses champs. « J'ai en « mon particulier, dit-il, suivi l'invention de Crappone [1], en « la conduicte d'une petite eau perenne : laquelle passant à « l'entour de ceste mienne maison, arrouse ma terre, et fina- « lement se rend à mes moulins. Ayant l'entreprinse au com- « mencement esté jugée autant vaine, que l'effect l'a despuis « approuvée utile et profitable. »

[1] Craponne, gentilhomme provençal, fit conduire à Salon un bras de la *Durance*, pour arroser et fertiliser les plaines arides de ce pays.
Th. d'Ag.

Digitized by Google

Les découvertes d'Olivier de Serres sont tout un avenir pour la France, nous en citerons quelques-unes :

Il invente les prairies artificielles ; il introduit le mûrier en France et tire aussi « des entrailles de la terre le thrésor de « soye qui y est caché, par ce moyen mettans en evidence « des millions d'or y croupissans », trésor qui vaut aujourd'hui à la France un produit de 500 millions par an.

Le soufrage de la vigne, regardé de nos jours comme une découverte récente, est conseillé par Olivier, bien que sous un emploi différent.

« Pour chasser les connins dépérissans la vigne, brouttans « les premiers de ses rameaux : faut, dit-il, les parfumer « avec du souffre, l'odeur duquel ne pouvans aucunement « souffrir s'enfuient dès aussi tost qu'ils la sentent [1]. »

Il dote la Provence du maïs, qu'il apprend à cultiver [2]; il devine l'avenir industriel de la betterave, « racine rengée « entre les viandes délicates, dont le jus qu'elle rend en cui- « sant, semblable à syrop au succre, est très beau à voir pour « sa vermeille couleur [3] ».

Il pressent, on peut l'augurer fortement de ses livres, la pomme de terre ; Haller fait remarquer qu'Olivier est le premier agronome qui nous ait donné l'histoire de ce tubercule, alors assez récemment apporté d'Amérique. Il importe le houblon, dont la culture n'avait guère commencé en Angleterre que vers 1520, et dont les propriétés n'étaient connues que

[1] *Th. d'Ag.* Lieu troisième, ch. v.
[2] *Th. d'Ag.* Lieu second, ch. iv.
[3] *Th. d'Ag.* Lieu sixième, ch. vii.

Digitized by Google

d'un petit nombre de personnes. Le houblon, dit-il, « outre le « plaisir de la rameure pour ombrage, tire en ce profit que « d'en manger, en la primevère, les tendres cimes des jettons « en divers appareils. Sa fleur et sa semence sont aussi utiles « à la bière [1]. »

Olivier dotait ainsi son pays, du nord au midi, de cultures nouvelles qu'il pouvait appliquer.

Après avoir passé trente années de sa vie à labourer, semer, planter, il reproduisit sur le papier, après l'avoir édifié sur le terrain, ce fameux *Théâtre d'Agriculture*, qui vient jeter dans l'oubli les *Maisons rustiques*, les seuls manuels des laboureurs qui existassent jusqu'alors, livres pleins de faux préceptes, de raisons superstitieuses, et plutôt faits pour égarer que pour guider les artisans qui travaillent le sol.

[1] *Th. d'Ag.* Lieu sixième, ch. x.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

MORT DE JEAN DE SERRES, HISTORIOGRAPHE DE FRANCE

Au moment où Olivier de Serres allait livrer à l'impression son *Théâtre d'Agriculture et mesnage des champs*, un grand malheur vint le frapper; son frère *Jean*, historiographe de France, qu'il affectionnait beaucoup, mourut le 19 mai 1598, et sa belle-sœur, le même jour, quelques heures après son mari.

Olivier et son neveu, Jacques de Valleton, furent nommés tuteurs des enfants de Jean de Serres. L'historiographe laissait une situation très-embrouillée. Il fallut toute l'influence et tout le dévouement de son frère, pour que ses pauvres orphelins fussent tirés d'un état voisin de la misère. Donnons ici quelques détails rétrospectifs sur les dernières années de Jean de Serres.

Au mois de juillet 1592, au moment où il négociait « certaines choses entre les églises du Dauphiné et celles de Provence et de Languedoc », il fut arrêté près de Nyons [1] et fait prisonnier par de Saint-Roman, chef des ligueurs. Une procuration officielle qu'il avait sur lui servit de prétexte à son

[1] *Revue historique*, Ch. Dardier, *Jean de Serres*.

Digitized by Google

arrestation. Il ne sortit de prison que vers la fin de l'année 1573, après avoir payé huit mille écus pour sa rançon.

Pendant sa détention, un ligueur, nommé Barillon, qui l'arrêta, lui vola dix mille écus, dont il sollicita la restitution. Lorsque la paix fut signée, Jean de Serres fit déclarer, par arrêt du Conseil du Roi, que son arrestation, qui avait eu lieu pendant la trêve accordée entre la principauté d'Orange, comtat Venaissin et Provence, était « mauvaise », et le sieur de Saint-Roman fut condamné à lui rendre la somme de 8,000 écus qu'il avait exigée pour sa rançon. Par l'intermédiaire de M. de Mayenne, de Saint-Roman obtint que le Roi payerait lui-même les 8,000 écus à Jean de Serres, à l'acquit de Saint-Roman.

Nous avons découvert à ce sujet quelques documents intéressants, entre autres une ordonnance de Henri IV, du 4 juin 1597, dont voici un extrait :

« Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de « Navarre, A nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil « d'estat et trésorier de N^re^ Espargne Mre Balthasar Gobelin, « salut. Nous voulons et nous mandons que des deniers tant « ordinaires quextraordinaires de vostre charge de la pnte « année vous païez, baillez et delivriez comptant ou assigniez « par vos rescripts à N^re^ cher et bien amé Jan de Serres, his- « toriographe de France et professeur de langues et sciences « et histoire, la somme de quinze mil quatre cens trente « six escus, laquelle de l'avis de N^re^ Conseil lui avons ordonné « et ordonnons par ces présentes pour son paiement et rem- « boursement de pareille somme à lui deue. Assavoir la

Digitized by Google

« somme de 6986 escus pour argent fourni pour nos affaires, « par attestation et ordonnance de N^r^ tres cher cousin le duc « de Montmorency, pair et connestable de France. Ensemble « la somme de 8450 escus à luy par nous accordée pour le « remboursement de sa rançon, ayant esté faict prisonnier en « voyageant pour nostre service suivant l'ordonnance de « nostre conseil [1] ».

Jean de Serres mourut sans avoir rien pu « toucher aucune chose, quelque diligence qu'il ait faite, ainsi qu'il appert par ses sommations et actes ».

Son frère Olivier fit trois voyages à Paris, où il resta près de quatre années, pour la défense des intérêts de ses pupilles. Son compte de tutelle contient des détails excessivement intéressants sur ces voyages [2].

Nous allons en donner quelques extraits :

« *Compte que rend* (le 9 juin 1611) *Olivier de Serres, sieur* « *du Pradel, comme contuteur des enfans de feu M. Jean de* « *Serres, son frère, vivant ministre de la parolle de Dieu et* « *historiographe de France, de l'administration daucunes* « *personnes desd. enfans et partie de leurs biens, despuis le* « *déces dud. de Serres, advenu à Orange, lieu de son ordinaire* « *habitation, le dixneufviesme may mil cinq cens quatre* « *vingtz dix huict, jusques à présent, comme cy apres sera* « *particullierement represanté.* »

. . . . . .

[1] *Archives du Pradel.*
[2] *Id.*

Digitized by Google

« Suivant la resolution prinse du voyage du comptable « (Olivier de Serres) à la Cour, pour les affaires desd. enfans, « comme cy devant est represanté, Icelluy comptable seroit « desparty de sa maison du Pradel, le 16 novembre 1598, « faisant pourter le tableau de marbre blanc que led. feu s^r « de Serres avoit promis donner au feu Roy et la balle de « sauteur et parfums par luy préparés pour en fère des « pnts à la Cour à plusieurs favorizans ses affaires. Ainsin « qu'il a apparu aud. s^r Magistract par le dire des parens et « amis du défunt, telle avoir esté l'intention d'icelluy, et en « suitte ordonné que les choses susd. seroient pourtées à la « Cour, et de là distribuées par le comptable, pour le port « desquelles, auroit prins un cheval poil gris, appartenant au « deffunt, conduict par Pierre Guigon, le comptable monté « d'un mullet d'amble, servi et accompaigné d'André Garnier « et de Jacques Tichet, cestuy-cy, pour le renvoyer de la « Cour au sieur de Valleton, contuteur. »

. . . . . .

« Arrivé à Paris, eust advis que le feu Roy estoit à Saint-« Germain en laye, où il auroict deslibéré d'aller treuver sa « magesté, pour luy presanter le tableau susmentionné et « commencer la poursuytte des affaires de ses pupilles, ce « quil eust faict, sans qu'on l'asseura que sa magesté seraict « à Paris dans peu de jours, comme il advint le sixiesme « d'après, des aussi tost le s^r de Langle, garde du cabinet « du Roy, fict entendre à sa magesté que le tableau de feu s^r « de Serres estoict arrivé en lad. ville, l'ayant faict conduire « le sieur du Pradel. En suytte, sa magesté depescha led.

Digitized by Google

« sieur de Langle aud. s^r du Pradel comptable, pour luy « faire pourter led. tableau. Ce commandement entendu, le « comptable seroict allé treuver sa magesté, et après luy « avoir faict la révérance, luy présanta led. tableau quelle « receut favorablement, tant pour le lieu d'où il venoict, que « pour le mérite de la pierre, de laquelle sa magesté fist « grand cas, et après l'avoir contemplé longuement, com- « manda aud. sieur de Langle de le faire pourter en son « cabinet du Louvre, et posé en lieu le plus éminant d'icelluy. « Appert de la deslivrance dud. tableau par attestatoire dud, « sieur de Langle du 30 aoust 1600. »

« En présantant led. tableau à sa magesté, la supplia très « humblement, avoir souvenance des enfans de son fidelle « serviteur deffunt reduyt en extrême ruine sy par ses bien « faits ils n'en estoient garantis, estant chargés de grands « debtes, pour les deniers que leur père avoict empruntés « pour se rachepter de prison, dont les créanciers avoient « faict saisir tout leur bien et icelluy de ses pleiges et cau- « tions, spéciallement ceux du comptable, principalle cau- « tion du deffunt. »

. . . . . .

« De là en advant, le comptable n'a cessé de poursyvre « lesd. affaires de toute son affection, employant la faveur « de tous les seigneurs et dames et amis, dont il se pouvoict « advizer, leur distribuant les santeurs, confections et aultres « gentillesses à cela préparées et destinées par le deffunt, « comme a esté veu. »

Digitized by Google

« Le comptable auroict donné au sieur de Candolle, pour « les peynes qu'il avoict prinses à ce dessus, deux exemplaires « de son livre du *Théâtre d'Agriculture,* In folio de la pre- « mière impression, en blanc, sans estre reliés montans neuf « livres pièce.

« Envoyé au seigneur du Plessis, qu'il a demandé pour ses « espices, un des livres du *Théâtre d'Agriculture,* bien relié « et doré, estant de la première Impression In folio, montant « quatre écus. »

« Le comptable deslibéra d'aller suyvre le Roy vers Lion, et « à telle fin partit de Paris le jeudy matin dernier aoust 1600, « prenant le chemin de la Bourgongne par le coche. Ayant « à telle poursuitte sejourné à Paris, à Fontainebleau et à « St Germain, despuis le 20 novembre 1598, jusques au jour « dernier d'Aoust 1600 que sont, *un an, neuf mois, dix jours,* « durant lequel séjour auroict despendu, s'estant retiré en « chambre garnie à Paris, au quay de la mégisserie à limage « St Claude, pour estre près du Louvre et de mon seigneur le « chancellier, où le pourtoict les affaires qu'il avoit en main, « de laquelle chambre il payoit tous les mois cinq escus et « demy, avec le service, et faisant achepter ses vivres par « son homme despandoict chascun jour, l'un pourtant l'autre « comprins sond. homme, quarante solz pour le moins, y « comprenant lad. chambre et le blanchiment de son linge. »

. . . . . .

« Le retour du comptable a esté par le coche de Bour- « gongne jusques à Chalon, de là à Lion par la Saône, et de

Digitized by Google

« Lion à sa maison, par le rosne. Auquel voyage comprins « son sejour à Lion de sept jours, attendant le Roy qui estoit « en Savoye y faisant la guerre, a despandu la somme de « soixante dix sept livres. »

« Pour les gages d'André Garnier son serviteur qui l'a « servy durant le sudsd. temps, met, le comptable à dix ecus « par an, comprins ses habitz, la somme de cinquante six « livres cinq solz. »

Bientôt après sa rentrée au Pradel, Olivier de Serres recevait, des mains de M. de Bordeaux, baron de Colonces, une lettre autographe que le roi Henri IV, voyageant en Savoie, lui expédiait de Grenoble, au sujet d'une mission dont nous aurons à parler.

« Estant à Paris, le comptable receut de Monsieur de Laforce « Gouverneur pour le Roi en Béarn, quatre escus, pour d'icelle « somme recouvrer un homme entendu à la nourriture des « magniaux et tirage de la soye, qu'à telle fin désiroict l'avoir « à sa maison en Perigord. Ce qu'il fict par le moyen du s^r de « Valleton quy luy adressa Jean Granger, auquel il ballia « pareille somme de quatre escus pour ses despens d'Orange « où il le print jusques en Perigord. »

« Estant lors de nouveau imprimé en grand voulume le « livre du *Théâtre d'Agriculture* du comptable et ja en « quelque reputation, Ainsin que communément choses nou-

Digitized by Google

« velles, auroict icelluy comptable estimé estre à propos, « pour le bien des affaires des enfans du deffunt, et suivant « l'advis quil en prins à Paris d'en faire des presans à cer- « taines personnes notables du Conseil et domestiques de la « maison du Roy et autres ayans authorité pour favorizer ses « poursuyttes, à l'exemple mesme du deffunt quy n'espar- « gnoict tels moyens pour facilliter et advancer ses affaires, « luy ayant ses livres, donné entrée et cognoissance au feu « Roy, à Monseigneur le Connétable et à Monseigneur le « Chancellier, qui ne sont icy mis en compte, auroict donné « un desd. livres bien relié et doré à chascun des seigneurs « cy après nommés à Paris et à Lion, où il les a peu ren- « contrer. »

. . . . . .

« Tous lesquelz livres donnés sont en nombre de vingt « neuf montans à douze livres pièce, bien reliés et dorés, « comme dict est, les aulcuns en veau rouge autres en vert « ou maroquin d'espaigne, la somme de trois cens quarante « huict livres. »

Malgré toutes ses démarches, Olivier, n'ayant rien pu obtenir, prit la détermination de quitter Paris. Il descendit à Orange et engagea vivement son cousin de Valleton à s'occuper lui-même des affaires de leurs pupilles.

Les parents et amis furent d'avis de prier « led. s^r du « Pradel, comptable retourner en la Cour continuer les pour- « suyttes qu'il y avoict commencées sur telz affaires. Appert

Digitized by Google

« verbal du 28 mars 1603. A quoy le comptable s'accorda « pour l'amitié qu'il porte à ses nepveux, nonobstant les « incommodités qu'il souffre en telz voyages, longue et diffi- « cile poursuytte. Tant en sa personne à cause de son âge, « que ses affaires domestiques qu'il est contraint d'aban- « donner. »

. . . . . .

« Le comptable desparti de sa maison du Pradel le « 5 may 1603 avec deux chevaulx, lung pour soy, l'autre « qu'il prins de louage à Villen̄ de berc pour pourter sa malle, « papiers et hardes, accompaigné d'André Garnier et de « Jacques Tichet, cestuy cy pour renvoyer les chevaulx de « Rouanne, où le comptable se mit sur la rivière de Loire « pour la continuation de son voyage. Estant à Orléans, « prins le coche jusques à Paris où il arriva le 19 dud. moys « (Olivier avait mis 14 jours pour faire ce voyage) et se logea « le mesme jour à la fontaine rue de Butisy, au devant de « lhostel de Monseigneur le chancellier. Despuis le despart « de sa maison jusques à son arrivée à Paris, a despandu la « somme de soixante treize livres treize solz... »

. . . . . .

Pour la troisième fois Olivier fait le voyage de Paris (le 23 novembre 1604) « soubz la garde de Dieu ».

. . . . . .

« Réitere par plusieurs fois ses requestes au feu Roy et par « estript en son Conseil, mais le tout en vain, sans aucun « advancement. Si que le comptable ne sachant plus que « fere, par voir ses longues peynes et grandes despenses

Digitized by Google

« perdues. Quand par bénéfice du Ciel, vist un jour le feu « Roy se proumener dans une allée de ses jardins des Thuil- « leries, ayant à ses costés feu monseigneur le chansellier de « Belièvre et monseigneur de Silery, à present chansellier de « France, se jetta à genoux aux pieds de sa magesté, comme « pour donner effort, Laquelle après luy avoir commandé « par deux fois de se lever, disant n'avoir accoustumé de « parler ainsi à luy, luy demanda questoict ce qu'il vouloict « dire, lequel respondant, supplia très humblement sa magesté « estre son bon plaisir d'auoir pitié de luy son très humble « serviteur, pour le garder de totalle ruyne, où les affaires « de son feu frère l'avoict réduict, donc à son très grand « regret il avoict souvent importuné sa magesté, sans luy « faire aucune mention des enfans du deffunt. Alors le Roy « commanda aux seigneurs susnommés de pourvoir à tel « affaire sans qu'il n'en ouyt plus parler. Ce que Dieu bénit « tellement que huict jours après, le comptable fut employé « en l'estat des finances pour la somme de quatre mil livres « payables par cartiers. » . . . . . .

Olivier note qu'il ne « voullust demander au feu Roy « aucune chose pour son *Théâtre d'Agriculture* qu'il avoict « dédié à sa magesté; encore qu'il seust que sa magesté eust « très-agréable tel livre, comme aymant affectionnément « l'agriculture et que sellon l'avis de plusieurs ses bons sei- « gneurs et amis notables personnages ne luy eust refusé pour « le moins une honneste pension. Comme en ce temps-là, il « en donna une de douze cens livres, au s^r de Castel-franc,

Digitized by Google

« ministre en Albigeois, près de Castres, pour un sien livre « de navigation qu'il avoict faict de nouveau imprimer, crai- « gnant le comptable que ce que le feu Roy luy voullut « donner pour sond. livre, tint lieu du payement des sommes « que sa magesté devoict à ses nepveux et niepces, dont il « sastint de telle demande, prefferant le bien de sesd nepveux « et niepces à sa propre utillité. »

« Aussy est à considérer pour le bien de ses nepveux et « niepces que le comptable fict imprimer sond. livre à Paris, « bien qu'il l'eust peu fère à Lyon à sa plus grande commo- « dité, par ne s'ellogner beaucoup de sa maison, abandon- « nant pour sy longtemps ses propres affaires, mesmes la « poursuytte de son procès du Bourg, qu'à telle cause luy est « encores sur les bras, qu'aussy par estre limpression du livre « à meilleur marché de plus d'un tiers à Lyon qu'à Paris, « pour le papier et pour l'impression, ainsin que gens « entendus en telle négoce certiffieront. »

Olivier de Serres partit de Paris pour rentrer au Pradel le 19 mars 1605 « sans attendre l'ordonnance de Monseigneur « le duc de Suly, sellon l'ordre des finances, pour sur icelle « avoir le mandement dud. trésorier de l'espargne, laissant « charge à Me Gedéon de Serres du Pradel son filz, advocat « au Conseil privé du Roy de retirer led. mandement et le luy « envoyer à Lion, où il sadressoict à Me Pierre Chaumel « recepveur général pour le Roy en lad. ville. » .. ..

Olivier se félicite d'avoir pu mener à bonne fin les affaires

Digitized by Google

de ses pupilles : « Beneffice venu du Ciel, accompli avecque la « rediction du compte faicte par le comptable devant le sei- « gneur du Plessis, du maniment de vingt mille escus, faict « par le deffunt s^r de Serres et feu Me Théophile Sarrasin « auquel maniment led. feu s^r de Serres se treuvoict à la fin « de ses jours chargé de dix-mil-six-cens escus, de laquelle « somme le comptable, par la rediction dud. compte, a faict « relaxer les enfans dud. deffunt, comme appert par la « closture dicelluy cy devant représanté. »

Grâce à son influence et à son dévouement, après bien des voyages pénibles, très-pénibles, Olivier de Serres eut le bonheur d'obtenir pour les enfants de son frère, ses pupilles, le remboursement de sommes importantes dues à leur père.

Le compte d'Olivier se termine par quelques articles assez intéressants, tels que celui-ci :

« Le comptable a nourri et entretenu dans sa maison du « Pradel, et faict instruire aux lettres avecque ses enfans par « Me Lizay, à présent ministre de la parolle de Dieu, Jean de « Serres, son neveu, filz du deffunt Sr de Serres, despuis le « 3 apvril 1598 que le deffunt luy envoya à telle fin, comme « appert par sa lettre, et ce jusques au 25 janvier 1605 qu'il « le renvoya à Orange, pour continuer ses estudes au collège « de lad. ville, que sont six ans, neuf mois, vingt-deux jours « de séjour aud. lieu du Pradel, montans la despense dud. « temps à huict livres le mois, cinq cens quatre-vingtz douze « livres. »

Digitized by Google

« Pour le pourter du Pradel à Orange ses habitz et livres, « luy a baillié une beste avec un homme qui l'accompaigna, « auquel voyage a despendu, tant allant que l'homme et la « beste en retournant, sans y comprendre le louage de « l'homme et de la beste, quarante solz. »

*
* *

Pendant qu'Olivier s'occupait avec tant de zèle des intérêts de ses pupilles, il ne négligeait par ses affaires personnelles. Deux faits importants se passèrent la même année dans sa famille. Le 25 février 1604, il maria sa fille, Bonne des Serres, avec Daniel Sabatier, clavaire du Roi, à Villeneuve-de-Berg [1]. Le mariage fut passé au Pradel, par Me Mosnier, notaire de Villeneuve. On donna pour dot à la future, 2,400 livres (du chef de Marguerite d'Arcons, sa mère) et un domaine appelé le Caux à Villeneuve-de-Berg (du chef de son père). Sabatier donna à sa future 200 livres pour joyaux [2].

Bientôt après, le 11 avril, eut lieu le mariage du fils cadet d'Olivier, « Gédéon des Serres du Pradel, escuyer, Sr de Saint-« Montan, avocat au Conseil privé du Roi », avec Abigaïl Baudouin. Le mariage fut passé à Paris, par-devant Me Etienne Tolleron et Jean François, notes. M. de Montargis et sa sœur, oncle et tante de la future, lui constituèrent une dot de 6,600 livres, et Olivier promit de donner à son fils, en avancement d'hoirie, la somme de 3,000 livres [3].

[1] De ce mariage naquit Isabeau Sabatier, qui épousa Jean de Justet, seigneur de Sardige de Vals.

[2] *Archives du Pradel.*

[3] *Id.* Voir, au sujet de ces 3,000 livres, la *pièce justificative* n° 7.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

APPARITION DU THÉATRE D'AGRICULTURE

Depuis plus de trente ans Olivier préparait son *Théâtre d'Agriculture*, mais il en différa la publication jusqu'à ce que la tranquillité fût rétablie en France, et comme il le disait au roi Henri IV, dans sa dédicace : « Plustost n'eust esté conve-« nable, car à quel propos vouloir enseigner à cultiver la Terre « en temps si désordonné lorsque ses fruicts estoient en « charge, mesmes à ceux qui les recueilloient pour crainte « d'en fomenter leur ruine, servans de nourriture à leurs « ennemis? » Cependant, pour répondre à l'impatience de Henri IV, Olivier détacha de son grand ouvrage, qu'on allait imprimer, un chapitre qu'il publia séparément, sous ce titre : LA CVEILLETTE DE LA SOYE *par la nourriture des vers qui la font. — Echantillon du Théâtre d'Agriculture d'*OLIVIER DE SERRES, *seigneur du Pradel. A Paris, chez* IAMET METTAYER, Imprimeur ordinaire du Roy, M. D. XCIX. *Auec Priuilege de Sa Majesté.*

Petit in-8° de 6 feuillets non chiffrés et 117 pages de texte.

L'épître dédicatoire était adressée à « Nobles et vertueux « Messieurs les Prévost des Marchans, Eschevins, Conseillers,

Digitized by Google

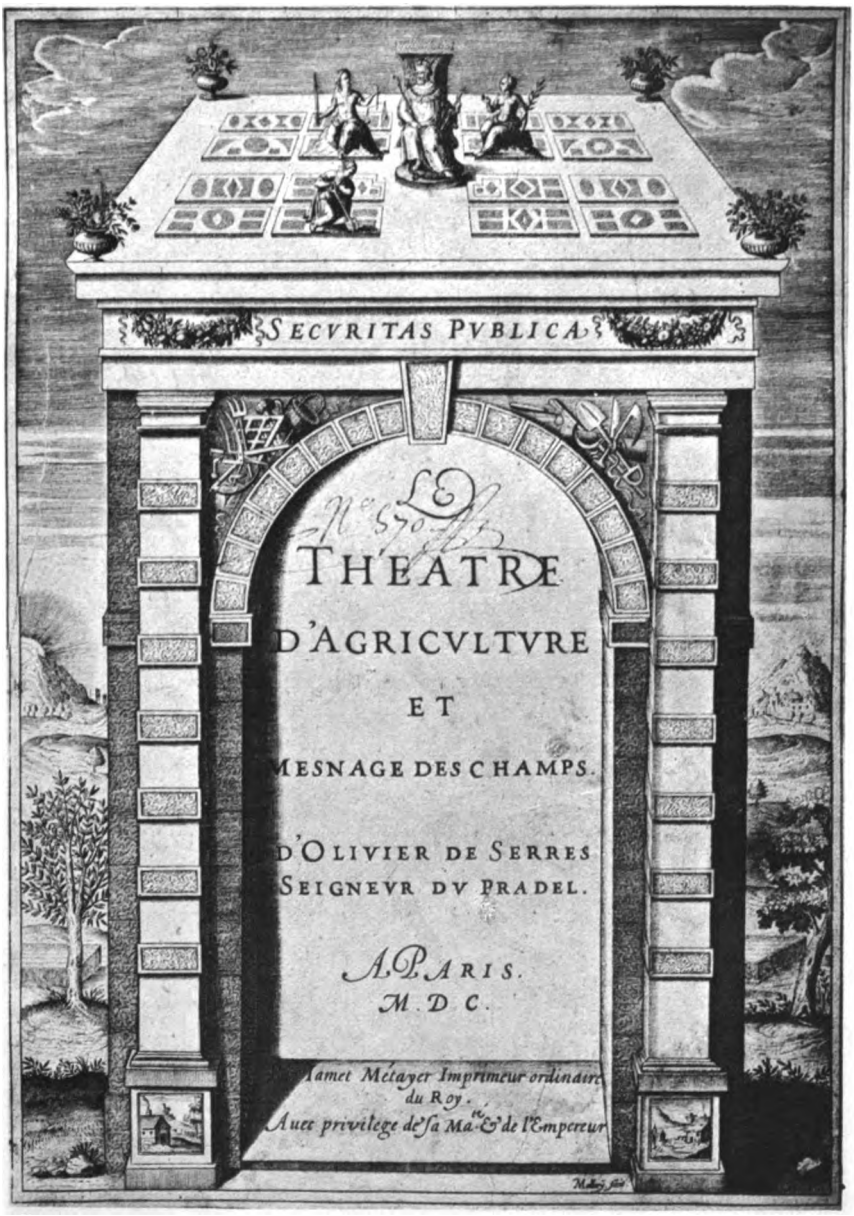

FRONTISPICE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU *THÉATRE D'AGRICULTURE*

Digitized by Google

Digitized by Google

« et autres Officiers de l'Hostel de ville de Paris, capitale de « ce florissant Roiaume ».

Olivier annonce « qu'aiant ces jours passez mis sous la « presse une *Générale Agriculture*, il a estimé estre à propos « d'en extraire cette partie qui traitte de la nourriture des « vers à soye. . . . . .

« Jusques ici l'on a jugé vostre pays, comme par contu- « mace insuffisant à produire la soye, sans vouloir entendre « les causes de ce défaut. . . . . .

« Tout ce qu'on peut dire est que la cueillette de la soye « sera tardive à cause de la disposition de vostre Ciel qui est « un peu plus froid que celuy du Languedoc. Voilà tout l'in- « térest. Caton, oracle de son temps, disoit estre vergogne au « mesnager d'acheter ce que sa terre pouvoit produire..... « peu de lieux exceptez, par tout ce grand Roiaume la soye « peut croistre. »

Olivier de Serres était à la Cour de Henri IV lorsqu'il écrivit ce Mémoire, il le dit par ces mots : « J'estimeray ce « temps bien emploié : et le voyage que je suis venu faire à la « Cour. » Ce mémoire, remarquable par l'exactitude historique et par les observations qu'il contient, où l'auteur prophétise, en même temps qu'il enseigne, dit M. Eugène Villard, suffirait pour immortaliser son nom. Notre agronome s'y pose, non point en créateur d'une industrie introduite en France deux siècles auparavant, et qui était dès lors en honneur dans la Provence et le comtat d'Avignon. Son but — et c'est en ceci qu'il semble lire dans l'avenir — son but est de la propager et de la vulgariser, de telle sorte que la France,

Digitized by Google

jusque-là tributaire de l'étranger pour la consommation de la soie, déverse elle-même, hors de ses frontières, un large excédant de production. Le résultat n'a point trompé son attente, et si cette magnifique branche de notre industrie nationale a atteint par la suite un développement inespéré, c'est à Olivier de Serres, le premier, qu'en revient l'honneur.

Au recto du dernier feuillet de cet opuscule, on lit : *Achevé d'imprimer..... le dix-huictiesme jour de Feurier M. C. XCIX.*

On a vu qu'Olivier, lors de son premier voyage à la Cour, pour les affaires de ses neveux, partit du Pradel le 16 novembre 1598; ce fut donc en arrivant à Paris, quatorze jours après, qu'il remit son manuscrit à l'imprimeur Jamet Mettayer. A la fin de février 1599, la *Cueillette de la Soye* était livrée au public, pendant que les presses fonctionnaient pour le grand ouvrage. En effet, « le premier Iour de Iuillet M. D. C », Mettayer achevait d'imprimer LE THEATRE D'AGRICULTURE ET MESNAGE DES CHAMPS, in-folio, de 1024 pages. Son succès fut immense et ne se ralentit point; les éditions, les traductions se succédèrent. De 1608 à 1617 on le réimprima huit fois, et le nom d'Olivier de Serres acquit en Europe une rapide et éclatante célébrité.

Scaliger rapporte que le roi Henri IV, à qui le *Théâtre* est dédié, « se le faisait apporter après dîner et le lisait pendant une demi-heure ».

*
* *

Dans les premiers jours d'octobre 1600, un gentilhomme,

Digitized by Google

accompagné d'une suite respectable, vint rendre visite à Olivier de Serres et lui donner une lettre ainsi conçue :

« *Monsieur du Pradel,*

« *Vous entendrez par le sieur de Bordeaux, par les mains* « *duquel vous recevrez la présente, l'occasion de son voyage* « *dans vos quartiers et ce que je désire de vous, je vous prie* « *donc de l'assister en la charge que je lui ai donnée et vous* « *me ferez un service tres-agréable.*

« *Sur ce, Dieu vous ait, Monsieur du Pradel, en sa garde.*

« HENRY.

« *Ce* 27 *septembre* 1600, *à Grenoble.* »

Cette lettre de Henri le Béarnais, du roi de France, retenu en ce moment à Grenoble par sa guerre avec la Savoie, était apportée par M. de Bordeaux, baron de Colonces, surintendant général des Jardins de France.

Un grand fonctionnaire se déplaçait pour venir, auprès d'un simple innovateur agricole, chercher des renseignements.

Il était chargé de demander à Olivier de Serres l'envoi à Paris de plants de mûriers; Olivier apporta « telle diligence « au recouvrement des dicts plants que, au commencement « de l'an mil six cens un, il en fut conduict à Paris jusques au « nombre de quinze à vingt mil. Lesquels furent plantés en « divers lieux des Tuilleries, où ils se sont heureusement « eslevés [1]. »

Le Roi fit construire, à l'extrémité du jardin des Tuileries,

[1] *Théâtre d'agriculture,* lieu cinquième, ch. xv.

Digitized by Google

une grande maison pour servir à l'éducation des vers à soie. L'année d'après, d'autres mûriers furent plantés dans les généralités de Paris, Orléans, Tours et Lyon; Olivier, appelé à la Cour, fut chargé de la direction des soins que réclamait cette industrie naissante.

En 1603, deux ans après la plantation du mûrier aux Tuileries, Olivier publia une brochure ayant pour titre :

LA SECONDE RICHESSE DV MEVRIER-BLANC. *Qui se treuve en son Escorce, pour en faire des Toiles de toute sorte, non moins utiles que la soie, provenant de la feuille d'iceluy. Eschantillon de la seconde édition du Théâtre d'Agriculture d'*OLIVIER DE SERRES, *seigneur du Pradel. A Messire Pompone de Belièvre, chancellier de France.* — Paris, chez ABRAHAM SAVGRAIN, ruë S. Iacques, *Aux deux vipères.* — M.DC.III. Avec privilége du Roy.

Petit in-8° de 27 pages.

Cette brochure, qui forme le chapitre XVI du cinquième Lieu du *Théâtre d'Agriculture* de l'édition de 1603, est dédiée à M. de Belièvre, chancelier de France. L'épître dédicatoire constate qu'Olivier de Serres fut encore appelé devant le Roi, au sujet des mûriers blancs, qui avaient excité la critique de plusieurs personnages importants, entre autres de Sully, et que le chancelier prit la défense d'Olivier et de son système agricole. « Dieu m'aiant fait la grâce, dit-il, « d'avoir treuvé un second trésor, en la plante du Meurier « blanc : j'ai jugé qu'il vous appartenoit de me commander, « que sans l'assurance de vostre nom et de vostre faveur, « j'eusse à le mettre en lumière : ce que je fai et vous supplie

Digitized by Google

« très humblement, Monseigneur, avoir pour agréable ceste « mienne délibération, voiant de bon œil, ce livret que je vous « présente, de l'utilité qui se tire de l'escorce de cet arbre, « qui est la matière du linge, beaucoup meilleure que ni le « lin ni le chanvre. »

*
* *

Lorsqu'on lit attentivement le *Théâtre d'Agriculture,* on peut se convaincre facilement du zèle qu'avait dû apporter Olivier de Serres à l'examen de tout ce qui se rattache à l'agriculture, à ce qu'elle pouvait être chez les anciens; on voit qu'il avait lu, approfondi et médité Caton, Columelle, Varron, Virgile et Pline. C'est qu'on retrouve en effet dans ces différents auteurs de très-bons préceptes, l'indication de certaines pratiques tombées depuis lors en désuétude.

Les conseils aux pères de famille, cultivateurs, pour leur faire comprendre qu'il leur faut aimer leurs champs, s'y plaire et savourer le prix de son travail, sont d'une élévation et d'une pensée admirable.

« C'est donc mon but, de persuader au bon père-de-famille « de se plaire en sa terre, se contenter de ses naturelles « facultés, et n'en abhorrer et rejetter les incommodités, avec « tant de mespris et desdain, qu'il laisse à leur occasion, de « s'efforcer à la rendre avec le temps, par son industrie et « continuelle diligence, ou plus fructueuse ou moins incom- « mode. Car à quel propos se fascheroit-il du lieu auquel il « doit passer sa vie? Peut-il convertir les montaignes en

Digitized by Google

« plaines, et les plaines en montaignes? Qu'il se console, « doncques, en la providence de Dieu, qui a distribué à « chacun ce qu'il cognoist lui estre nécessaire ; mesme pour « ce regard imposé à l'homme, à cause de son pesché, cette « juste peine, *de cultiver la terre en la sueur de son visage,* « lui faisant néantmoins, par sa bénédiction et suivant ses « promesses, savourer le fruict de son travail, en la jouissance « des biens terrestres. Et qui doit imaginer aux mesnages, « quelque Paradis sans peine et incommodité, puisque les « grands Estats du monde sont enveloppés de tant d'espi- « neuses difficultés? Par là, nous, pauvres mortels, appren- « drons qu'il n'y a rien de parfaict, rien d'asseuré en ceste « vie mortelle, pour tendre à l'immortelle. Donques nostre « mesnager se souviendra qu'il est en terre, et se résolvant de « cultiver la terre pour y vivre avec les siens, prendra ceste « belle science pour addresse de son travail.

« Science plus utile que difficile, pourvu qu'elle soit « entendue par ses principes, appliquée avec raison, conduicte « par expérience, et pratiquée par diligence [1]. »

L'ouvrage est divisé en huit parties, auxquelles l'auteur a donné le nom de *Lieux*, remplaçant le nom de livres adopté dans les autres ouvrages. Dans le *premier lieu*, le père de famille est instruit du devoir du « Mesnager », c'est-à-dire « de bien cognoistre et choisir les terres pour les acquérir et « employer selon leur naturel, approprier l'habitation cham- « pestre et ordonner la conduite de son mesnage ».

Olivier examine les conditions indispensables pour acquérir

[1] *Théâtre d'agriculture,* préface.

Digitized by Google

la connaissance des terres; il entre dans les détails pratiques sur la classification des sols; il arrête le lecteur sur l'indication que peuvent fournir les plantes qui croissent spontanément; c'est, on le voit, un petit traité de chimie, de minéralogie et de botanique.

Il démontre la manière de s'assurer de la contenance des terres, le moyen de les disposer selon leurs propriétés, en prenant en considération le climat; puis il donne de très-bons conseils sur les conditions de salubrité. C'est un chapitre que devraient méditer les architectes ruraux et les propriétaires peu soucieux de procurer à leurs fermiers la santé, indispensable néanmoins pour l'accomplissement de leurs pénibles travaux.

Enfin, Olivier de Serres aborde la question si délicate des devoirs du père de famille envers ses domestiques et voisins. L'auteur démontre clairement que les bons maîtres font les bons serviteurs. Il faut lire et relire ce chapitre VI du premier lieu. Notre agronome s'y montre chef de maison consommé. Ce chapitre devrait être le *vade-mecum* de tout homme ayant charge d'ouvriers et de domestiques.

Olivier s'adresse « au gentil-homme, et à autre vertueux « personnage capable de raison, qui, ayant deslibéré faire « valoir le bien que Dieu luy a donné ou par ses ante-cesseurs « ou par ses honnestes acquests, se resoud à prendre joieu- « sement la peine de le faire cultiver, par serviteurs domes- « tiques, ou par fermiers : pour, sur telle matière, luy donner « des avis du tout nécessaires, qu'il amplifiera luy-mesme, « par son bon sens et ses expériences.

Digitized by Google

« Ce luy sera un grand support et aide, que d'estre bien « marié, et accompagné d'une sage et vertueuse femme, pour « faire leurs communes affaires avec parfaite amitié et bonne « intelligence. Et si une telle luy est donnee de Dieu, que « celle qui est descrite par Salomon, se pourra dire heureux, « et se vanter d'avoir rencontré un bon thresor : estant la « femme l'un des plus importants ressorts du mesnage, de « laquelle la conduite est à preferer à toute autre science de « la culture des champs. Où l'homme aura beau se morfondre « à les faire manier avec tout art et diligence, si les fruicts en « provenans, serrez dans les greniers, ne sont par la femme « gouvernés avec raison. Mais au contraire, estans entre les « mains d'une prudente et bonne ménagère, avec honorable « libéralité et loüable espargne seront convenablement dis- « tribuez : si qu'avec toute abondance, les vieux se joindront « aux nouveaux, avec vostre grand et commun profit, et « loüange. Aussi,

On dict bien vray, qu'en chacune saison
La femme fait ou défait la maison.

« Par telle correspondance la paix et la concorde se nour- « risans en la maison, vos enfans en seront de tant mieux in- « struicts, et vous rendront tant plus humble obeïssance, que « plus vertueusement vous verront vivre parensemble.

« Cela mesme vous fera aussi aimer, honorer, craindre, « obeïr de vos amis, voisins, subjets, serviteurs. Et par telle « marque estant votre maison recogneuë pour celle de Dieu; « Dieu y habitera, y mettant sa crainte : et la comblant de

Digitized by Google

« toutes sortes de benedictions, vous fera prosperer en ce « monde comme est promis en l'Escriture. »

Olivier est tellement convaincu des avantages résultant du concours d'une sage et vertueuse compagne qu'il y revient à plusieurs reprises :

« Plus-grande richesse ne peut souhaiter l'homme en ce « monde, après la santé, que d'avoir une femme de bien, « de bon sens, bonne mesnagère. Telle conduira et instruira « bien la famille, tiendra la maison remplie de tous biens, « pour y vivre commodément et honorablement. Despuis la « plus grande dame, jusqu'à la plus petite femmelette, à « toutes, la vertu du Mesnager reluit par dessus toute autre, « comme instrument de nous conserver la vie. Une femme « mesnagère entrant en une pauvre maison l'enrichit : une « despensière, ou fainéante, détruit la riche... »

Cette complaisance de l auteur à énumérer et glorifier les qualités distinctives d'une femme comme il la faut donnerait à croire qu'il avait le modèle sous les yeux et qu'il traçait un portrait de famille, au bas duquel il ne manque que le nom de Marguerite d'Arcons. L'épouse d'Olivier devait être une femme accomplie. Ce n'est pas le seul portrait tracé par notre agronome. En voici un autre :

« Mais comme le capitaine a des lieutenans pour le secon- « der; pour son soulagement nostre père-de-famille se pour- « voira de quelque habile homme, homme-de-bien, de moien « aage, comme de trente à cinquante ans (un plus jeune ou « un plus vieil ne lui est propre; à l'un défaillant le sens, à « l'autre la force); sur lequel il se reposera aucunement, non

Digitized by Google

« entierement, de toutes ses affaires, desquelles retiendra « pour soi la principale administration ; mais lui commettra « les choses qu'il ne pourroit exécuter lui-mesme sans trop « de travail : dont souvent se fera rendre compte, et avec « lequel conferera tous les jours de ses besongnes afin qu'au- « cune chose n'en demeure en arrière, par faute de pré- « voiance [1]. »

Et plus loin : « Tel sera le Fermier de mesme le Métaier, « Homme de bien, loial de parole, et de bon compte : sain, « aagé de vingt-cinq ans à soixante ans ; marié avec une sage « et bonne mesnagère ; industrieux, laborieux, diligent ; espar- « gnant, sobre, non amateur de bonne chère ; non yvrongne ; « ne babillard, ne plaideur, ne villotier. Ainsy qualifié et ren- « contré, sera celuy qu'il vous faut, avec lequel n'entrerès en « piques à peu d'occasion, mais supporterés doucement ses « petites imperfections [2]. »

En compulsant les archives du Pradel, nous avons découvert le modèle de ce portrait du bon serviteur et d'excellent fermier. Olivier de Serres avait eu la bonne fortune de mettre la main sur Jacques Barnier [3], dont nous avons déjà dit un mot ; c'est bien ce fidèle serviteur qui a posé devant le peintre Olivier. Il faut parcourir le *Livre de raison* du grand agronome et les *Mémoires* de son fils Daniel, pour comprendre l'importance de Barnier au Pradel. Il met la main à tout ; Olivier lui confie toutes ses affaires, il remplit les missions les plus déli-

[1] *Théâtre d'agriculture*, premier lieu, ch. VI.
[2] *Id.*, ch. VIII.
[3] Barnier était originaire d'Annonay ; il alla s'y marier en 1608.

Digitized by Google

cates. C'est Barnier qui va vendre la soie à Avignon; qui accompagne les fils de Serres à Valence et à Paris. C'est lui qu'on envoie à la Cour de Castres pour porter les pièces des procès ou chercher les arrêts. Lorsque Olivier veut compter « son bestail lanu », il s'adjoint Barnier. Un jour « ayant cal- « culé *tous les deux* le bestail, ont treuvé en avoir tiré « 14 bestes, aucunes tuées po^r la provision de la maison et les « autres mortes despuis le 17 nōvbre ».

C'est à Barnier que, en 1611, Olivier afferme tout son domaine du Pradel. Enfin, en 1623, quatre ans après la mort de son père, Daniel de Serres continue au vieux Barnier « l'arrantement du Pradel ».

Dans les *Mémoires* de Daniel, nous relevons ceci : « Le « 8e may 1630, Barnier a commencé à habiter au Pradel. « Dieu soit loué. » Ces dernières paroles indiquent assez le cas que le capitaine faisait de son lieutenant.

*
* *

Après avoir rappelé que « Hésiode, Caton, Varron, Colu- « melle et autres anciens autheurs de rustication, quoi-que « payens, ne se peuvent souler de nous recommander l'aide « de Dieu en toutes nos affaires », de Serres exhorte le père de famille à profiter « de ces sainctes amonitions, conformes à la « piété et religion chrestienne . . . . . .

« Et pareillement d'aimer les pauvres, pour exercer charité « envers eux, leur despartant de nos biens, selon nos moyens « et leurs nécessités, desquelles nous nous enquerrons surtout

Digitized by Google

« en temps de famine et de cherté. Comme aussi en toute « saison des pauvres malades, necessiteux et desolez, pour « leur assister opportunément de vivres, d'habits, de deniers « et de consolations. »

Il lui recommande d'aimer ses sujets s'il en a; de « s'em- « ployer à pacifier les differens et querelles d'entre eux, les « gardans d'entrer en proces, et les en sortir s'ils y sont; de « se montrer exact justicier et honneste envers tous; mesme « envers ses parens, amis et voisins; les caressant de toutes « sortes d'amitié et bons offices; leur faisant bonne chère « estant par eux visité, de visage, de courtoisie, de vivres, « avec toute libéralité ».

Olivier donne des conseils sur la manière de faire valoir son argent; il veut que le père de famille mette « ses affaires « en tel point, qu'il soit plustost en commodité de prester à « ses voisins, qu'en nécessité d'emprunter ».

Il veut que « tout bon mesnager soit hasardeux à vendre, « hastif à planter, tardif à bastir ». Il lui recommande de ne « jamais entrer en querelle avec aucun s'il est possible... « Mais au contraire, envers un chacun sera humain et cour- « tois, non cholère ou vindicatif, en tout raisonnable, de facile « convention ou loyal compte en ses négoces, exact payeur « de ses deptes, prompt à satisfaire le salaire de ses servi- « teurs et manœuvres. Sera véritable, continent, sobre, « patient, provident, espargnant, liberal, industrieux et dili- « gent. Parties nécessaires à l'homme qui désire bien vivre en « ce monde; estans leurs contraires, ennemies formelles de « nostre profit et bonheur. Dieu maudissant le labeur des

Digitized by Google

« vicieux et fainéans, et les hommes les ayans en execration. »

Des maîtres, notre agronome passe aux serviteurs, au sujet desquels il ne se berce pas d'illusions, remarquant entre eux une « générale brutalité qui les rend sots et negligens, sans « conscience et sans vergogne ». Mais il recommande de discerner « les occasions de se gaudir et courroucer avec eux. « Le mesnager meslera la rigueur avec la douceur, les « rudoyant à propos et non continuellement; tant de peur « d'estre estimé chagrin que de les accoustumer à ne craindre. « Comme par le contraire, ne sera trop facile à contenter en « son service, treuvant tout bon et bien fait; ains y remar- « quera quelque cas à redire, prenant par là occasion de les « exhorter à mieux faire afin qu'ils en soient plus obéissans; « et se défians de leur suffisance, moins glorieux, taschent à « se rendre meilleurs serviteurs. Ne se mettra en cholère « jusque là, que de renvoyer et donner congé à ses servi- « teurs, à toute désobéissance, ou autre légère occasion, « mesme à ceux qui sont les plus suffisans, et ès temps les « plus nécessaires, esquels difficilement treuve-l'on gens pour « faire les besongnes Aussi se gardera tant qu'il pourra « de les injurier et menacer, et jamais d'en venir jusques aux « coups, sur-tout avec ses grands serviteurs : lesquels plus- « tost, ne faisans pour lui, il congédiera après les avoir payés. »

Olivier veut que le maître se lève de bonne heure, et il a raison. « Il est force, dit-il, que le pere-de-famille s'accous- « tume à se lever ordinairement de grand matin; à telle heure « se faisant voir à ses domestiques : à ce questant exemple « de diligence, dès lors chascun se range à sa besongne pour

Digitized by Google

« jouir de l'effect de ces maximes que la matinée avance la « journée : que le lever matin enrichit ; et le lever tard appau- « vrit. Pour ce faire se couchera-il de bonne heure. Sur ce « propos dit le sage mesnager :

Si tu te couches tard, tard tu te lèveras :
Tard te mettras en œuvre, aussi tard disneras.

« Ne se mesle donques de mesnage celui qui ne se resoudra à « ce poinct [1]. »

Olivier de Serres subjugue le lecteur autant par le charme archaïque de son style que par la justesse et la profondeur de ses observations. Ses enseignements respirent le bon sens pratique ; vrais il y a trois cents ans, ils le sont aujourd'hui, ils le seront encore demain.

« Ordonnera le Mesnager, tous les soirs de ce qui appar- « tiendra pour les affaires du lendemain, à ce que chacun « scache, où, et en quoi il doit s'emploier la prochaine jour- « née, et que dès le point du jour se renge à l'ouvrage qui lui « aura esté commandé. Conferera souvent avec ses serviteurs « de ce qui est requis à ses affaires, soit ou pour la culture « ordinaire du fonds ; ou pour quelque nouvelle reparation ; « faisant semblant de suivre leurs avis en ce qu'ils se ren- « contrent conformes à son intention, car par telle ruse ils « travailleront de meilleure volonté, cuidans cela estre de leur « invention. »

Voici un alinéa où Olivier enseigne l'ordre et la prévoyance :

[1] *Théâtre d'agriculture*, premier lieu, ch. VI.

Digitized by Google

« Doncques tenant en besongne ses gens, ès jours pluvieux,
« neigeux, et autres importuns, se soignera le père de
« famille de leur faire faire grande provision de toutes sortes
« d'outils et instrumens de labourage, pour s'en fournir lors
« suffisance, voire de la moitié plus qu'il ne lui en faut. Et
« soient socs, charrues, hoyaux, besches, pelles, haches, et
« autres meubles des champs, qu'il en aye à rechange; en-
« voyant au mareschal forger des outils de fer et apprestant
« en la maison ceux de bois : à ce que le tout appareillé
« comme il faut (et en temps presques perdu, pour ne pou-
« voir travailler à la terre, où il y a de l'espargne) se trouve
« prest au besoin sans estre contraint, ne de les refaire, s'en
« rompant sur la besongne : ne d'en emprunter, en ayant
« faute : par telle réserve s'évitant, outre la honte et danger
« d'estre refusé, la perte du temps de les aller quérir et
« rendre. Tels meubles et outils seront curieusement serrés
« et gardés en cabinet à ce destiné, pour là les aller prendre
« au besoin, et remettre après le service. Mais ce sera dis-
« tinctement, selon leurs espèces, matières et usages; sépa-
« rant les grands, d'avec les petits, ceux de fer d'un costé, et
« ceux de bois de l'autre : par tel ordre, s'épargne la perte et
« l'esgarement, causant grand rompement de teste; la peine
« de les cercher estimée demi-perte. Aussi en mauvais temps,
« le mesnager fera curer ses estables et travailler à autres
« telles œuvres, qui ne doivent estre faites en bon, gardant
« à dessein semblables besongnes pour lors employer ses
« gens; mesme après les pluies, à faire couper les buissons
« des prairies sèches, les espierrer, charrier matières pour

Digitized by Google

« bastir, en attendant la vraie disposition de la terre pour la « continuation de son labourage. »

*
* *

Au *troisième Lieu,* Olivier traite de la culture de la vigne, parce qu'après le pain, dit-il, « vient le vin, second aliment « donné par le Créateur à l'entretenement de ceste vie, et le « premier célébré pour son excellence ». Il termine le chapitre premier de ce Lieu par cet apologue, qui est le sujet du *trésor caché* ou le *laboureur et ses enfants,* l'une des plus morales et des plus charmantes fables de *Lafontaine :*

« A la recommandation de la vigne tend aussi le testament « de celùi qui, partageant son bien entre ses deux fils, en « donna à l'aisné, bon mesnager et diligeant, la partie la plus « facile à conduire, comme rentes, prairies, pasturages; et « à l'autre jeune homme desbauché et paresseux, celle où « estoit nécessaire le plus de labour, qui estoit une belle et « grande vigne. De quoi cestui-ci se plaignant, supplie son « père, réformant sa disposition, l'approprier à l'humeur de « ses enfans. Mais aussi tost cessa-il sa poursuite, que le « père lui eust dict, que dans la vigne y avoit un thrésor « caché, lequel infailliblement, avec patient labeur, il trouve- « roit à son grand profit. Le père décédé, incontinent le « jeune homme se mit à la queste de son thrésor, et tant « fouilla sa vigne par profonds et réitérés beschements et « houemens, que dans quelques années, elle se rendit très- « fertile, rapportant des vins en toute extrémité d'abondance,

Digitized by Google

« qui estoit le thrésor entendu par le père. Dont le fils devenu « riche, pour double bien se rendit diligent au travail, par « habitude, oubliant sa précédente fainéantise et desbauche. »

Olivier apprend au « mesnager » à greffer la vigne, opération devenue si importante, depuis que le phylloxera a détruit presque tous les vignobles, que, sans le greffage, il n'y aurait peut-être plus de vin en France dans une dizaine d'années.

Le soufrage de la vigne, que les viticulteurs contemporains croient avoir inventé, est conseillé par notre agronome pour la débarrasser « des connins qui la dépérissent, brouttans les « premiers de ses rameaux ».

Au chapitre X, Olivier s'élève avec force contre « les trom- « peurs taverniers et cabaretiers qui sophistiquent leurs vins, » il rejette, comme pernicieuses à la santé, les matières telles « que l'alun, le soufre, l'argille, la chaux, le *plastre* et sem- « blables drogueries ».

Enfin, de Serres s'occupe de la classification et du choix des vins. « Prendre le vin au poinct requis, dit-il, pour la boisson « et pour la vente, est la fin de ce mesnage. A quoi d'autant « plus curieusement s'employera nostre père de famille..... « Mais n'estant nostre mesnager si avant instruit en l'art de « sommelerie, ne se trompera nullement si de deux en deux « mois, ou plus fréquemment, mesme passé que soit le « mois de mars, il perce généralement ses tonneaux, pour « prendre avis des vins qu'il doit les premiers faire boire ou « vendre. Les vins logés dans tonneaux suspects sans autre « recerche et quelque bonne mine qu'ils facent seront les

Digitized by Google

« premiers employés selon leur ordre sans autre attente, de « peur qu'à la longue n'en avienne mal [1]. »

Descendons à la cave du Pradel, nous y verrons comment notre grand agronome avait appris à son fils la manière de classer et d'organiser les tonneaux. Le soin que Daniel de Serres a mis à les noter, dans ses *Mémoires,* nous prouve une fois de plus qu'Olivier joignait toujours la pratique au précepte.

1626. « Jusques icy, 2 Nbre, avons despensé 3 ch. vin à boyre et aullier (allonger).

Ce XI Nbre 1626, nous avons achevé de remplir et fermé les tonneaux en nostre cave du Pradel.

1.	Le prem. tonneau en entrant à main gauche dans lad. cave est vin de griote, bon mais un peu faible	3 charg.
2.	Vin de griote, Bon, plus fort	3
3.	*Id.*, mais un peu plus couvert	3
4.	Couleur de rubis, Bon	2
5.	*Id.*, fort bon	2
6.	Au-dessus des preced[s] plus couvert.	1 ch.
7.	Vin de griote B. et fort	3
8.	Vin de griote Bon	3
9.	Vin couvert sentant un peu le bois .	3
10.	Couvert un peu doux et bon	1 1/2.

[1] *Théâtre d'agriculture,* troisième lieu, ch. XIV.

Digitized by Google

11. Au-dessus les preced' Vin couvert santa. un peu le bois . . . . . 1 1/2.
12. Gros v. couvert p' lar. saison. . . . 3
13. Vin clair soum. qui tire de. 3
14. Vin cler. prem. soum. bon 3
15. Au dessus des prèd rouge un peu doux . . . . . 1 1/2.
16. *Id.*, au dessus vin de paille. . . . . 1 1/2.
17. Pre. Muscat 1
18. Second Muscat . . . . . 1 ch.
19. Cleret soum. 2

et 7 ch. Trempe (piquette) en trois tonneaux.

« Ce feuilhet servira pour Memoyre des tonneaux de vin en la page precedente cotez par num' que seront cy après vuidez.

Prest. ce XV nobre 1626, le tonneau 14e a esté vuidé par ce que par les costés le vin en decouloit, et n'auroit peu estre arresté. Et iceluy vin remué et entonnellé dans le 13e qui a esté fermé. Et led. 14e continue de tirer pour l'ordine.

Le XVI dud. mois de Nobre le unsiesme a esté mis en perce, parce que le preced. 14e estoit au bas.

Led. jour, mis en perce un tonneau de trempe d'une charge et demie.

Les deux tonneaux de muscat scavoir les 17 et 18 ont esté vendus à un muletier du Puy, au pris de six livres dix solz la charge. Nous avons prins neuf quarterons febves et un sestier pois. Ce 11 Debre 1626, le surplus en argent.

Digitized by Google

Ce X Dēbre mis en perce le quinziesme tonneau de trempe de 3 ch.

1627. Ce VII janvier mis en perce le six°.

Ce XXV janvier mis en perce le troisiesme.

Ce XXIII febvr. 1627 mis en perce un tonneau trempe de 3 charges.

Le IX mars 1627, mis la guille au second.

Le IIII avril 1627, jour de Pasques, percé le 5°[1].

Le XIX avril, percé le 16°.

XX juin, mis en perce le 9°.

XXVII juin, mis en perce le 7°.

XV juillet, le premier mis en perce.

Le XI aoust percé le 8°.

Le V Sepbre mis en perce le 12°. »

[1] C'était sans doute pour célébrer la grande fête de Pâques que Daniel de Serres mit le robinet au meilleur tonneau de sa cave : le numéro 5 contenait, en effet, du vin « couleur de rubis, fort bon ».

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

OLIVIER DE SERRES ET LA SÉRICICULTURE.

Entre les divers sujets traités dans le *Théâtre d'Agriculture,* il en est un qui intéresse particulièrement le Vivarais et que l'auteur a traité avec une prédilection marquée : la production de la soie : « Les expériences que j'ay fait en ce mesnage « chez moi, dit-il, depuis trente-cinq ans, et la soie que je « cueil par chacun an me donnent matière de vous dire libre- « ment mon avis sur ce sujet. Que s'il vous plaist vous en « servir, treuverez en mes discours de quoi vous satisfaire : « pour l'assemblage de la matière, plus grand et avec plus « d'observations que jusques ici ait été escrit, tant ay-je esté « curieux de faire participant de mes labeurs les vertueuses « personnes [1]. »

On voit que de Serres défend une œuvre qui lui est en quelque sorte personnelle, et c'est sous l'empire de ce sentiment qu'il aborde la question : paternité oblige. Le chapitre XV du lieu cinquième, ayant pour titre : *La cueillette de la soie par la nourriture des vers qui la font,* est la plus

[1] Épître dédicatoire à Messieurs de l'Hôtel de ville de Paris.

Digitized by Google

détaillée, la plus instructive et la plus attrayante des monographies. Depuis la culture du mûrier jusqu'au tirage de la soie, en passant par l'incubation de la semence, l'éclosion et les maladies du ver, la mise en bruyère, la montée, le décoconnage, le papillonnage et le grainage, tout y est minutieusement décrit et magistralement enseigné. A la façon dont sont exposés ces trésors de science, fruits d'une merveilleuse intelligence et d'une expérience consommée, le lecteur, tombé sous le charme, ne peut plus en détacher son regard. Qu'on lise une fois par hasard, curiosité ou intérêt, les écrits des savants, même des demi-savants en sériciculture, nous le voulons bien, mais qu'on soit tenté de les relire pour le plaisir de l'esprit, nous ne le croyons pas. Il en est tout autrement s'il s'agit d'Olivier de Serres : quand on le quitte, c'est avec le désir de le rejoindre au plus tôt, et le livre s'est refermé que la pensée du lecteur erre encore à travers ses pages.

Notre auteur avance, comme *receue de tous,* que le berceau de la soie est l'ancien pays de *Seres,* de son temps *Catay* et *Cambalu,* de nos jours le *petit Tibet* dans l'Asie orientale. A ce propos, on dirait que de Serres était prédestiné par son nom à la sériciculture ainsi qu'à l'agriculture. Ses panégyristes ne se sont pas fait faute d'abuser de cette concordance de vocables : on les voit à chaque instant jouer sur les mots après les avoir estropiés. Dans une épître en vers latins, Joannes Saignœus, l'un d'entre eux, fait l'application à notre agronome de ce passage de Pline :

Serentem invenerunt dati honores Serranum.

Lib. XVIII, cap. III.

Digitized by Google

Le Serranus dont il s'agit était, sans doute, un de ces *bons pères* cités par Olivier, lesquels passaient avec délices du commandement d'une armée à la conduite d'une paire de bœufs ; la couronne triomphale l'avait trouvé faisant ses semailles, *Serentem Serranum*, un double jeu de mots ; quelle bonne fortune pour Saignœus, et comme il exploite sa trouvaille !

La méthode enseignée dans le *Théâtre d'Agriculture* est encore suivie par la masse des éducateurs, notamment par ceux de l'Ardèche. Entrée dans le domaine public depuis environ trois cents ans, elle s'y perpétue de père en fils, et, tant sous le rapport séricicole que sous le rapport sérigène, elle est la règle du paysan. Les modifications que le temps et le progrès de la science lui ont fait subir ne portent généralement que sur des points secondaires ; ainsi il est d'usage que la réunion des tables qui supportent les vers ait la figure d'un parallélipipède évidé, et non d'une pyramide, comme le voudrait notre auteur :

« ...Ne seront les tables d'egale largeur, ains s'excederont « l'une l'autre de quatre doigts, la plus basse pres du pavé « estant la plus large : et la plus haute approchant le plan- « cher, la plus estroite. Dont l'estaudis qui sera composé de « toutes ensemble, se rendra de figure pyramidale : à l'utilité « des vers, lesquels par telle disposition, seront preservés de « ruine ; quand vagans par les bords des tables, d'un bout de « l'estaudis à l'autre, cerchans lieu agreable, pour vomir leur « soye, tumbent du haut en bas sur le pavé, où ils se froissent. « Perte qu'il ne faut craindre, estant en telle sorte les tables « accomodees ; par chacune recevoir les magniaux tumbans

Digitized by Google

« de sa supérieure prochaine lesquels ne s'offencent point pour « le peu de distance d'une à l'autre table [1]... »

La méthode suivie aujourd'hui pour mettre la bruyère sur les tables est absolument celle enseignée par Olivier de Serres : « Ferés preparer les rameaux nécessaires à la montée des « vers, pour y vomir leur soye, s'y agrafans... Les plus pro- « pres sont le rosmarin, le brusc (la bruyère)... et en somme « tout autre arbrisseau flexible, n'ayant mauvaise senteur... « Après avoir nettoyé le pied des rameaux, afin de tant moins « occuper de place, on les arrengera droictement, comme « rengs de colonnes équidistans d'un pied et quart, peu plus « ou moins, traversans les tables d'une largeur à l'autre. Le « pied du rameau joindra à la table en bas, et la cime, pour la « rencontre de la table supérieure, et sa longueur, se recour- « bera ès-côtés, dont se façonneront des arceaux. Par telle « disposition, l'estaudis ressemblera à des galleries faictes à « arcades, à plusieurs estages, les uns surpassans sur les « autres, comme amphithéâtres ; chose plaisante à voir. »

Si nous voulions suivre pas à pas de Serres dans les développements qu'il donne à son sujet dans tous ses chapitres, nous serions amené à composer un livre aussi volumineux que le sien. Notre intention n'est pas de donner une nouvelle édi-

[1] Ce n'est point le seul avantage qu'offre l'*estaudis* pyramidal. De Serres veut qu'on ne se serve que de chandelles de suif ou de cire pour lumière portative, attendu qu'une seule goutte d'huile, tombant des lampes, peut nuire beaucoup aux vers. Or, la largeur inégale des tables permet de placer au bord de chacune d'elles des flambeaux allumés, sans le danger d'incendie pour la coconnière. En outre, il est facile et moins périlleux pour le magnanier, ayant au flanc un encombrant sachet bourré de feuilles, de faire, du haut d'une échelle, le ménage des vers placés sur des tables de petite ou de médiocre largeur. D'où vient donc que l'*estaudis* pyramidal n'a point prévalu? Serait-ce parce qu'il nécessite l'emploi de planches de dimension graduée? (E. Villard, *Olivier de Serres et son œuvre.*)

Digitized by Google

tion du *Théâtre d'Agriculture*. Nous terminerons nos citations par un extrait de la Conclusion, qui en lie tous les chapitres d'une manière fort éloquente : « La cognoissance des biens que « Dieu nous donne, est voirement le plus important article de « nostre mesnage, moyennant lequel nous mesnagerons gai- « ment, tant pour l'utilité que pour l'honneur ; guerdon de « ceux qui font bien leurs affaires. Et de là adviendra à nostre « père-de-famille ce contentement que de treuver sa maison « plus agréable, et sa femme plus belle et son vin meilleur « que ceux de l'autrui. » *Sa femme plus belle,* est-il possible d'allier plus de naïveté à plus de sagesse, ni de faire d'une façon plus aimable qu'en ce passage, le procès à l'absentéisme, à la passion illégitime et au luxe des festins?

Olivier termine son Épilogue par ces lignes admirables :

« Ainsi le père et la mère-de-famille vivans et mesnageans, « non seulement ils entretiendront leur maison en l'estat « qu'ils l'ont eüe de leurs ancêtres, ains l'augmenteront en « revenu : d'où sortiront les moiens de satisfaire à toutes des- « penses honnestes pour eux, pour leurs enfans et amis. Et « avec telles commodités, passans doucement ceste vie, « s'acquerront l'honneur d'avoir vertueusement vescu en ce « monde : laissans à leurs enfans, bien instruits et morigenés « leur terre en bon estat avec l'exemple de leur belle vie, « richesse à priser par sur toute autre. Auquel point les bons « mesnages parviendront par la bénédiction de Dieu. Et tou- « chant les causes secondes (en bien labourant et espargnant) « par la cognoissance des terroirs, qu'est le fondement de « l'Agriculture. »

Digitized by Google

Les conseils d'Olivier de Serres sont toujours d'une morale noble et tolérante, dans laquelle Dieu intervient comme un dénoûment à toutes choses. Il l'invoque, il le prie en paroles d'une véritable grandeur où respirent les élans d'une sincère croyance.

C'est là, il nous semble, qu'Olivier apparaît comme une personnalité unique. On y reconnaît le vrai laboureur, l'homme qui a tenu les manches de la charrue, qui a senti le bon, le frais parfum de la terre humide, qui en a reconnu cette « *graisse* », comme il la nomme, pour l'avoir pétrie lui-même et y avoir creusé des sillons. On devine tout ce qu'Olivier a été, homme pratique et homme théorique, aussi paysan que savant; aimant son sol de cette affection qui absorbe l'ouvrier des champs, songeant sans cesse à l'action immense que le secret des éléments exerce sur tout ce que la terre enfante de campagnard, n'attendant que du ciel, après ses bras, le succès de ses travaux.

Olivier de Serres résume en ses écrits cette impression profonde : le culte de la terre, l'espérance en la création. Son style a cette belle rudesse du vieux Caton, la franchise et l'honnêteté d'un patriarche de Chanaam et la noble éloquence des Pères de l'Église. Souvent encore on lui voit le tour d'esprit des conteurs les plus fins et les plus vifs de son siècle, c'est alors un frère de Montaigne et d'Amyot. Il n'est personne, dit M. de Falloux, qui ne soit frappé de la conformité du style d'Olivier de Serres avec celui de Montaigne. C'est la même bonhomie, non feinte et pourtant plus apparente que réelle; la même philosophie railleuse et le même coloris dans le pin-

Digitized by Google

ceau ; enfin la même langue, au même état de naïveté prise à la même distance du siècle des grands modèles et de sa fixation définitive.

« Bien que la langue qu'il parle ne soit point encore formée, Olivier est un savant de style : c'est à cette qualité non moins qu'à son génie scientifique, qu'il devra la durée de son œuvre et l'immortalité de son nom.

« Rares sont en France les savants de style. Il en est un plus moderne, à qui la célébrité n'a pas fait défaut. Ses ouvrages sur l'histoire naturelle sont encore cités comme des modèles de composition. On y trouve la force, l'éclat, la pureté, l'harmonie, la pompe des expressions s'ajustant à la majesté des idées, en un mot un style de grande cérémonie, l'antipode de celui de notre agronome ; mais on y trouve aussi des théories surannées, des systèmes tombés en discrédit, et, s'il n'était pas un savant de style, Buffon ne sauverait pas son nom du naufrage des hypothèses[1]. »

Olivier de Serres restera comme un type précieux de l'homme qui aime la terre, comme l'oracle qui a su instruire l'agriculteur et élever son dur métier à l'égal des plus glorieux. Il est le premier classique de la science agricole et il en reste la plus puissante autorité. Il est impossible d'ouvrir un ouvrage important sur l'agriculture, sans l'y voir invoquer et citer comme un arbitre.

[1] E. Villard, *Olivier de Serres et son œuvre*, p. 41.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

LIVRE DE RAISON D'OLIVIER DE SERRES.

Parcourons maintenant le *Livre-journal* du grand agronome; ce sera une façon de pénétrer dans son foyer et de connaître une foule de détails intéressants sur sa vie de famille, au Pradel.

Le livre que nous avons compulsé ne commence qu'en 1605; il est profondément regrettable, pour la postérité, que les précédents soient perdus; on aurait, par leur témoignage, connu la vie intime d'Olivier!

Nous avons cru ne devoir donner ici que les articles intéressants de ses Mémoires, non pas que quelques-uns ne présentent pas d'intérêt —, car tout est intéressant dans l'existence de ce génie agricole, — mais parce que le cadre de notre travail ne comporte pas la reproduction intégrale de livres relativement considérables.

*
* *

Dans les premiers articles, il est question du fidèle serviteur Barnier, dont nous avons déjà parlé.

« Le 2 décembre 1605, Jacques Barnier a esté de retour d'Avignon où je l'avay envoyé pour y vendre 4 l. ½ de soye et achepter un couple dorangers po' envoyer à Mons' des

Digitized by Google

Barres à Paris / m'a rendu 34 l. 4 s. 6 d. por lad. soye, vandue 7 l. 14 s. la grande livre, trois en despence achepts qu'avions cōté me restant débiteur en 8 livres 4 s. quil disoit avoir fourny en Avignon por M. Abraam. Despuis a bailhé à ma fem̄ 4 l. parquoy me reste débiteur en 4 l. 4 s. Luy ai bailhé dargent cōtant en douzains 5 liv. sur ce que luy devay de ses gages. »

« Je l'ay despesché à Paris vers mon filz le 10 décembre 1605, est parti le lendemain matin, je luy ai bailhé por son voyage 20 l. et por achepter quelques chosetes à Paris 40 s. [1]. »

« L'an 1606, le 9 décembre ay derechef envoyé le susd. Barnier à mon filz à Paris, est parti le lendemain grand matin dimanche, ne l'ayant peu f le samedy. Pour les despens de son voyage lui ay bailhé vingt livres et pour achepter un tapis de table et autres chosetes 5 l. 12 s. »

« Au mois de mars 1607, la lune estant vieille, ay fait eslager pluzieurs meuriers près de la vignasse por en tirer lescorce des branches en lun desquelz arbres y a eu descorce verte 12 l. $\frac{1}{4}$ [2].

[1] Il s'agit de Gédéon de Serres, fils cadet d'Olivier; il était avocat au Conseil privé du Roi.

[2] Olivier de Serres avait « treuvé un second trésor en la plante du meurier blanc », il avait découvert qu'on pouvait obtenir avec son écorce un fil très-solide « beaucoup meilleur que ni lin, ni le chanvre ». Ici nous le voyons joindre la pratique à la théorie, il nous enseigne que l'écorce verte diminue environ de la moitié.

Digitized by Google

« Por scavoir de combien lad. escorce se diminue despuis freschement escorchée jusques à estre sesche preste à mettre rouir, ay experimenté que 2 l. $\frac{1}{4}$ descorce fresche et toute verte est revenue sesche à 1 l. 7 onces, par ce moyen se diminuant un peu moins que de la moitié. »

« Le lundi 22 sepbre 1608, jr de foyre à Villen̄, ay loué Estienne Fulgoux por me servir de bouvier et à aultres affayres, un an commençant le lendemain de la St-Michel prochain, auquel por ses gage et salaire ay convenu et promis luy donner en argent vingt-sept livres et un chaspeau, une chemise et son usage de souliez — prnt Jean Rieu et Antoine Sarrazin, cy 27 liv. 1 chaspeau, 1 chemise et souliez [1]. »

« Le 23 octobre 1608 ay envoyé par M. Chambelle à M. Fabrejon à Castres soixante-six livres deux solz por payer 15 escus de 3 l. 5 s. pièces valans 48 l. 15 s. pour ma moytié du rapport de l'arrest que mon filz de Leyris y a obtenu de nouveau, — 3 l. à M. Ferret [2] por se présenter por moy contre M. de St-Pons, et 4 l. 3 s. por employer à l'exécution dud. arrest, cy 66 liv. 2 s. »

« Le 6 décembre 1608 ay despesché Barnier à Castres vers M. Fabrejon por maller quérir l'arrest susd. et mon proces pour employer le tout à l'exécution dud. arrest que

[1] Aujourd'hui les domestiques ne se contentent pas d'un aussi faible gage. On leur donne en moyenne 500 à 600 francs par an.

[2] Ce Ferret, procureur au Parlement de Castres, était le gendre d'Olivier; il avait épousé sa fille Marie.

Digitized by Google

devons faire à lamiable. Ains aiant esté convenu entre le s^r de St-Ferriol et mon filz. Mond. filz au despart de Castres en septembre fit cédule à M. Fabrejon de 200 liv. qu'il avoit fournies, assavoir 75 liv. po^r mond. filz dont il achepta un cheval et 125 liv. pour moy tant pour la nourriture de mond. filz durant son séjour à Castres qu'au payement de la moitié de 4 (illisible) po^r mon arrest, montans lad. moytié 22 escus de 3 liv. 5 s. pièce. Laquelle som. de 125 liv. luy envoye par led. Barnier, c'est assavoir en argent 74 l. 8 s. et en un rolle de fournitures faictes po^r luy de 50 l. 12 s. Laquelle de mon mandement il alloit / prendre 20 liv. à Orange et 78 liv. à Nismes de M. Teyssier, faisant de plus 9 liv. 12 s. que je laisse aud. Barnier po^r les frais de son voyage, en tout c'est cent quarante huict livres douze solz, de laquelle som. bailhera 14 liv. à M. Fabrejon po^r poibvre que je luy devay, aud. Leyris restera po^r moy, comprins le voyage. 134 liv. 12 solz.

« En oultre jay envoyé en don par led. Barnier aud. s^r Fabrejon un de mes livres de la quatriesme impression [1]. »

« Par vertu d'une lettre de M. Fabrejon [2] à moy escripte de Castres le 10 mars 1609, j'ay bailhé la somme de quarante-cinq livres à Nicolas Perbos d'Uzer mary de Louise Fabrejonne sœur dud. s^r Fabrejon qu'il devoit à sad. sœur. Appert par quittance receue par M. Tailhand le 3 mai 1609. »

« Estienne Bonnaud meusnier est venu le lundi 23 mars 1609

[1] Quatrième édition..... à Paris, M.DC.VIII, chez Jean Berjon, in-4°.
[2] Fabrejon était procureur au Parlement à Castres.

Digitized by Google

pour me servir de meusnier, accordé avec luy en trois livres dix solz le moys. »

« Le 26 mars 1609, jay envoyé mon filz Pierre à Vallence po^r estudier en jurisprudence, auquel ay bailhé trente une liv.

« Sebastien Malosse Laussane près du Puy s'est loué à moy po^r charrier en mes molins po^r demain 7 julhet 1609, jusques à la St-Michel prochain, — ay convenu luy donner dix livres-prnt Me Tinlan, cy 10 livres. »

« Le 21 septembre 1609 j^r de foyre à Villen jai loué Daniel Vilar de la Gorce po^r me servir de bouvier et en tous mes aultres affaires, un an comçant le lendemain de la St-Michel prochain — po^r son sallaire et gages ay convenu lui donner quinze liv. en argent, vingt pans drap, une chemise, un chaspeau et son usage de souliers — prnt Antoine Sarrazin. »

« Le 5 febvrier 1610, espousailles de ma fille Izabeau et de M. Feutrier [1]. »

« L'an 1610 au mois de febvrier, la lune estant vieille, ay fait tailler presque toute ma vigne du Pradel [2]. »

« Le mercredy 3 mars 1610 est parti de céans Jacques mon filz po^r aller à Paris chez son frère [3] demeurer, affin de

[1] Isabeau mourut sans enfants. Elle fit son testament le 12 octobre 1623, et institua son frère Daniel pour son héritier.

[2] Olivier ne croit pas aux influences de la lune; il ne fait que constater l'usage de son pays. Est-ce que de nos jours une foule de cultivateurs ne consultent pas cet astre avant de faire telle ou telle chose?

[3] Gédéon. — Voir sa lettre n° 8, *Pièces justificatives*, où il est question de Jacques.

Digitized by Google

sy exercer en affayres po^r gaigner honnestement sa vie. Je luy ay bailhé en argent environ 18 escus tirés de pluzieurs lieux et Barnier po^r l'accompagner. Je lavay faict auparadvant honnestement habiller à neuf. Dieu luy donne sa saincte bénédiction. »

« Le jeudy 15 mars 1610, mon filz Pierre est allé à Vallence cōtinuer ses estudes. Je luy ay bailhé trente livres et six livres po^r f^re f^rs des chausses portant l'estofe d'icy. — Dieu luy donne sa bénédiction [1]. »

« Despuis, mon nepveu de Cercol a bailhé quatorze livres qu'il me devoit, cy 14 liv. »

« Le 15 de julhet je luy ay envoyé par Barnier douze livres, qu'il a baihé à mon nepveu de Cercol à Loriol po^r luy faire tenir, cy 12 livres. »

« Le 9 septembre 1610 Barnier revenant de Paris passe à Vallen̄ et bailhe cinq escus de mon argent et mandement à mond. filz Pierre, cy 15 liv. »

« Le 25 dud. moys ay envoyé à mond. filz vingt livres par Barnier, po^r ce despesché à Vallen̄ led. jo^r. Cy 20 livres. »

« Le premier decembre ay renvoyé Barnier qui a esté

[1] Quelle morale! quelle honnêteté! Ne dirait-on pas un patriarche biblique? Ne pouvant accompagner lui-même ses enfants, il leur donne Barnier et appelle sur eux les bénédictions du ciel.

Digitized by Google

avec 17 livres [1]. Et mond. filz avoit receu peu avant de mon nepveu de Cercol sept livres. »

« Le 10 feb. 1611, jay envoyé aud. Pierre par Fontbonne allant à Vallence accompagner M. de Valz, onze livres, cy 11 liv. »

« Le 2 de may 1611, ay loué Antoine po^r me servir de pastre un an, comçant led. jour, auquel pour ses gages ay convenu donner dix-huict pans drap, un chaspeau, une chemise, des souliers pour sa chaussure, et en argent six livres; cy 6 liv. »

« Le lundy matin 9 may 1611 ay despesché Barnier au susd. Pierre, mon filz, estant à Vallence, par lequel lui ay envoyé quarante escus et sa mère deux doublontz, le tout faisant 134 liv., et ce po^r employer à la despence nécessaire à passer ses degrez [2]. »

« Le 21 septembre 1611, jay arranté mes molins à Jan Rouressol et à Jan Massot po^r un an, commençant le lundy 3 octobre dud. an.

« Aussy le pré qui se fauche estant au debsouz le beal desd. molins. Le petit jardin estant au devant desd. molins et tout

[1] Décidément Barnier est admirable, il va à Castres pour les procès, monte bientôt après à Paris auprès de Gédéon et de Jacques; s'arrête à son retour à Valence pour voir Pierre. Ah! comme les enfants d'Olivier devaient aimer ce brave serviteur! Comme ils devaient le voir volontiers leur apporter des nouvelles du Pradel!

[2] Degrés de docteur en droit.

Nota. — Sur le manuscrit d'Olivier de Serres, les V sont des U, dans le corps des mots, nous avons cru, pour faciliter la lecture de ces extraits, devoir les changer.

Digitized by Google

le chenevier qui est à pnt en nature. Soubz telz pactes que por chacune sepme payeront et chascun jor de samedy un sest. froment et six quarterons annone [1] des moutures desd. molins. La mouture des bleds de mes provisions tant d'icy que de Villen̄ sera franche. Je luy fourniray une jument por le charoy, quilz seront tenuz me rendre ou le prix dicelle à l'estime, me bailheront six quartz orge mondé. Payeront à ma femme por ses espingles six livres [2]. Je me réserve tous les fruictz des arbres chascuns mois et aultres estans dans le destroit, arresté ensemble la juridiction. Bailheront leurs bestes por aller aux presches et por aultres affayres, nourriront six chapons et six poules, por lesquelles payeront chascune sepme six œufz, nourriront des canetes lesquelles seront amieges (à moitié) com. aussy le chenevier, et com̄. est contenu au contract sur ce passé led. jor receu par Me Estienne des Serres not. Royal led. jour 3 octobre 1611. Suyvant la teneur dud. arrantement lesd. Jan Rouressol et Jan Massot sont entrez aud. arrantement, auxquelz jay bailhé une jument, por le prix de treize escus, semblable somme en ayant payé à Guilhaume Lichière, mon précédent rentier.

« Aussy leur ay bailhé deux marteaux, un pointu, l'autre taillan, por les molins; ledit Lichière en doibt un troisième qu'il a promis leur bailher, une manivelle, un chaleil, un brichet [3], une ache, la clefz de la caisse. »

[1] L'annone était un mélange de seigle et d'orge.

[2] L'usage de donner à la maîtresse de la maison une certaine somme pour ses *épingles*, lorsqu'on fait un marché un peu important, s'est maintenu.

[3] *Chaleil*, lampe portative; *brichet*, briquet; les allumettes phosphoriques n'étaient pas inventées; elles étaient bien loin de nous.

Digitized by Google

« Le 25 apvril 1612 mon filz Gédéon, advocat au Conseil privé, partit de céans pour s'en retourner à Paris, de lad. ville estant venu icy où il estoit arrivé le 22 nov^bre 1611.

« Par luy j'ay envoyé à mon filz Jacques, estant à Paris, les livres de l'*architecture* de Léon Baptiste Albert et la *perspective* de Jan Cousin [1]. »

« Le 20 juin j'ay marié ma fille Marie avec M. Isaac Ferret procureur en parlement et chambre de l'édict à Castres, à laquelle j'ay constitué en dot la som̄. de deux mil quatre cens livres, avec les pactes et constitutions contenues au contract de mariage, receu le jour susd. par Me Daniel Moynier not. royal à Villen̄. Espouzet à Myrabel le 30 octobre ensuyvant. Jay payé lad. somme de deux mil quatre cens livres aud. s^r Ferret com. appert contract reçu par Me Aymar Boyssin not. royal du Bourg le 23 may 1614. »

« Le 11 avril 1613, ma fem̄e a mis couver huict onces graine de magniaux moins $\frac{1}{8}$ recouvrées, scavoir 1 on̄ de la sienne, 2 on̄ recouvrées de Mont^er (Montelimar) à 3 livres lonce font six livres, et 5 on̄ recouvrées directement d'Espaigne par un marchand davignon nom̄é françois Belon qui les luy vendit au Bourg, au prix de 2 on̄ de 30 solz payeez c̄otant 3 livres, et 3 on̄ à 35 solz lonce payable quant la soye seroit faicte, à condition de se treuver bonne. Po^r faire la nourriture desd. magniaux Tonie [2] Blachère de Chassiers est venu céans le 18 dud. moys. »

[1] Jacques de Serres étudiait l'architecture; il fut ingénieur au service du roi de Piémont.

[2] Antoine.

Digitized by Google

« Le 21 sep^bre 1613 jo^r de foyre à Villen̄ y ay loué po^r pastre Jan Richard de Dauphiné po^r me servir un an, comencant le jo^r de la St-Michel prochain auquel po^r son salaire ay convenu donner en argent cinq livres, vingt quatre pans drap, des souliers po^r son usage et un cabédan [1].

« Est venu le lendemain de la St-Michel dernier jo^r de septembre et luy ay bailhé en compte mon bestail, assavoir 19 moutons, brebis ou aignaux, trois trentaines et trois bestes, 11 chèvres; restoit à luy bailher deux chevraux qui sont aux granges. »

« Tient en fief franc et noble du seigneur de Montlor au mandement de St-Laurens soubz la charge de servir au Ban et rière ban avec les nobles ou feudataires au Roy nostre sire. »

« Le 19 mars 1613, j'ay faict homage de ce dessus à Monseigneur Dornane, marquis de Maubec, comte de Montlor, collonel des Corces et gouverneur de Chasteautrompete à Bordeaux, acte receu Me Laplanche.

« Dans les livres des homages dud. Sg^r y est homage de ce dessus faict alors par feue ma mère (ou son procureur le s^r Fran̄ Valeton) ma tutrice en lan 1546, escript tout au long duquel faut avoir coppie et aussy du récent faict par moy [2]. »

« Le dimanche 29 sep^bre 1613, ay bailhé à Barnier en une pistole sept livres sept solz. Le dimanche 8 décembre 1613

[1] Caban.
[2] Ainsi que nous l'avons dit, le père d'Olivier mourut en 1543.

Digitized by Google

luy ay bailhé en argent quatre livres, plus vingt solz qu'il a receux en la vente d'un mien chien qu'il a faicte de mon mandement. »

« Le mercredy 15 apvril 1614, jay despesché Jacques Barnier à Paris principalement por le procèz que ma belle filhe de Paris m'a intenté en lad. ville au Chastelet[1]; por le voyage luy ay bailhé 40 liv. 6 solz dont mon fils de Leyris en a fourny 3 liv. 16 solz en un escu sol. Par led. Barnier, j'ay escript à mon filz des Serres et por luy à Monsgr le prince et à Monsieur le collonel Dornane. Aussy à Mr de St-Andéol et à M. Fabre, à Mr Baudouin et à ma belle-filhe.

« Led. Barnier a esté de retour dud. voyage le 14 may n'ayant treuvé à Paris mon filz Jacques qui estoit vers Monseigr le Prince à Mézières; m'a rendu en argent quatre livres, le reste ayant despendu tant à fre frs les exécutions cōtre ma belle filhe, en un livre qu'il a achepté por moy à Lyon que despense de bouche. »

« Le 21 may 1614, jay faict promesse à mon beau fils Feutrier de luy este plege[2] de la som. de trois cens livres qu'il a prestées à mon filz Jacques à Paris par obligation receu par Quatre ventz et Chappolain nors, le 25 febvrier 1614, payables dans un an. »

« Le 27 sepbre 1614, jay envoyé à mon filz de Leyris, en déduction du terrage des terres de la Motte por lad. année

[1] Ce procès était relatif aux affaires de Jean de Serres, dont Olivier s'était occupé pendant si longtemps.
[2] Caution.

Digitized by Google

quatre sest. frōt et ce par Barnier / plus par Pierre Sarrazin deux sest. from' le mercredy 14 oct^br^. En oultre led. jo^r^ par led. Pierre et la chambrière de mond. filz, Chaterinette, quatre sest. fro', le 19, par Barnier un sest. sont en tout unze sestiers fro', desquelz les huict sont po^r^ terrage susd. et les trois restans en déduction des dix sest. que je luy bailhe pour son frère des Serres[1]. »

« Le 21 sep^br^ 1615, jo^r^ de foyre à Villen̄, jay loué po^r^ pastre et po^r^ me servir en tous mes autres affayres un an, comencant le jo^r^ St-Michel prochain, David Chamaris de La Gorce, auquel ay convenu po^r^ son salayre donner vingt pans drap, une chemise, un chapeau, des souliers et arg^t^ 10 liv.

« Est venu icy po^r^ me servir le premier octobre ensuyvant.

« Le lendemain lui ay bailhé en compte mon bestail s'y estant treuvé, compté par Antoine Sarrazin, quatre trentaines vingt deux bestes bestail lanu[2] tant masles que femelles jeunes et vieux, duquel nombre y a un aigneau de mon filz de Leyris et vingt cinq chèvres. »

« Le 13 novēbre, jay compté mon bestail de parc et treuvé y avoir neuf brebis d'engrais, cinquante neuf autres brebis, vingt trois moutons, quarante cinq aignaux, neuf chèvres grasses, autres chèvres unze, faisant en tout 136 bestes qui sont 4 trentaines et 16 bestes. En outre un aigneau trouvé au trouppeau de Chaussy. »

[1] Pierre de Serres.
[2] Bêtes à laine.

Digitized by Google

« Le 21 sep$^{b.e}$ 1615, jo^{r} de foyre à Villen̄, jay loué po^{r} me servir de bouvier et en tous mes autres afayres Daniel Boyron, de Tournon, un an començant le jo^{r} St-Michel — po^{r} son salayre ay accordé luy donner vingt pans drap, une chemise, un chappeau, sa chaussure de soulliers et argent sept livres, cy 20 pans drap, 1 chemise, 1 chappeau, des souliers, arg^{t} 7 liv. ».

« Le 5 octobre 1615, Me Jacques Perrotin, procureur des pauvres de la Religion à Villen̄, m'a donné quittance de la som. de 200 liv. que luy ay bailhées en argent po^{r} rentes et entier payement de 400 liv. dont jestay obligé envers lesd. pauvres, par acte receu l'année 1592 par Me Bertrand des Arnaud not^{re}, lequel acte a esté cancellé led. jo^{r} moyennant led. payement acte receu au doz de lad. obligaon de 400 liv. par M^{e} des Arnaud not^{re} filz du susd. not^{re}[1].

« Je suis cottizé à la tailhe de Myrabel po^{r} pnte année 1615 com̄ s'ensuit. A la grande po^{r} le vieux à 3 den. po^{r} liv. en la tailhe royale selon mes privilèges po^{r} lad.

année.	2 liv. 19 s. 2 d.
pour les acquisitions.	3 liv. 1 s. 10 d.
au Tailhon[2].	15 s.
	6 liv. 16 s.

« Alexandrine (illisible) de Myrabel s'est louée po^{r} cham-

[1] Nous n'avons pu découvrir à quelle occasion Olivier avait été chargé de ce legs de 400 livres.

[2] Impôt établi par Henri II, en 1549, pour augmenter la solde des gendarmes qui composaient les compagnies d'ordonnances, des chevau-légers et de l'infanterie des légions provinciales. Le mot *taillon* est un diminutif de taille.

Digitized by Google

brière à ma feme, le jeudy 30 may 1616 po' un an, començant led. jour, po' ses gages accordé avec elle luy donner une robe de cordilhac blanc, une chausse et une manche, une chemise, deux colletz deux fandaux [1], trente solz d'argent et sa chaussure de souliers. »

« Pour l'ayde et octroi de l'année 1617, les habitants de Myrabel, par les Estatz de Viverez tenus au Bourg sont cotizés 213 liv. 5 solz 1 den. A laquelle tailhe suyvant l'ancienne transaction, le Pradel est cottizé 3 d. po' livre faisant en lad. tailhe 2 liv. 13 solz 6 d. »

« Le 20 décembre 1616, jay compté mon bestail lanu, pnt Barnier, s'y en est treuvé 73 bestes, moutons et brebis et 41 aignaux, en tout 114 bestes [2]. »

« Le dimanche 19 mars 1617, est venu à mes molins Guilh^me Martin p' me servir de meusnier ayant prins mesd. molins à ma main, où plaise à Dieu me donner et continuer sa bénédiction.

« Depuis le susd. jour jusqu'au mardi 10 apvril en suyvant, jay prins auxd. molins les moutures qui sy sont gaignées durant led. temps, du 19 mars au 27 may, assavoir : froment 9 sestiers 2 quartes 3 cyvadiers, annone 13 sest. 1 cyvad. »

« Le samedy 3 juin 1617 la laine proveneue du susd. bestail a esté partagée entre nous par moytié et y ayant eu en

[1] Tabliers.
[2] Olivier compte encore son troupeau de bêtes à laine, en présence de Barnier.

Digitized by Google

tout 193 ″ (livres) layne et 35 ″ anis revient à chascun de nous 96 liv. layne et 17 liv. $\frac{1}{2}$ anis / cela est sans avoir rabattu la pezanteur des sacs et linceulx. »

« Barnier a bailhé po^r moy à mon filz Sabatier[1] trente huict livres dix solz, le 22 febvrier 1618, com̄ il m'a faict apparoir par la lettre dud. Sabatier dattée dud. jo^r dont ay bailhé acquit aud. Barnier, cy 38 liv. 10 s. »

« Margueritte Solery, de Tournon s'est louée à moy po^r chambrière une année com̄ençant le quinziesme may 1618, ayant convenu avec elle, présente ma filhe de Sabatier, luy donner po^r ses gages, en argent treize livres et l'usage des souliers ou bien une chemise et douze livres en argent[2]. »

« Le samedy 9 mars, ayant, Barnier et moy calculé le bestail, avons treuvé en avoir tiré 14 bestes, aucunes tuées po^r la prouvision de la maison et les autres mortes despuis le 17 nov̄bre sus escript. »

« Le jeudy 16 aoust 1618, jay vendu à s^r Fumati boucher de Villen̄ neuf moutons à 3 liv. 7 solz 6 den. pièce montant — 30 liv. 7 s. 6 d. »

« Le 18 nov̄bre jo^r St-Chaffre, foyre à Myrabel, Barnier a vendu deux chèvres miennes 5 liv. 10 solz et quatre brebis à 25 solz pièce, montant 5 liv. et le tout 10 liv. 10 s. »

[1] Sabatier, clavaire du Roi, à Villeneuve, avait épousé Bonne des Serres, la première fille d'Olivier.

[2] Marguerite d'Arcons venait de mourir; son pauvre mari se fit assister de sa fille Bonne, pour le choix d'une servante.

Digitized by Google

« Led. Barnier a bailhé à mon filz de Leyris[1] une brebis, le jo' 17 novbre 1618. »

« Le 19 *décembre* 1618, jay bailhé à Barnier, mon rentier, acquit de la som de quatre vingt dix neuf livres huict solz six deniers qu'il avait fournie po' moy et de mon mandement, assavoir 80 liv. 6 s. en argent bailhées à mon filz de Leyris le 3 décembre, po' employer au procez que jay à Orange[2] et le reste en petites parties contenues en un roole quay retiré, cy 99 l. 8 s. 6 d. »

* * *

« Qui est-ce qui nous séparera de l'amour et charité de « Jésus-Christ? Sera ce la tribulation, l'angoisse, la faim, la « nudité, le danger, la persécution ou le glaive? Mais en tout « cela nous sommes victorieux pour l'amour de celuy qui nous « ayme. *St-Pol Rom*-8. »

Ce sont les dernières lignes tracées par Olivier de Serres sur son *Livre-journal*. Il mourut le 2 juillet 1619.

[1] Daniel de Serres, qui habitait Villeneuve-de Berg.
[2] Ce procès était relatif au compte de tutelle des enfants de Jean de Serres, frère d'Olivier.

Digitized by Google

CHAPITRE X

MORT D'OLIVIER DE SERRES.

Lorsque Olivier de Serres eut publié son *Théâtre d'agriculture*, il ne considéra pas sa tâche comme terminée; il sentait bien que son ouvrage était imparfait, et, dans plusieurs passages de son livre, il annonce le projet qu'il avait de le continuer. Il se proposait de donner un « *Traité exprès sur les parcs* », pour chasser en grand[1]; un « *Traité sur les moulins à moudre les blés*[2] », et enfin un « *Traité sur l'architecture rustique,* pour donner des avis au père de famille, à se bien bastir aux champs, selon le vrai art avec commodité et espargne[3] ».

Notre auteur continua ses expériences; sa propriété du Pradel était devenue une école d'application, une magnanerie anticipée, où les possesseurs des environs et des provinces voisines venaient s'instruire et puiser les moyens d'étendre et de propager la nouvelle industrie, la *Cueillette de la soie.*

[1] *Th. d'Ag.* Cinquième lieu, ch. XII.
[2] Id. Huitième lieu, ch. Ier.
[3] Id., ch. III.

Digitized by Google

Olivier dut certainement composer les ouvrages qu'il annonçait devoir un jour paraître; ils sont malheureusement perdus pour la postérité. Nous en avons vainement cherché des traces dans les manuscrits du grand homme.

Nous sommes en 1617, Olivier de Serres, accablé de fatigue et d'années, se sent à la fin de sa carrière, et il fait ses préparatifs de départ pour un monde meilleur, vers lequel sa femme bien-aimée l'a précédé depuis quelques mois seulement. Un jour, dans le silence de son cabinet du Pradel, il écrit ses dernières volontés. Il avait déjà fait deux testaments par-devant le notaire Tailhand : un le 25 août 1595 et l'autre le 8 décembre 1612; mais son dernier, du 20 août 1617, il l'a écrit tout entier de sa main. C'est celui qui est pieusement conservé au Pradel et que nous publions aux *Pièces justificatives*, sous le n° 9.

Le lendemain, 21 août, par-devant Me des Arnaud, notaire, il fait une donation à son fils « noble Pierre des Serres, docteur en droit à Villeneuve de Berg, tant en considération des agréables services qu'il a reçus par cy devant et reçoit journellement que pour l'amitié particulière qu'il a envers lui, d'une pièce de terre complantée en vigne fort vieille, située au mandement de Villeneuve, terroir de Montalivet contenant dix journées d'hommes à fessoyer[1] ».

Vers la fin de l'année 1618, Olivier fit plusieurs règlements de comptes avec Barnier, et il mourut bientôt après, le 2 juillet 1619[2], âgé de quatre-vingts ans.

[1] *Archives du Pradel.*
[2] Voir la *pièce justificative* n° 10.

Digitized by Google

C'est dans cette colonie agricole du Pradel, au sein de cette académie d'expérimentation, que l'illustre patriarche de l'agriculture française s'endormit dans un tranquille repos, entouré de ses nombreux enfants et de son fidèle Barnier.

Il fut inhumé au cimetière de Villeneuve-de-Berg, ainsi qu'il l'avait recommandé dans tous ses testaments. Les funérailles de ce grand génie des champs furent simples comme l'avait été son existence[1].

*
* *

Que devient, après Olivier de Serres, son domaine du Pradel, le théâtre de ses combats agricoles, son champ de bataille pacifique?

Sous le règne de Louis XIII, les querelles religieuses ayant repris un nouveau degré d'acharnement, la lutte contre le protestantisme devint plus vive; on voulut le détruire dans ses principaux boulevards.

En 1628, un détachement des troupes royales vint faire le siége de la seigneurie du Pradel, et, malgré la défense héroïque de Daniel de Serres, le vieux manoir fut pris et rasé, à l'exception d'une seule tour qui survécut au désastre et sert encore de but aux pèlerins de la science.

[1] Un mémoire de Daniel de Serres porte que « les médicaments de la maladie dont le sr du Pradel, son père, mourut reviennent à la somme de *treize livres trois solz*, ainsy qu'appert du rolle et acquit du sr Reynet apothicaire, du 5 septembre 1619.

« Ces remedes et medicaments ont esté employes de l'ordonnance de M. du Chauds, docteur et medecin fameux.

« Dict aussi avoir fourny pour les frais funebres de son père jusques à la somme de *dix livres*. »

(*Archives du Pradel.*)

Digitized by Google

La famille fut dispersée, les plantations détruites; ces jardins magnifiques, ce berceau de l'agriculture d'où la règle agronomique, d'où l'industrie de la soie s'étaient échappées pour se répandre sur le sol de la patrie, étaient livrés à la plus ingrate dévastation.

En 1793, quand la fougue populaire était à son plus haut degré de représailles vengeresses, quand le marteau niveleur mettait au ras du sol les propriétés féodales, une seule seigneurie fut respectée, c'était le château d'Olivier de Serres, que son fils Daniel avait reconstruit sur les ruines laissées par les canons de Montmorency.

Ainsi, sans respect pour le souvenir d'un homme qui venait de doter la France de deux sources de prospérité, les troupes royales saccageaient un sanctuaire que le peuple, dans la religion de sa reconnaissance, vouait au culte de l'admiration.

*
* *

Des fenêtres du Pradel, on aperçoit, un peu vers le nord, un bouquet de cyprès au noir feuillage plantés en carré, au milieu des champs. Leur isolement et surtout leur ancienneté ont fait croire qu'ils indiquaient le lieu où avait été enseveli Olivier de Serres; ces cyprès indiquent bien l'ancien cimetière du Pradel, mais l'illustre agronome n'y a pas été inhumé. Dans ses trois testaments, Olivier a ordonné que son corps fût enseveli au cimetière de Villeneuve-de-Berg, tombeau de ses prédécesseurs; sa dernière volonté a été exécutée. Aucun vestige de cette sépulture n'existe aujourd'hui à Villeneuve; la tombe d'Olivier de Serres a disparu. Ses restes

Digitized by Google

mortels ont-ils eu la destinée de tant d'autres? ont-ils été profanés ou reposent-ils en paix sous la terre? Le testament de Daniel de Serres, de 1624, que nous publions aux *Pièces justificatives* (n° 12), nous apprend que la « rigueur de ce misérable siècle les a chassez comme vrais chrestiens et privez du Tumbeau de leurs prédécesseurs ».

Le 6 mars 1621, le duc de Montmorency, qui faisait une guerre à mort aux huguenots, s'empara de Villeneuve-de-Berg et du Pradel; il fit raser le temple protestant, dont les ruines servirent aux réparations de la citadelle[1].

Il est probable qu'il fit détruire également toutes les tombes des protestants.

Après avoir fait saccager la demeure du célèbre agronome, Montmorency ne recula pas devant une profanation; il fit disparaître son tombeau.

Le sépulcre d'un grand bienfaiteur devrait être un autel où les hommes viendraient honorer, dans le souvenir d'un mort illustre, ce qui fut pour eux la source du bien et du beau : à ce titre, dit le biographe Reisnes, le tombeau d'Olivier de Serres devrait être un lieu de pèlerinage et de recueillement. La destinée, sans doute, a laissé peser un mystère sur cet homme, afin d'accroître son prestige. Il eût été plus consolant de connaître l'intimité de son foyer et la fin terrestre de ce grand semeur, qui sut élever si haut le culte de la terre et l'honneur du travail; on aurait été heureux de toucher le tombeau de ce génie rustique. Mais on peut se dire que la

[1] *État des biens du jadis Consistoire de Villeneuve,* manuscrit de 1688.

Digitized by Google

vie d'Olivier de Serres n'a pas besoin de faits pour avoir droit au respect de la postérité. Elle est simple et forte comme la nature; son *Théâtre des champs* est un assez beau monument, et sa mémoire vivra à jamais dans le cœur des agriculteurs et de tous les hommes de bien.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

OLIVIER DE SERRES OUBLIÉ PENDANT CENT CINQUANTE ANS. — RÉSURRECTION DE SON GÉNIE. — HOMMAGES A SA MÉMOIRE.

Le *Théâtre d'Agriculture* eut dix-neuf éditions; la dernière est datée de M.DC.LXXV, à Lyon, chez Antoine Beaujollin.

Depuis cette époque, l'âme d'Olivier semble absente, si complet est l'oubli qui survient, si profonde l'ingratitude, qu'aucun historien, aucune œuvre humaine ne vient même plus rappeler son nom. La *Maison rustique* de Charles Estienne avec les additions de Liébaut, son gendre, plus ancienne que le *Théâtre d'Agriculture*, et bien inférieure à ce livre, resta cependant plus populaire. Si l'on prend soin de compulser les livres d'agriculture qui se publient, on peut se convaincre qu'Olivier a fait tous les frais intellectuels de ces publications, et qu'il est la source à laquelle tous les écrivains agronomes, même les plus modernes, reviennent puiser. On se demande comment les ouvrages d'Olivier de Serres, et notamment ce *Théâtre des champs*, qui, lors de son apparition, avait eu une vogue européenne, aient pu tomber, au bout de cent cinquante années, dans le plus complet oubli.

Une explication se présente; Olivier étant calviniste, peut-

Digitized by Google

être les imprimeurs catholiques n'osèrent-ils plus reproduire son œuvre après la révocation de l'édit de Nantes (1685), qui eut lieu dix années après la dix-neuvième édition du *Théâtre*.

M. de Falloux, dans sa notice sur Olivier de Serres, cite deux opinions qui attribuent cette indifférence soudaine à deux causes : « D'abord, la sévérité des édits de Louis XIV contre les protestants, qui aurait traité Olivier en calviniste posthume; mais ce livre ne pouvait faire encourir aucune responsabilité dangereuse aux imprimeurs s'ils eussent jugé la réimpression lucrative, et ce motif nous paraît dénué de toute espèce de fondement. On en allègue un second qui, sans paraître concluant, serait infiniment plus admissible : c'est qu'on était parvenu à une époque de réaction contre le vieux style gaulois. Les poëtes mêmes du seizième siècle étaient frappés d'une sorte de discrédit, et il faut pardonner ce purisme exagéré à un siècle qui se montrait assez fécond pour se suffire à lui-même; les grandes voix de ces temps méritaient bien que tout fît silence pour les entendre, et l'injustice commise envers Olivier de Serres, prise à ce point de vue, serait peu surprenante; toutefois, il me semble qu'à des causes toutes littéraires on en peut joindre d'autres qui ressortent directement de notre sujet.

« Sous Louis XIV, tous les genres de culture, même celle de la terre, visaient à une forme de beau, classique, idéal, et Laquintinie ou Lenôtre devaient tout naturellement l'emporter sur Olivier. Louis XIV n'aurait assurément pas voulu déplanter les mûriers installés aux Tuileries par son aïeul Henri IV; mais il était plus préoccupé de vaincre le sol rebelle de Ver-

Digitized by Google

sailles, d'en faire surgir par force l'eau à travers le bronze et le marbre, les arbres sous le ciseau et l'équerre. Laquintinie, directeur général des jardins royaux, et qui, lui-même aussi, a laissé des livres recommandables, excellait à tailler les arbres fruitiers et les arbres d'agrément en sévères lignes de pyramides, de quenouilles ou d'arcade. On lui dut une amélioration particulière dans la pépinière française : c'est celle du figuier, dont le fruit, luxe des tables somptueuses, était un objet de prédilection pour le Roi. Comparez maintenant les deux cadeaux que Laquintinie et Olivier firent à la France, et vous aurez un emblème tout agricole des deux hommes, des deux princes et des deux époques. On entrevoit, dans ce simple aperçu, que l'imagination se plairait aisément à développer l'habitude d'une certaine splendeur factice qui, passant des petites choses aux grandes, appartient à un autre tribunal que le nôtre en ce moment. »

Olivier de Serres fut donc oublié tout à fait sous Louis XIV et sous Louis XV. Ce ne fut que vers le milieu du dix-huitième siècle que son grand ouvrage redevint tout à coup l'objet de l'étude et de l'admiration des écrivains nationaux et étrangers.

L'Écossais Patullo, dans son *Essai sur l'amélioration des terres* (1758), prétendait que l'agriculture française, du temps de Henri IV, avait été plus avancée que du temps de Louis XIV, et ses preuves étaient tirées du livre d'Olivier de Serres.

Haller, dans sa *Bibliothèque botanique* (1771), caractérisait ainsi le *Théâtre d'agriculture* : « C'est un grand et bel ouvrage d'un homme expérimenté, ami de la simplicité et ennemi des procédés dispendieux. »

Digitized by Google

Le Grand d'Aussi, auteur de l'*Histoire de la vie privée des François* (1782), avoue qu'il est redevable à Olivier de Serres d'une foule de traits qui peignent la vie intérieure et les usages d'autrefois.

J. B. Secondat, fils de Montesquieu, s'occupait particulièrement d'agriculture, et affectionnait si vivement le *Théâtre* d'Olivier qu'il en savait par cœur de très-longs passages, qu'il se plaisait à réciter à ses amis.

Mais ce ne fut que vers 1784 qu'eut lieu la renaissance, la résurrection du génie d'Olivier de Serres.

L'abbé Rozier, doté par Louis XVI de l'abbaye de Nanteuil, se trouvait en possession d'une aisance et d'un loisir suffisants pour composer et publier son cours d'agriculture. Dans cet ouvrage, fort estimé dès son apparition, il rendit hommage à son devancier méconnu, le cita, le remit au jour et en valeur. Le 8 mai 1788, il écrivait à M. de la Boissière : « Olivier de Serres est, dans son genre, aussi sublime que Bernard Palissy; je l'ai chanté toute ma vie, et je le chanterai jusqu'à ma mort. Ce vrai Columelle français, bien supérieur à celui de la République romaine, traça d'une main savante les préceptes de l'agriculture : c'est le seul de nos écrivains qui ait été vraiment praticien, je dois cet hommage à mon maître. »

En 1786, l'abbé Rozier annonçait qu'il donnerait une nouvelle édition du *Théâtre d'agriculture*.

La même année, Parmentier, publiant un *Mémoire sur les avantages que le Languedoc pouvait retirer de ses grains*, profita de cette occasion pour retracer un tableau fidèle du mérite et des travaux d'Olivier.

Digitized by Google

Arthur Young, célèbre agronome anglais, quittait sa patrie en 1789 pour venir, en disciple pieux, contempler ce manoir du Pradel, et rechercher pas à pas les traces vénérées de son ancien maître, le plus illustre agronome français.

En 1790, l'Académie de Montpellier offrit un prix considérable à l'auteur du meilleur éloge d'Olivier de Serres. Ce prix fut remporté par Dorthès.

Deux ans après, un député de la Convention, Échasseriaux, proposait de décréter que *Bernard Palissy* et *Olivier de Serres* avaient bien mérité de leur siècle et de la nation, et que leurs bustes devraient être placés dans la salle de la Convention.

Grégoire réclama pour Olivier de Serres les honneurs du Panthéon. « Il serait sublime, dit-il, le moment où les représentants du peuple français porteraient en triomphe la statue d'un laboureur au Panthéon. »

Sous l'administration du préfet de la Seine Frochet, il fut arrêté que la rue de Charenton, bordée de maraîchers, porterait le nom d'Olivier de Serres : cette rue existe toujours.

Le 18 septembre 1803, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, prononça l'éloge d'Olivier de Serres dans la séance publique de la Société d'agriculture de la Seine. Il proposa de faire élever un monument simple (un bosquet de mûriers et un marbre) aux Tuileries, sur l'emplacement de la magnanerie créée par Henri IV, à l'extrémité de la terrasse des Feuillants, là même où Olivier avait planté ses vingt mille mûriers, et d'y inscrire cette légende :

Digitized by Google

C'est ici
qu'au commencement du dix-septième siècle,
sous le règne de Henri IV,
et de l'ordre exprès de ce prince,
vingt mille mûriers blancs
rassemblés et plantés
par les soins d'Olivier de Serres,
donnèrent le moyen de propager cet arbre utile
et d'élever les vers à soie
dans l'heureux climat de la France.

En mémoire de quoi
ce marbre a été érigé,
sous le consulat de Bonaparte
l'an ..... de la République.

François de Neufchâteau proposait d'ajouter ces mots énergiques de Pline :

Deus est mortali iuvare mortalem, et hæc ad æternam gloriam via.

« Mortel, c'est être un Dieu qu'être utile aux mortels;
« C'est le chemin qui mène aux honneurs éternels. »

Dès ce moment, l'hommage public de la France et même de l'Europe savante est acquis à Olivier de Serres.

Charles Cafarelli, préfet de l'Ardèche, conçut le premier l'idée d'élever, par une souscription nationale, un monument

Digitized by Google

à la mémoire d'Olivier de Serres, à Villeneuve-de-Berg, sa patrie. Ce monument fut inauguré le 27 juillet 1804. C'est une pyramide de onze mètres de hauteur, en marbre gris du pays.

Sur la face principale, au-dessous d'un médaillon où se voyait autrefois le buste d'Olivier, on lit :

A
Olivier de Serres
du Pradel,
le premier et le plus utile
des écrivains agronomiques
françois,
les amis de l'agriculture.

DEUXIÈME FACE :

L'an premier
du règne de Napoléon,
empereur des François,
triomphateur et pacificateur.

TROISIÈME FACE :

Sous le ministère
et par la munificence
de S. E. M. Antoine Chaptal,
ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

QUATRIÈME FACE :

Voué
par M. Charles Cafarelli,
préfet du département de l'Ardèche.
Achevé
sous la préfecture
de M..... Robert,
par les soins
de M. O. Farell, ingénieur en chef
du département,
an XII, 1804.

En 1804 et 1805, la Société d'agriculture de la Seine publia chez le libraire Huzard, à Paris, une nouvelle édition du *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs,* en 2 vol. in-4°, illustrés du portrait d'Olivier de Serres et de la pyramide élevée à sa mémoire, à Villeneuve-de-Berg.

La même Société fit frapper, en l'honneur du grand agronome, une médaille de bronze dans quatre modules différents.

Une autre médaille fut gravée en 1821 par Donadieu, et éditée par Bérard, dans la *Galerie métallique* des grands hommes français.

Presque toutes les sociétés d'agriculture de France ont fait frapper des médailles à l'effigie d'Olivier de Serres.

Le nom du grand agronome figure au frontispice du palais de l'Industrie, aux Champs-Élysées, parmi les bienfaiteurs de

Digitized by Google

l'humanité, à côté de Franklin, de Parmentier, de Fulton, etc.

Le 29 août 1858, une statue en bronze reproduisant les traits d'Olivier de Serres a été érigée à Villeneuve-de-Berg. Cette statue, une des plus belles œuvres du sculpteur Pierre Hébert, est supportée par un beau piédestal en marbre gris du Vivarais, sur lequel on lit :

A
OLIVIER DE SERRES
PÈRE DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE.
VILLENEUVE-DE-BERG, SA VILLE NATALE,
A ÉLEVÉ CE MONUMENT,
SOUS LE RÈGNE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.
1858.

OLIVIER DE SERRES,
SEIGNEUR DU PRADEL,
AUTEUR DU THÉATRE
D'AGRICULTURE,
NÉ A VILLENEUVE-DE-BERG
EN 1539,
MORT DANS LA MÊME VILLE
LE 2 JUILLET 1619.

En 1873, on a pu voir à l'Exposition universelle de Vienne un beau buste d'Olivier de Serres, commandé par le ministre de l'agriculture au statuaire Émile Hébert, fils de l'auteur du monument inaugurée à Villeneuve.

Digitized by Google

STATUE D'OLIVIER DE SERRES

A VILLENEUVE-DE-BERG

D'après une photographie de M. F. Teyssier.

Digitized by Google

Digitized by Google

A l'occasion du concours régional agricole qui eut lieu à Aubenas, du 29 avril au 8 mai 1882, le centenaire d'Olivier de Serres fut célébré avec éclat; une nouvelle statue, œuvre de M. Charles Bailly, fut érigée à la mémoire du grand homme, en présence de l'illustre M. Pasteur et d'une foule de notabilités françaises et étrangères. Cette statue, en matière plastique, a été transportée au château et placée au bas de l'escalier monumental. Sur la face principale du piédestal, on lit cette inscription :

PREMIÈRE FACE :

LA VILLE D'AUBENAS,
A SON COMPATRIOTE
OLIVIER DE SERRES.
1882.

DEUXIÈME FACE :

LA
SCIENCE DE L'AGRICULTURE
EST L'AME
DE L'EXPÉRIENCE.
OLIVIER DE SERRES.

TROISIÈME FACE :

CONCOURS RÉGIONAL
D'AUBENAS.
MAI 1882.

Digitized by Google

QUATRIÈME FACE :

POUR FAIRE
DE LA BONNE AGRICULTURE,
IL FAUT JOINDRE
LA SCIENCE,
L'EXPÉRIENCE ET L'ACTIVITÉ.
OLIVIER DE SERRES.

Enfin, le dernier hommage rendu à la mémoire d'Olivier de Serres a été le *Cabinet de travail* de l'immortel agronome, que nous avions reconstitué à l'occasion du Centenaire. C'est dans ce sanctuaire qu'était organisée notre exposition historique qui eut un si grand succès.

Digitized by Google

STATUE D'OLIVIER DE SERRES

Inaugurée à Aubenas, le 1er mai 1882.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES D'OLIVIER DE SERRES

I

1° — *La Cueillete de la Soye*, par la nourriture des vers qui la font. Échantillon du Théâtre d'Agriculture d'OLIVIER DE SERRES, *seigneur du Pradel*. A *Paris*, chez *Iamet Mettayer*, Imprimeur ordinaire du Roy. M.D.XCIX. Auec Priuilege de sa Majesté.

Petit in-8° de 6 feuillets non chiffrés et 117 pages de texte.
Cet opuscule forme le chapitre XV du cinquième Lieu du *Théâtre d'agriculture*.

2° — Traduit en allemand, par Rathgerber. *Tubinge*, 1603, in-4°.

3° — Traduit en anglais par Nicolas Geffe. A *Londres*, chez Félix Kingston, 1607, in-4°, fig.

II

1° — *La seconde richesse du Mevrier-blanc*. Qui se treuue

Digitized by Google

en son Escorce, pour en faire des Toiles de toutes sortes, non-moins utiles que la Soie, prouenant de la Fueille d'iceluy. Eschantillon de la seconde Édition du Theatre d'Agriculture d'OLIVIER DE SERRES, *Seigneur du Pradel*. A *Paris*, chez *Abraham Savgrain*, ruë S. Iacques, aux deux Viperes. M.DC.III. Auec Priuilege du Roy.

Petit in-8° de 28 pages.

Cet opuscule forme le chapitre XVI du cinquième Lieu du *Théâtre d'agriculture* de 1603.

2° — Traduit en anglais par Nicolas Geffe. A *Londres*, chez Félix Kingston, 1607, in-4°.

3° — Opuscules de *Pierre Richer de Belleval*, premier professeur de Botanique et d'Anatomie en l'Université de Médecine de Montpellier; auxquels on a joint un Traité d'OLIVIER DE SERRES, sur la Manière de travailler l'Ecorce du Mûrier blanc. A *Paris*, M.DCC.LXXXV.

Grand in-8° de 76 pages.

III

1° — *Le Theatre d'Agricvltvre et Mesnage des Champs* d'OLIVIER DE SERRES, *Seignevr dv Pradel*. A *Paris*, M. D. C. Par *Iamet Métayer*, Imprimeur ordinaire du Roy. Auec priuilege de sa Majesté et de l'Empereur.

In-f° de 19 feuillets non chiffrés et 1004 pages de texte, fig.

2° — Seconde Edition, reueuë et augmentée par l'Auteur. Ici est représenté tout ce qui est requis et nécessaire pour bien

Digitized by Google

Dresser, Gouverner, Enrichir et Embellir, La *Maison Rustique*. A *Paris*, M.DC.III. Chés *Abr. Savgrain*.

In-4° de 22 feuillets non chiffrés et 907 pages de texte [1].

3° — Troisiesme Edition... A *Paris*, M.DC.V. Chés *Abr. Savgrain* [2].

In-4° de 22 feuillets non chiffrés et 997 pages de texte.

4° — Quatriesme Edition... A *Paris*, M.DC.VIII. Chez *Iean Berjon* ruë Saint Iean de Beauuais au cheual volant, et sa boutique au Palais, en la gallerie des prisonniers.

In-4° de 33 feuillets non chiffrés et 908 pages de texte.

5° — Le Theatre d'Agricvltvre et Mesnage des champs d'*Olivier de Serres, s^r du Pradel*. Où est représenté tout ce qui est requis et nécessaire pour bien Dresser, Gouuerner, Enrichir et Embellir la Maison Rustique. Dernière édition,

[1] Au sujet de cette édition, nous avons relevé ce qui suit dans le *Livre raison* d'Olivier de Serres :

« Le 7 nõbre 1601, Gedeon des Serres du Pradel, escuyer, s^r de St Montan, « demourant à Paris, rue de Bethizy, paroisse de St Germain de Lauxerois, règle « comme procureur fondé d'Olivier des Serres, son père, avec Abraham Saugrain, « marchand libraire, bourgeois de Paris, demourant ruë St Iean de Latran, paroisse « de St Benoît le Bientourné, les conditions pour l'impression de la seconde édi- « tion du livre le *Théatre d'agriculture* dud. Olivier des Serres. — Acte reçu « Nicolas Cresse et Jean François, no^res du Roy au Chastelet de Paris. »

[2] Dans un compte que rend Abigaïl Baudoin, veuve de Gédéon de Serres, à son beau-père Olivier, le 7 août 1614, nous lisons cet article : « *I lus pour les frais « faicts à la saisie faicte sur M. Saugrain, marchant libraire, à la req^te dudit « s^r père* (Olivier de Serres), *d'une impression faicte en la ville de Lion du* Théatre « de l'agriculture. *Ensemble pour les frais d'un homme qu'il auroit connenu « envoyer exprez aud. Lion pour f^e lad. saisie. Et ce qui a esté fourny tant aud. « Lion, povrsuittes faictes au conseil du Roy au Chastellet de Paris que au parle- « ment dud. lieu la somme de six cens liures.* » (Archives du Pradel.)

De ce document original, signé par Abigaïl Baudouin, Olivier des Serres et Daniel du Pradel, il résulterait qu'une édition du *Théâtre* aurait été imprimée clandestinement à Lyon.

Digitized by Google

Reueuë et Augmentée par l'Autheur. A *Geneve,* Par *Matthiev Berjon,* M.VIC.XI (1611).

In-8° de 48 feuillets non chiffrés et 1198 pages de texte.

6° — A *Paris,* M.DC.XV. Chés *Abr. Savgrain.*

In-4° de 26 feuillets non chiffrés et 907 pages de texte.

7° — A *Paris,* M.DC.XVII. Chés *Abr. Savgrain.*

Cette prétendue édition de 1617 est la même que la précédente; on s'est borné seulement à regraver la date du titre.

8° — ..... Pour *Pierre et Iacques Chouët,* M.DC.XIX, in-4° sans lieu d'impression; mais on verra plus loin que les *Chouët* étaient libraires à *Genève.*

24 feuillets non chiffrés et 878 pages de texte.

9° — A *Roven,* chez *Lovys du Mesnil,* petite ruë Sainct Iean, à la Croix d'Or, M.DC.XXIII.

In-4° de 21 feuillets non chiffrés et 907 pages de texte.

10° — A *Roven,* chez *Robert Valentin,* dans la cour du Palais, M.DC.XXIII.

In-4° de 20 feuillets non chiffrés et 908 pages de texte.

11° — A *Geneve,* Pour *Pierre et Iaques Chouët,* M.DC.XXIX.

Cette édition est une réimpression littérale de celle de 1619.

12° — A *Roven,* chez *Iean de la Mare,* au haut des degrez du Palais, M.DC.XXXV.

Édition réimprimée textuellement sur celle de *Robert Valentin,* de 1623.

13° — *Geneve.....* M.DC.XXXI.

Édition annoncée sous le n° 424 d'un catalogue de livres choisis, vendus en février 1789 par le libraire Royez, à Paris.

Digitized by Google

14° — A *Geneve*, Pour *Pierre et Iaques Chouët*, M.DC.XXXIX.

Édition réimprimée sur celle de 1629, des mêmes libraires.

15° — A *Roven*, Chez *Iean Berthelin*, dans la Court du Palais, M.DC.XXXXVI.

Réimpression pure et simple de l'édition de 1635.
La vignette du titre, que nous reproduisons, représente un forgeron au travail dans son atelier, avec cette épigraphe autour : *Cuncta in tempore.*

16° — A *Geneve*, Imprimé pour *Samuel Chouët*, M.DC.LI.

Réimprimé sur l'édition de 1639, page pour page.

17° — A *Geneve*, Imprimé pour *André Chouët*, M.DC.LXI.

18° — A *Roven*, chez *David Berthelin*, dans la Cour du Palais, D.MC.LXIII (1663).

Édition semblable à celle de J. Berthelin, de 1646.

19° — Dernière Edition, Reueuë, Corrigée de nouueau, et

Digitized by Google

Augmentée de la Chasse au Loup, et de la composition et vsage de la Iauge. A *Lyon,* chez *Antoine Beavjollin,* ruë de la Belle-Cordière, M.DC.LXXV, Auec Permission.

20° — *Théatre d'Agriculture et Menage des champs* d'Olivier de Serres. Où l'on voit avec clarté et précision l'art de bien employer et cultiver la terre, en tout ce qui la concerne, suivant ses différentes qualités et climats divers, tant d'après la doctrine des anciens, que par l'expérience. Remis en françois, par A. M. Gisors. A *Paris,* chez *Meurant,* libraire pour l'Agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 24, an. XI, 1802.

4 vol. in-8°. — Cette édition est faite sur celle in-folio de 1600.

21° — Le Théatre d'Agriculture et mesnage des champs, d'*Olivier de Serres*, seigneur du Pradel; dans lequel est représenté tout ce qui est requis et nécessaire pour bien dresser, gouverner, enrichir et embellir la maison rustique. Nouvelle édition conforme au texte, augmentée de notes et d'un vocabulaire; publiée par la Société d'agriculture du département de la Seine. *Paris, Huzard,* 1804-1805, 2 vol. in-4°, portraits et figures [1].

Il a été tiré quelques exemplaires sur grand papier, formant 4 volumes.

Notons ici un abrégé du *Théâtre,* publié sans nom d'auteur et imprimé en 1695, à Grenoble, sous le titre : *Agriculture et ménage des champs et de la ville,* 1 vol. in-12, de 250 p. [2].

[1] C'est de cette édition que nous avons tiré ces notes bibliographiques.
[2] L'abbé Mollier, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, page 211.

Digitized by Google

Digitized by Google

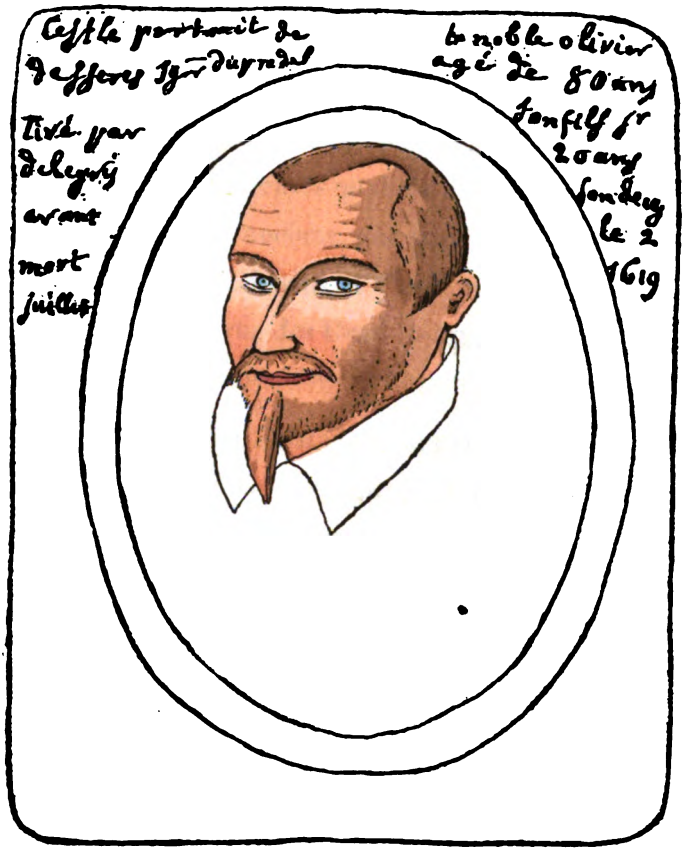

FAC-SIMILE

DU PORTRAIT D'OLIVIER DE SERRES

PEINT PAR SON FILS DANIEL.

Digitized by Google

ICONOGRAPHIE

PORTRAITS D'OLIVIER DE SERRES

1° — Portrait *original* d'Olivier de Serres, dessiné par son fils Daniel et conservé au vieux manoir du Pradel.

C'est un petit dessin à la plume, colorié en rouge, sur un papier vélin. La tête et le col de la chemise, seuls, sont dessinés et circonscrits dans un ovale, ébauché à peine et d'une façon assez incertaine, au haut duquel on lit : « *C'est le por-* « *trait de tr noble oliuier desserres, sgr du pradel, âgé de* « 80 *ans, tiré par son fils, s^r de Leyris,* 20 *ans auant son* « *deces, mort le* 2 *juillet* 1619. »

Ce portrait est placé sous verre, dans un cadre en bois doré, fort laid, grand comme la main, 162 millim. de hauteur, sur 113 de largeur et 12 millim. d'épaisseur.

Au dos de cette relique, à laquelle on n'a jamais rien changé, on lit ceci : « S'est l'original du portrait D'olivier de Serres, « lequel fut porté à paris par M. Faujas (de Saint-Fond) pour « en tirer des copies. »

Ce portrait a été sorti de son cadre quelquefois, pour être confié à la poste, probablement à l'époque où on le fit reproduire à Paris; il a été doublé d'une façon regrettable dans sa

Digitized by Google

hauteur; en sorte que la ligne du pli partage la tête d'Olivier; c'est fâcheux.

2° — *Fac-simile* du portrait original, par Maurice Vaschalde.

(Collection H. V.)

La cassure dont a été l'objet l'original nous a donné l'idée de le faire reproduire en *fac-simile*. L'imitation est parfaite, c'est un pastiche très-réussi : papier enfumé, grossier, colorié en rouge comme le dessin de Daniel. Cadre laid, étroit, absolument de l'époque d'Olivier, au dos duquel nous n'avons pas oublié l'inscription naïve de l'original.

Ce *fac-simile* eut beaucoup de succès à l'Exposition historique d'Olivier de Serres, en 1882.

3° — Olivier de Serres, s^gr du Pradel, *Auteur du Théâtre d'Agriculture, mort le* 2 *juillet* 1619, *âgé de* 80 *ans, peint par son fils en* 1599. Tourné à droite, dans un ovale équarri. — Grav. par Miger. Haut. 147 mill. Larg. 102 mill.

(Collection H. V.)

4° — Olivier de Serres, *seigneur du Pradel, né en* 1539, *mort le* 2 *juillet* 1619. — Tourné à droite, dans un ovale, E. Roger, sc. — Haut. 97 mill. Larg. 77 mill.

(Collection H. V.)

5° — Olivier de Serres. — Tourné à droite. — Claire-voie, Dequevauviller, sc. — Haut. 74 mill. Larg. 64 mill.

(Collection H. V.)

6° — Lithog. de J. F. Rousseau à Marseille, in-8°. — Tourné

Digitized by Google

à droite dans un ovale, autour duquel on lit : *Messire* OLIVIER DE SERRES, *seigneur du Pradel, Patriarche de l'Agriculture, né en Vivarais, en* 1539, *mort le* 2 *juillet* 1619.

Au bas de l'ovale sont les armoiries (incorrectes) des de Serres, et sous les armoiries cette inscription : *Deus est mortali Iuvare mortalem et hæc ad æternam gloriam via.* — C. Plinii : *Hist. nat.*, liv. II, ch. VII.

Illustre par ta naissance,
Par tes vertus, par tes bienfaits,
Grand *Serranus*, de la France
Tu seus mériter à jamais
L'amour et la reconnaissance.

Ce portrait, qu'aucun iconographe n'a cité, est excessivement rare.

(Collection H. V.)

7° — N., in-8°, gr. au trait. Dans un ovale à claire-voie. — Au bas, cette ligne : O. DE SERRES.

8° — DE SERRES, in-12, gr. au trait par Landon. — En haut : *Hist. de France.*

(Collection H. V.)

9° — Monsiau del. Devillers sculp , in-8°. — Buste d'*Olivier de Serres* posé sur un piédestal, entouré d'instruments aratoires, au milieu d'un paysage.

(Frontispice du 3e volume du *Théâtre*, édition de 1802.) Le portrait n'est pas exact.

En avril 1885, le dessin au bistre, de Monsiau, a été vendu à la vente de Gustave Chartener, de Metz.

10° — J. F. Garnery del. Victor sculp., in-18.

Digitized by Google

11° — Gautherot, del. Lithog., in-4°.

12° — N., in-fol. Lithog. de Langlumé.

13° — OLIVIER DE SERRES, *cultivateur, seigneur du Pradel,* gr. sur bois à claire-voie. — Tourné à gauche.

(*Magasin pittoresque*, année 1839, p. 64.)
Collection H. V.

14° — OLIVIER DE SERRES, lithog. in-8° à claire-voie. — Millet del.

(Collection H. V.)

15° — OLIVIER DE SERRES, in-4°, dans une couronne d'épines. — Tourné à gauche. — gr. sur bois.

(*Les Amis du peuple*, année 1858.)
Collection H. V.

16° — OLIVIER DE SERRES, in-18, dans un ovale à claire-voie, gr. sur bois.

(*Musée national.*)
Collection H. V.

17° — Portrait gr. à l'eau-forte par le peintre Mallet. — Olivier de Serres, tourné à droite, écrit, tout en tenant de la main gauche un bouquet de cocons à la bruyère.

Cette gravure a 170 mill. de haut sur 110 de large.
(Collection H. V.)

18° — Grand portrait au crayon, par Maurice Vaschalde. Au canton dextre sont peintes les armoiries d'Olivier de Serres.

(Collection H. V.)

Le portrait placé en tête de notre livre est une phototypie de ce crayon, qui fut très-remarqué au *Cabinet de travail* d'Olivier de Serres.

Digitized by Google

ESTAMPES

1° — *Le* THÉATRE D'AGRICVLTVRE *et Mesnage des champs, d'Olivier de Serres, seignevr dv Pradel.* — A Paris, M.D.C., in-folio.

Superbe frontispice, grav. par Mallery.
(Collection H. V.)
Nous en donnons une réduction pag. 84.

2° — *Olivier de Serres montrant l'agriculture aux paysans des Cévennes,* gr. sur bois.

Olivier est représenté portant toute la barbe, ce n'est pas exact.

(*La France illustrée*, par MALTE-BRUN (Ardèche). — Éd. publiée par Gustave Barba.)
Collection H. V.

3° — Une vue du *Pradel,* gravée à l'eau-forte par le peintre Mallet. — Gr. in-8°.

(*Olivier de Serres et le Pradel,* par Léon VÉDEL. Largentière, 1882.)

4° — *Olivier de Serres recevant au Pradel l'envoyé d'Henri IV.* — Gr. à l'eau-forte par Mallet.

Au premier plan, le surintendant général des jardins de France, M. de Bordeaux, baron de Colonces, avec sa suite : groupe de brillants seigneurs..... costumes de cour, riches et élégants. Près de lui, figure principale du tableau, Olivier,

Digitized by Google

un rural de l'époque, qui fait planter un mûrier par deux de ses serviteurs, dont l'un est certainement Jacques Barnier.

(Collection H. V.)

5° — *Statue d'Olivier de Serres à Aubenas,* œuvre de M. Charles Bailly, statuaire lyonnais, gr. sur bois.

L'Illustration du 29 avril 1882. — *L'Univers illustré* du 6 mai 1882. — *Le Monde illustré* du 13 mai 1882. — *Revue illustrée* du 20 mai 1882.

Digitized by Google

PLASTIQUE

STATUES ET BUSTES D'OLIVIER DE SERRES

1° — Statue, par *Pierre Hébert;* réduction en plâtre de son premier projet. Le soc de charrue est remplacé par des livres empilés.

(Appartient à Mme veuve Champanhet, député.)

2° — Statue, par le même; réduction en bronze du monument érigé, en 1858, à Villeneuve-de-Berg. C'est la plus belle statue qui existe de l'agronome. Olivier est dans une attitude méditative; il semble chercher la solution d'un problème.

(A la mairie d'Aubenas.)

3° — Projet de *Régis Breysse* (le berger du Béage); réduction en plâtre de son ébauche faite en 1856. Olivier, debout, tient, de la main droite un peu relevée, un cocon; de la main gauche, tombant le long du corps, un petit rameau de mûrier; derrière lui, des flottes de soie posées sur des livres. Les détails, le costume sont bien, mais la physionomie manque d'élévation et de noblesse.

(Collection H. V.)

4° — Projet de *Martigny;* réduction en plâtre de l'ébauche faite en 1857. L'attitude est assez heureuse.

(A la préfecture de l'Ardèche.)

5° — Buste en terre cuite, demi-nature, par *Émile Hébert,*

Digitized by Google

commandé par le Ministre de l'Agriculture, pour l'Exposition universelle de Vienne, en 1873. OEuvre remarquable.

(Collection H. V.)

6° — Statuette en bronze, surmontant une pendule. Rien n'est plus faux que la physionomie d'Olivier, qu'on représente avec toute la barbe et vêtu d'un long manteau.

(Cabinet Ollier de Marichard.)

7° — Statue du *Centenaire*. Réduction en plâtre du monument érigé à Aubenas en 1882. Le statuaire Charles Bailly a représenté Olivier, debout, tenant de la main droite son livre sur la *Cueillette de la soye;* du doigt de la main gauche montrant un rameau de mûrier, sur lequel se promènent des vers à soie, l'agronome s'écrie : *Votre fortune, la voilà!* paroles reproduites sur le socle.

La statue du Centenaire a bonne façon, de l'entrain dans le mouvement; mais cette exubérance, très-louable du reste, donne un caractère un peu exagéré et théâtral à l'impression de l'œuvre.

(Collection H. V.)

8° — Réduction, mais dans de plus grandes proportions, de la même statue. — Terre cuite exposée au Salon lyonnais, en 1883, sous le n° 36, par l'auteur, Charles Bailly.

Citons un beau buste en marbre du temps de Henri IV, et un médaillon en métal ciselé, représentant Olivier, qu'un *M. de Serres,* qui était dans l'administration des douanes à Marseille, en 1835, possédait [1].

[1] Reisnes, *Olivier de Serres*. Privas, 1858. Page 8.

Digitized by Google

NUMISMATIQUE.

MÉDAILLES D'OLIVIER DE SERRES

1° — Médaille en argent, gravée, paraît-il, du temps de Henri IV. Elle fait pendant avec une médaille, du même module, de ce roi.

(Au château de Pradel.)

2° — OLIVIER DE SERRES, *né en* 1539, *mort le* 2 *juillet* 1619. Buste à droite. — Revers : *Société d'agriculture du département de la Seine.* — 4 modules.

3° — OLIVIER DE SERRES. — Buste à droite. — Revers : NÉ EN M.D.XXXIX, *à Villeneuve de Berg.* MORT EN M.DC.XIX. — *Galerie métallique des grands hommes français.* 1821. — Gr. par Donadieu. — Module 41 mill.

C'est la plus belle médaille qui ait été frappée.

(Collection H. V.)

4° — OLIVIER DE SERRES, SEIGNEUR DU PRADEL. Buste à gauche. — Revers : Couronne allégorique. — Gr. par Oudiné. — Module 41 mill.

(Collection H. V.)

Digitized by Google

5° — Olivier de Serres, *né à Villeneuve-de-Berg* (Ardèche). Buste à gauche. — Revers : *Comice agricole de l'arrondissement de Schelestadt.* Couronne allégorique. — Gr. par de Longueil. — Module 50 mill.

6° — Olivier de Serres. — Buste à gauche. — Revers : Couronne allégorique. — Gr. par Desaide. — Mod. 50 mill.
(Collection H. V.)

7° — Olivier de Serres. — Buste à gauche. — Revers : Couronne de chêne et de laurier. — Gr. par Tasset. — Mod. 61 mill.
(Collection H. V.)

8° — Olivier de Serres. — En légende : *Travaillez, prenez de la peine: c'est le fonds qui manque le moins.* — Buste à gauche; et dessous : *La Fontaine*. Fables, liv. V. — Revers : Couronne de laurier. — Module 55 mill. — Gr. par Tasset.
(Collection H. V.)

9° — Olivier de Serres. — Buste à gauche. — Revers : La France, debout, au milieu d'un autel chargé de couronnes et d'une ruche d'abeilles, tient, de la main gauche, un flambeau pour sceptre, et de la main droite une couronne. — Légende : *Præmia magna quidem sed non indebita dono.* — Gr. par Tasset et Blondelet. — Mod. 50 mill.
(Collection H. V.)

10° — Olivier de Serres. — Buste à gauche. — En légende : *L'agriculture est digne de tous les honneurs.* — Revers : le

Digitized by Google

même que la médaille précédente, mais sans la légende. — Mod. 68 mill.

(Collection H. V.)

11° — OLIVIER DE SERRES. — Buste à gauche. *Concours départemental*, 1875. — Revers : sur une banderole : *Châtillon-sur-Seine*, et au-dessous, les armes de cette ville sur un écusson couronné. — Gr. par Desaide. — Mod. 46 mill.

12° — OLIVIER DE SERRES. — Buste à gauche. — Revers : Couronne de chêne et de laurier. — Gr. par Tasset. — 5 modules.

13° — OLIVIER DE SERRES. — Buste à gauche. — Revers : *Société d'agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Lettres du département de l'Ardèche.* Couronne de laurier. — Gr. par Tasset. — Plusieurs modules.

(Collection H. V.)

14° — Médaille du Centenaire, à l'effigie de L. Pasteur. — Tête tournée à droite. — LOUIS PASTEUR, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES. — Revers : *L'industrie de la soie à* LOUIS PASTEUR, *l'illustre régénérateur de la sériciculture. — Centenaire d'Olivier de Serres. Mai* 1882. — Légende : *Union des filateurs et mouliniers. — Région d'Aubenas.* — Gr. par Alphée Dubois. — Mod. 50 mill.

(Collection H. V.)

Trois exemplaires (en or, argent et bronze) de cette belle médaille, placés dans un riche écrin, furent offerts, en séance solennelle, à l'illustre savant, le 6 mai 1882.

Digitized by Google

CONCLUSION.

En terminant ce travail, nous émettons une idée que partageront, nous aimons à le croire, tous les admirateurs d'Olivier de Serres, et ils sont nombreux. Ce serait de proposer à M. le Ministre de l'Agriculture que le domaine du grand agronome fût acheté par l'État, pour y créer une ferme-école, qui porterait le nom du Pradel.

Le moment serait, ce nous semble, bien choisi pour cela. Sous l'influence de causes diverses, il y a dans la population des campagnes, dans cette forte race qui cultive la terre et qui en possède la plus grande partie, un mouvement de découragement qui est un des périls de l'heure présente.

Cette profession agricole, la plus noble parce qu'elle est la plus indépendante, la plus solide, la plus saine par l'esprit et par le corps, nous la voyons délaissée aujourd'hui pour le travail de l'usine, dont la servitude pesante ne ressemble guère à l'alternative de rudes travaux et de longs loisirs qui constitue la vie des champs, ou pour le séjour des villes si plein de faux attraits et de cruelles déceptions.

Toutes les forces sociales s'unissent pour sauver l'agriculture, notre mère nourricière. La société met à sa disposition ses découvertes les plus fécondes; l'opinion ne lui a jamais été si favorable, et les pouvoirs publics s'ingénient pour aider

Digitized by Google

à ses efforts, la relever et la soutenir. Le moment nous paraît donc bien propice pour la réalisation de notre projet.

L'antique domaine du Pradel deviendrait ce qu'il était du temps d'Olivier, une académie d'expérimentation; il se prêterait admirablement à la création d'un de ces champs d'expériences agricoles inaugurés dans les Vosges.

S'il est accordé à l'ombre des grands hommes de hanter après leur mort, ainsi qu'on le dit, les lieux mêmes où ils ont vécu, souvent les élèves de la *ferme-école du Pradel* verraient passer Olivier de Serres, tel qu'il se représente : « avec un « livre au poing, se promenant par ses jardins, ses prairies, « ses bois, tenant l'œil sur ses gens et affaires. » Parfois aussi, ils le verraient venir saisir les cornes de la charrue pour leur donner des leçons de labourage.

Dans une des salles du château, on organiserait le *Musée Olivier de Serres,* où seraient exposés les documents manuscrits, les livres, les portraits, gravures, bustes, médailles, tableaux, photographies, etc.; en un mot tout ce qui rappellerait le patriarche de l'agriculture française.

Le domaine du Pradel ne sortit jamais des siens; il se transmit de père en fils, de neveux en petits-neveux, d'héritiers en héritiers jusqu'à nos jours, sans qu'aucune révolution politique ou dépossession civile ait pu interrompre cette tradition touchante. L'honorable M. L. de Watré, qui l'occupe et qui est le digne héritier d'un culte que sa famille n'a cessé de rendre à la mémoire d'Olivier, céderait peut-être son précieux héritage. Ce serait le plus éclatant hommage rendu à la mémoire du grand agronome.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

CONTRAT DE MARIAGE D'OLIVIER DE SERRES.

Mariage passé entre sieur OLLIVIER DESSERRES, *Escuyer, habitant de Villeneufue de berc, d'une part, et honneste filhe* MARGUERITE D'ARCONS *filhe à Monsr Mre Jacques Darcons Licentié ez droictz, juge de Mazan, habitant de Villeneufue de Berc, d'autre.*

Au nom de la Saintissime trinité, père et filz et St Esprit soict faict amen. Sachent tous présans et aduenir comme aujourd'huy que l'on comte lan à lincarnation nostre Seigneur Jésus Christ, mil cinq cens cinquante neuf et le unziesme jour du mois de juin, Souuerain prince et seigneur Henry, par la grace de Dieu reignant, par deuant moy Jean Barbery no^re royal et tesmoings soubznommes establyes en personnes Les partyes soubs escriptes. Lesquelles ont accordé et conclut ainsy que sera sy apprès escript sur le mariage entre elles tant à la louange de Dieu auec l'ayde duquel sera accomply. En fasse de saincte mère Esglize. Entre sieur OLLIVIER DESSERRES, escuyer, filz à feu Jacques habitant de Villeneufue de berc, dioceze de Viviers, seneschaussée de Beaucaire et Nismes d'une part, Et honneste filhe marg^te Darcons, filhe à Monsieur Mre Jacques Darcons licentié ez droictz, Juge de Mazan, habitant dudit Villeneufue de berc, d'autre,

premièrement Led. Ollivier Desserres, auec la Licence bon

Digitized by Google

plaizir et voulloir de honneste femme damoiselle Louise de Leyris, sa mère, Messieurs Mres Olliuier de Leyris Licentyé ez droictz, Juge Tamporel des leuées du sieur Euesque de Viviers, et de Gabriel de Leyris, prieur du prieuré de St Marcel les Ardèche frères, ses oncles et certains parens et amis présans et assemblés, a promis et promet sur les saints Esvangilles Nre Seigneur Jésus Christ prandre pour sa femme et espouse légitime, en fasse de Saincte mère Esglize lad. Margueritte Darcons, auec la Licence, authorité et bon plaisir dud. sieur Juge Darcons et damlle pierre de Maron ses père et mère et autres ses parens et amis présans assemblés, a pareillement promis et juré, promet et jure sur les saintz Esvangilles de Nre Seigneur prendre pour son mary et Expoux. En face de saincte mère Esglize, led. sr Ollivier Desserres, présant et acceptant quand ce faire sera requis et ne suruient legitime empeschement. Et led. mariage ainsy promis et juré, pour ce que de bonne et conuenable coustume de toutte ancienneté approuuée et obseruée que doct soit constitué aux filhes quand se marient affin que les charges du mariage puissent estre supportées plus légèrement, constitue en personne led. Me Jacques Darcons, lequel ayant le présant mariage agréable et affin que mieux sorte en plain et entier effect, de son gré et certain sçavoir, c'est à sçavoir pour luy, ses héritiers et ses successeurs quelconques, à l'aduenir, donne, constitue et assigne en dot pour et au nom et à cauze du doct à sad. filhe Margueritte Darcons présante auec sond. Espoux et pour eux stipulant et acceptant, et pour tous et chascuns des droictz de lad. Margueritte, biens, droicts et actions paternelles et maternelles à elle appartenant, à elle et aux siens et à l'aduenir. C'est à scavoir la somme de quatorze centz liures et outre ce Cent liures pour ses robbes nuptiaux, Laquelle doct a promis led. Me Darcons payer espoux interuenant l'instipulation que dessus, C'est mille liures et le jour de la solempnité du présant Mariage et les quatre centz liures restants en quatre années et quatre payes esgalles, commançant la première paye l'an révollu après la solempnization et consommation du présent Mariage, et les autres payes année par année, jusques à fin d'entier payement, et les cent liures pour les robes lorsquelle sera en âge compettant, avec les pactes suivants. Premièrement, que si le présant mariage faisoit sepparaon par la mort dud. sieur

Digitized by Google

Ollivier Desserres Espoux, en ce cas led. espoux donne à sad. espouze présente, stipulant et acceptant en augmentaon̄ de doct, auec ou sans enfans la somme de Deux Cents liures. Et sy cas adueneu que le présant mariage fist sepparaon̄ par le decedz d'icelle Margueritte espouxe, En ce cas avec la Licence que dessus donne à son espoux présant, stipulant et acceptant la somme de Cens livres. Item a esté de pacte que s'il y auoit lieu de restituon̄ du doct par le decedz dud. Desserres, iceluy sera randu à lad. Margueritte Darcons en la fasson et termes qui se trouuera auoir esté receu par led. Desserres, et aduenant restituon̄ par le decedz de lad. Darcons lad. doct sera randue à qui de droict appartiendra. — Scauoir, les mille liures de la première paye en deux payes esgalles, la première de cinq centz liures du jour de la dissolution dud. Mariage en un an ; la seconde dans l'an apprès en suiuant et les quatre centz liures par semblables termes et payemens qui se trouueront receus et les robes en l'estat quy seront lhors de la dissolution dud. mariage — Item a esté de pacte que led. Desserres donnera à sad. espouse présante et acceptant de joyaux jusques à la somme de Cens liures, et desquelz joyaux elle pourra dispozer à sa vollonté à la vie et à la mort — Item et en cas de viduité donnera à sadite espouse présante et acceptant sur tous et chascuns ses biens, sa vie, allimens et habilhemens sellon la faculté des biens dud. Desserres et personne de lad. Darcons, tant qu'elle tiendra viduité honneste et ou elle ne pouroit ou ne voudroit commerser ou demeurer auec les enfans ou autres héritiers dud. Desserres, en ce cas led. Desserres donnera et assignera sur tous et chascuns ses biens à lad. Darcons, chascune année pour sa viduité et allimens durant lad. viduité la somme de quatre vingtz liures et une chambre meublée, et ce tant que la dot de lad. Darcons durera entre les mains des hoirs dud. Desserres, et au cas il la recouureroit, icelle receue seroit quittes et lesd. heritiers desd. allimens et pansion. — Item a esté de pacte que moyennant led. doct, icelle aud. espoux demeurera saulve lad. Margueritte Darcons quittera, cédera et remettra comme par ce contract quitte, cède et remet aud. Me Jacques Darcons et à ses héritiers institués ou à instituer chascuns ses autres biens paternels et maternels, sauf lad. doct et aux droictz d'institution, souscription, leguatz ou donnation à l'aduenir. Et tout ce que dessus est

Digitized by Google

escrit, lesd. parties et chascunes d'elles, auec la Licence et authorité susdite ont ratiffié, esmologué et confectionné, promis et promettent respectiuement tenir sans jamais y contreuenir, et qu'elles n'ont dict, faict, ne passé, ne diront, feront, ne passeront aucune choze pour l'aduenir, Moyennant laquelle ce dessus n'obtienne fermeté et perpétuelle robrue soubz leur bonne foy, obligation de tous et chascuns leurs biens présans et aduenir quelconques, lesquelz ont obligés et hypothéqués et souzmis aux forces et rigueurs des courz royalle et commune de Villeneufue-de berc, présidial de Monsr le seneschal de Nismes, par chascunes des quelles courz ont vouleu et voulons pour l'obseruation de ce dessus estre respectifuement escritz et appellées, tout ainsy que les forces et rigueurs desd. et chascunes d'icelles requises. Et ainsy l'ont juré sur saintz Esvangilles N^re Seigneur Jesus Christ auec les actes touchés, en vertu duquel jurement ont renoncé auec l'autre que dessus à toutes action et déception, subornation, force, crainte, impétraction, escriptz, cancellations, droictz et moyens par lesquelz pouroit contreuenir. A ce dessus chascunes parties a requis l'une et l'autre octroyé acte et instrument leur estre faict par moy no^re soubssigné, qu'a esté faict, passé et récitté ce dessus aud. Villen. de berc dans la maison dud. s^r Juge de Mazan, Me Jacques Darcons, Licentié; présans en ce pour tesmoings y appellés Messieurs Me Aymar Blisson, Licentié ez droictz, Juge de Bagnolz, Guilhaume Reboul, doct. en médecine de la ville de pont St Esprit, pierre Darcons, prieur claustrier de l'abbaye N^re Dame de Cruas, Ollivier de Leyris, Licentié ez droictz, juge temporel des levées de Monseigneur Leuesque de Viviers, Gabriel de Leyris, prieur de Sainct Marcel les Ardèche, Aussy Mre Vidal Cognot clauaire et procureur du Roy, de Villen. de berc et son ressort, Jean Desserres not^re royal, greffier des Estatz particuliers du pays de Viuarès, Jean Cornut, pierre Archebrian, Jacques Jullien marchand dud. Villen. de berc Me Anthoine Saurin lieutenant de préuost en Viuarès, Anthoine Duchier, lieut^r en la baronnie d'Aps et moy no^re soubssigné. — Ce faict led. jour par moy Jean Barbery, no^re royal habitant dud. Villen. de berc, sans mutation d'inuestir autres actes par deuant Me Louis Chalendar licentié ez droictz, commis de la cour royalle du siège de Villen. de berc , et Charles Ganhat viguier de la cour

Digitized by Google

commune de lad. ville et sont présants lesd. donnateurs illec requérant estre enregistrez, insignuez et publiez ez actes desd. cours nousd. sieurs auoir prins le serment desd. parties et illec interrogées sy esd. donnations estoit interuenu dol, fraude, machination, subornation, ains faict de leur bon gré et les acceptoyent comme les ayant agréables, ce entendu lesd. sieurs comis et viguiers ont tenu lesd. donnations pour insignuées et authorisées et publiées, appointées, estre enregistrées aud. actes desd. cours royalle et commune, octroyant acte de ce dessus et parties requérant leur estre faict et adjoinct aux précédans articles, par parties requérants leur estre faict au précédant article par moy dit no^re^ soubssigné.

Barbery no^re^.

Extraict tiré sur la minutte estant dans ung libure des nottes de feu Me Barbery no^re^ par nous Louis Imbert et Anthoine Croze, no^res^ royaulx soub^ds^ et retiré par Sr Laurans barbier, deubment collationné ce 10 aoust 1668.

Signé : CROZE, no^re^.
Signé : IMBERT, no^re^.

Jey la minutte à mon pouuoir
Signé : *Barbier*.

Nous Guilhaume Gascon, docteur en droict, lieutenant de juge en la cour commune et viguerie de Ville-de-berc, certiffions et atestons à tous qu'il appartiendra que Me Anthoine Croze et Louis Imbert quy ont signé l'extraict du mariage sur escript sont No^res^ royaulx, habitans aud. Ville; aux actes desquelz foy est adjoutée en jugement et dehors. En foy de ce nous sommes soubg^ned^, faict signer no^re^ Greffier et apposer le scel de nr^e^ cour aux pntes.

Faict aud. Villeneufue en Viuarès, ce treize aoust mil six cens soixante huict.

Signé : GASCON, Lieut.
Signé : DAISAC, Greffier.

Digitized by Google

N° 2

VASES SACRÉS CONFIÉS A OLIVIER DE SERRES.

(2 mai 1562)

Inuentaire des Joyaux d'or et d'argens rendus par Mre MICHEL D'OLBI, *prestre garde d'iceux et de la sacristie de l'église St Louys de Villeneufue de berc en Viueroys.*

Premièrement une Croix argent surdoré pesant, comprins le bois qu'est dedans, quatre liures et demie.

Item autre plus grande croix d'argent et cuiure surdorés poisant, comprins le bois qu'est dedans, neuf liures et demie.

Item un grand Reliquaire quarré d'argent surdoré, à quatre paneaux de verre, poisant le tout deux liures et demie, trois onces.

Item un reliquaire rond d'argent, pesant une liure cinq onces.

Item un calice d'argent et sa patène surdorés, pesant une liure deux onces.

Item un petit calice avec sa patène d'argent, pesant demie liure trois onces.

Item autre petit calice d'argent auec sa patène, le canon dud. calice fourré en plomb, le tout pesant une liure, un quarteron trois onces.

Item autre calice auec sa patène d'argent, le canon dud. calice fourré en plomb, le tout pesant trois quarterons, trois onces.

Item cinq calices rompus auec leurs patènes d'argent, pesant tous lesd. calices et patènes, comprins le plomb qu'est dedans trois canons desd. calices, trois liures et demie.

Item un encensoir auec cinq chaînes, une rose aux deux anneaux, le tout d'argent, poisant une liure deux onces.

Item une salière couuerte d'argent, en partie surdorée, pesant trois quarterons.

Item une croix d'argent surdorée en partie, dans laquelle a aussi autre petite croix d'argent garnie de quelques pierreries et une turquoise sur le pied et quelques autres choses incongneues estant encloses en lad. petite croix, et en icelle grand croix y a une

Digitized by Google

petite vitre, le tout pesant une liure, trois quarterons, trois onces et estant dans un estuy.

Item une custode d'argent, pesant demie liure.

Item un petit reliquaire d'argent, pesant deux onces.

Les ornements drap d'or.

C'est la chasuple, deux dalmatiques sans manipul et estolles.

Un drap d'or autour garni de velours violet semé de croix d'argent.

Autres habitz en damas orangé, à scauoir la chappe, chasuble, dalmatiques auec leurs estolles et manipul.

Une chappe en damas rouge.

Autres habillemens en damas blanc completz, excepté le manipul.

Item autres habitz completz en satin violet, c'est une chasuple, chappes, deux dalmatiques estolles et manipules.

Item autres habitz en damas blanc, vieux, completz hormis la chappe.

Item autres habitz vieux velours noir completz, excepté d'estolle et manipul.

Item autres habitz en camelot noir completz, fors que d'estolle et manipul.

Item autres habitz en cadis noir completz, fors que des chappes, manipul et estolle.

Item autres habitz en camelot rouge sans chappes.

Item une chappe en camelot verd.

Item une chappe en camelot blanc usée.

Item une chasuple en velours noir auec estolle et manipul.

Item autre chasuple velours noir et satin blanc.

Item autre chasuple camelot noir et drap rouge.

Item autre chasuple borassin, parsemée de fleurs de Lys jaunes.

Item autre chasuple tafetas violet.

Item autre chasuple tafetas laine et bleu.

Item autre chasuple toile damassée soye.

Item autres trois chasuples figurées.

Item la chasuple tafetas verd.

Digitized by Google

Item autres chasuples taffetas laine de peu de valeur.

Item autre chasuple toile figurée comme sur le verd, a esté baillée pour vestir M. Saboli, pour ce la fault demander.

Item deux draps qu'on mettoit sur les mortz, l'un d'astain fourré de toile noire et l'autre de fustaine noir auec la croix en fustaine blanc.

Item une bannière taffetas blanc auec l'image N^re^ Dame et armoiries du Roy.

Item autre bannière taffetas rouge où est l'image St Louys.

Item deux misselz parchemin.

Item une chappe camelot changeant.

Item autre chappe vieille taffetas damassé fané.

Item un drap rouge seruant de tapis.

L'an mil cinq cens soixante deux et second j^r^ de May, souuerain prince Charles par la grâce de Dieu, Roy de france régnant, par deuant moy not^re^ Royal, présentz les tesmoings soubz nommés. Estably en personne par Perotin filz à feu André, Consul de la pnte ville Villeneufue de berc en Viueroys, lequel auec l'assistance de MM. Charles Gaignat viguier, Jacques Béchon docteur ez droitz juge de la Cour commune de lad. pnte villeneufue, Jacques Arcons licentié en droictz, hély Pastel et Jacques Julien aussy licentiés, Jehan Barbery, Jehan Desserres, Anthoine Tailhand not. Jehan Cournot marchand, françois d'Olby, Vidal prestre, Jehan Dupuy habitans et conseillers d'Icelle ville a confessé et confesse auoir vu et receu dud. M. Michel d'Olby habitant de lad. ville tous et chascuns les joyaux d'or et d'argent habitz et ornemens d'Eglise et liures cy dessus au précédent inuentaire par le menu déclarés et spécifiés, et desquelz du vouloir et consentement desd. conseilliers assistans lesd. sieurs officiers a quitté et quitte comme consul et en son nom propre, comme le touche, lesd. Mre Michel d'Olbi et les sieurs autres parts de jamais ne luy en rien demander, consentant à la cancellation du contract et inuentaire par lesquelz led. M. d'Olbi se trouuoit chargé desd. joyaux, habitz ornemens et liures receus par feu Me Philip..... not sur l'an mil cinq cens quarante deux et par mesme moyen led. si^r^ Jac^ne^ Perrotin consul, auec l'assistance et consentement que dessus a

Digitized by Google

baillé et baille réalement, en pnce de moy dt not° à Sir Oliuier Desserres, marchand de lad. ville, illec pnt et acceptant lesd. joyaux d'or et d'argent, habitz et ornemens d'église et liures contenus aud. précédant inuentaire, lesquelz led. Oliuier Desserres a confessé et confesse auoir veues et receues des mains dud. consul, promettant iceux soigneusement garder, les rendre et restituer aud. consul ou autres ses successeurs aud. consulat, toutesfois et quantes qu'en sera requis. Et pour tout ce dessus attendre et ny contrevenir, led. Jacq. Perrotin consul, Oliuier Desserres et chascun d'iceux respectiuement comme touche ont obligé et soubmis leurs personnes et biens aux forces et rigueurs des Courtz Royal et commune de Ville de berc, présidial de M. le Sénescbal et communs Royaux de Nismes, et chascune d'icelles, et ainsi l'ont juré auec deue rénonciation et chascune parties a requis acte par moy not. Royal soubzné. Fait aud. Villeneufue, dans la sale de la maison d'habitaon dud. Oliuier Desserres, présentz et por tesmoings Jacq. hermet, Jacq. Sobol habitans en lad. ville, et moy Claude Barbery not. Royal receuant soubzné.

BARBERY, not°.

N° 3

RESTITUTION DES VASES SACRÉS.

Actes pour Sr Olliuier Des serres et pour les consuls, manantz et habitans de Villeneufue de berc en Viuerès.

L'an mil cinq cens soixante deux et le quatorziesme de Juin, Reignant Charles Roy de france, Et en ma pn° et des tesmoingz dans escriptz, En personne estably noble Olliuier des Serres, de Villeneufue de berc en Viueres, Lequel en la pn° de messieurs M°° Charles Ganhat, viguier, Jacques Bechon, docteur ez droictz, Jacques Arcons licentié ez droictz, Jacques Perrotin, consul, Anthoine Vallentin aut. consul, M°° Jean Desserres not°, pierre Archebran, helie jeune, Jean Dupuy, M° Claude Barbier no°, Louis Tichet, Jacques Mercoyrol, Jacques Juilhen, Barthelemy

Digitized by Google

darcons, conseilhers et habitans de lad. ville, auroit expoze que naguières par lesd. consuls et certains aut. des habitans luy auroist este bailhe en garde, les croix, calices et aut. joyaulx de lesglize St Loys de la pnt ville, Et pource que despuis ce seroint meux troubles et guerres au pnt pays telles quil ne scait comment les garder en assurance et sans danger cuidant de luy estre volles, et emportes, et à lombre diceulx violance luy soict faicte en sa maison, personne et biens, a requis lesd. consuls et aut. susnommés voulloir reprendre lesd. joyaulx quil a illec réallem^t exibees pour estre liures et bailhes à aut. plus suffisant pour les garder, ou autrement en estre faict, comme par les susnommes sera aduize, au proffict et utillite de quy appar^ts. Quoy ouy et entandu par les susnommes, Tous ensambles et chascuns en par^es ont dict et declairé ne ce voulloir charger desd. joyaulx par mesmes raions et occasion desduittes par ledict desserres, ains ont este dauis uniformem^t quil est meilheur les vendre, daultant que le prix et argent quen prouiendra sera plus facille à garder auec le sauf quil appart^ts, Et comme le bon plaisir du Roy sera den ordonner. Consentant tous ensamble sans disuerjance que led. S^r des serres les vende, ainsin que présentement du voulloir et consentement, Et en la pn^es des susnommes, les a vandus et vant par ce contract a tittre de vendion irreuocable à sire Jean Baratier, dict Soucher, habitant du Montelimard, pnt stipulant et acceptant et apreciant lesd. joyaulx pesant trente un marq argent pur, auoir oste le bois, laiton, cuiure, plomb et aut. mettailz au feu, et pour le prix de douze liures cinq solz chascun marq, reuenant led. prix uniuersellement a la somme de trois cens quatre vingtz liures t. laquelle somme led. Baratier a promis et promest, bailher et réallement payer aud. des serres à la première et seulle requion d'icelly desserres, et ce dans le pnt Villeneufue de berc, sur payne de tous despens, dommages et inthe. que à deffault de payement lon pourroit souffrir et endurer, de laquelle somme de trois cens quatre vingtz liures t. led. Desserres sen est chargé, et charge par ce contract, au sauf et proffict de qui dessus, promettant le randre aud. consulz et conseilhers à leur premiere seulle requion, aussy sur payne de tous despens dommages et inthe. Et ce dessus, led. Barratier, des serres, chescun regar de soy, ont promis attandre sur lobli-

Digitized by Google

gaōn de leurs biens et personnes quilz ont obliges aux courtz, préāl et communs de Nismes, Royal de Villeneufue de berc, commune dicelle, prévālle de Montélimard, Royalles et delphinalles de Chabeuil, Sainct Marcellin et aut. cours delphinalles, et chescune dicelles, auec jurement, renonciaōns et clauzulles necessaires. Faict aud. Villēn, dans la maiōn dud. Desserres, pn̄tz pour tesmoingz requis Mres Guilhaume Lagrange habitant de Lerris, Jean Baratier marchand, Bourgeoix du Pousin, pierr essol de St Anduol de berc, Et moy anthoine Tailhand soubzné.

A. TAILHAND, nore.

N° 4

TESTAMENT DE JACQUES D'ARCONS, BEAU-PÈRE D'OLIVIER DE SERRES.

Testament de Monsieur Me Jacques darcons, licentié ez droicts, de Villen-de-berc, reçu le 28 *mars* 1567 *par Me François Sabatier notre royal, de Villeneufue de berc.*

Au nom de dieu soit, scachent tous pn̄ts et aduenir soit notoire et manifeste que l'an de grâce mil cinq cens soixante sept et le vingthuictiesme jour du moys de mars. Charles, par la grace de dieu roy de france régnant, en pn̄ce de moy notre royal soubzné et des tesmoings soubz nommés, estably en personne Monsieur Me Jacques Arcons, liczé ez droictz de Ville de berc en Viuerès seal de beaure et Nysmes. Lequel sain de son corps et entendement, allant de ses piedz, considérant les jours de lhomme estre brefs et voulant disposer de ses biens. A faict et ordonné, faict et ordonne son testament nuncupatif et dernière volonté nuncupatrice en la forme que s'ensuit. — Premièrement a inuoqué dieu, le suppt lors que son ame sera séparée de son corps la recepuoir au nombre des bienheureux en son royaulme de paradis et sond. corps estre en-

Digitized by Google

seuely au simetiere ou sont sepulturé les vrays prem et fidelles sans aucunes pompes funèbres — *Item* a légué aux pauures de N^re Seigneur Jésus Christ dud. Villen quy seront esleus ar son heritier et executeurs de son pnt testament, estant toutesfois de la religion refformée et non autres, la somme de cinquante liures t. pour une fois tant seulement — *Item* a légué et donné à droict d'instituon particuliere, laisse à gabriel darcons son filz naturel et légitime et de dam^lle pierre de Maron sa seconde femme, la somme de cinq cens liures t. — *Item* à françois darcons son autre filz naturel et légitime et de lad. de Maron la somme de mille liures t. pour une fois tant seulement et tous les meubles et ustencilles de maion que led. testateur a presantement en la ville de bagnolz et roquemaure, diocèze dusès, estans au pouuoir de lad. de Maron. *Item* à bonne darcons, sa fille naturelle et legitime et de lad. de Maron la somme de quinze cens liures t. payables lorsquelle sera colloquée en mariage — *Item* au posthume ou posthumes que led. testateur pourroit auoir d'icy en aduant, scauoir à chun deulx la somme de cinq cens liures t. et moyennant ce veulx que sesd. enfans soient contans, en sorte qu'ils ne puissent demander autre chose sur sesd. biens hors desd. sommes avec lesquelles les a faict et instituer ses héritiers particuliers — *Item* a donné, légué par mesme droict que dessus à Marg^te Darcons, sa filhe naturelle et légitime et de lad. de Maron, femme d'Oliuier Desserres dud. Villen. la somme de cinq cens liures t. outre le doct. à elle constitué en son contract de mariage, voulant que de ce soit contante, sans quelle puisse demander autre chose sur sesd. biens — *Item* veult et ordonne que lad. somme de mille liures t. et meubles laissés aud. françoys son filz, son hérer dessoubz nommé soit tenu le nourrir et entretenir aux escoles et estudes jusques à ce que sera de laage de vingt cinq ans ou bien que led. françoys par le conseil et volonté de lad. de Maron sa mère et ses autres parans prin^aux aduant sond. vingtcinquiesme an (illisible) lad. somme de mille liures t. — *Item* estant mémoratif led. testateur de la constituon de doct faicte à lad. Marguerite sa filhe en son mariage et dud. desserres montant et reuenant à quinze centz liures t. luy auroyent esté payées ou à son mary despuis en ça tant pour ses droicts paternels que maternels, elle auroit quitté a déclaré et déclare que

Digitized by Google

combien lad. somme de quinze cents liures auroit esté payée par luy et de ses propres deniers entreuenu, dit que lad. constituon auroit esté faicte tant pour les biens paternels que maternels. Sçauoir douze cents liures t. pour les droicts paternels et troys cents liures pour les maternels comme leur interon de tout préuention soubz ombre de prétexte de lad. quittance qu'il soit demandé aucune chose par son heritier ny autre à lad. de Maron, ny à son heritier, ains par la teneur de son presant testament donne et lègue lesd. troys cents liures à lad. de Maron en sa faueur et de leurs enfans, dit moyennant ce faict sad. femme son heritière part^re il soit qu'elle ne puisse pour ce regard autre chose demander sur sesd. biens. *Item* a légué à l'hospital de la pnte ville de Villen. la somme de dix liures pour estre employées à l'achept de couuertes da quant (*sic*) pour le seruice des pauures de dieu. Et pour ce que tout chef de testament est l'instituon d'héritier a faict, et de sa propre bouche nomme son héritier uniuersel en tous et chascuns ses autres biens, droicts et actions presl^ts et aduenir Me Jacques Arcons licentié en droicts, son filz naturel et legitime et de feue dam^lle Glaude labalme, sa première femme, par lequel veult et entend que sesd. légats et autres debtes soyent payées et satisfaicts, dict si led. Me Arcons son filz et heritier décédoit sans enfans naturels et légitimes et de légitime mariage procréés ou après luy sesd. enfans sans enfans naturels et legitimes, aud. cas a substitué et substitue led. françoys darcons son autre filz, moyennant ce que led. françoys (la subz^on ayant lieu en sa personne) sera tenu bailher et payer aud. Gabriel son frère la somme de quinze cents liures t. outre son légat cy dessus déclaré, ce où et quand led. fran^ois viendroit à décéder en pupillarité ou sans enfans, ou bien ses enfans sans enfans naturels et légitimes, en cas a subz^t et substitue lesd. Marguerite et bonne, ses filhes par esgales parts et portions, si toutes sont viuantes, ou à celle qui se trouuera lors en vie, et où se treuueroyent toutes deux décédées a substitué après elles leurs enfans, scauoir de chascun par moytié et après tous sesd. enfans de leurs enfans a substitué les posthumes et après eux lad. de Maron sa femme leur mère, tuteurs à sesd. enfans pupilles, ensemble exécuteurs de son présent testament et volonté a faict et nommé lad. de Maron sa femme, led. Me Jacques Arcons son filz

Digitized by Google

et héritier et led. sire Oliuier desserres son beau filz, si a dit et déclaré que c'est son dernier testament ou bien par codicille donnaon à cause de mort ou autre meilheure manière que de droict pourroit valoir, cassant et réuoquant tous autres testaments, disposon et volontés dernières préaduant par la teneur de cestuy cy, lequel il a voulu et déclaré sortir à plain effet, prians les tesmoings soubz nommés en auroit connaissance et moy not. l'ayant rédigé en forme authentique et despêché à sond. héritier et autres qu'il appartiendra. — Faict et récité aud. Ville de berc en mayon dud. testateur, en prnce de M. Jan Jacques Arcons, sire Oliuier desserres. Bertrand Arnaud dud. Ville, Gilbert de langlade, notaire de Jaujac, Jan faure de Rochemaure, soubs^{nés} auec led. testateur, dit moy Franc Sabatier not^{re} royal aussy soubsnd J. Arcons / Ay esté pre^{t} desserres J. Arcons / de langlade / faure / B. Arnaud / Geneston / Desserres / C. Arcons / Sabatier not^{re} noyal.

Extrait à son original par moy pierre Sabatier.

N° 5

AFFRANCHISSEMENT DE LA JURIDICTION DU PRADEL

(15 mars 1571).

Au nom de Dieu soit faict amen, scaschent tous présentz et aduenir que lan de grace mil cinq cens septante ung et le quinziesme jour du moys de mars, N^{re} souuerain prince et seigneur Charles par la grace de Dieu Roy de france Régnant, par deuant nous notaire Royal soubz signé et tesmoingtz dans escriptz, en personne établyes les parties soubz escriptes. Assauoir francoys de Laudun, escuyer, seigneur de Myrabel, Diocèse de Viviers seneschaussée de Beaucaire et Nismes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, tant en son nom propre et privé que pour et au nom et comme procureur de dame Jaumete de Graves, sa mère

Digitized by Google

absente, pour laquelle a promis et promet faire ratiffier le présent contract et tout son contenu quant en sera requis, à peyne de tous despens dommages et intérêtz et auec les obligaon, jurement, Renonciation dans escriptz et aultres clausulles nécessaires, d'une part. Et Olivier des Serres, escuyer, natif et habitant de Villeneufue de berc, diocèze et sénéchaussée susd. daultre. Lesquelz de leur gré pure franche et libre velonté pour eulx leurs hoirs et successeurs aduenir quelzconques, tout dol, fraude, lezion, subornation et constrainte cessant. Ont fait et passé les eschanges et permutations de droictz et aultres choses cy dessoubz déclarées.

Premièrement, ledict seigneur de Mirabel, au nom que dessus, a eschangé, bailhé, cédé, quicté et toutellement remys, eschange, bailhe, cède, quicte et toutellement remet par ce contract et tiltre de vraye pure et irréuocable eschange audict des Serres, présant, stipulant et acceptant pour soy, les siens, hoirs et successeurs aduenir quelzconques, *C'est assauoir* la juridiction que ledict seigneur Françoys de Laudun et sa dicte mère hont et ses prédécesseurs ont heu haulte, moyenne et basse, civile et criminelle, mère et mixte, impéré, cohertion, compulsion, droict de ban et banniser, créer et instituer officier pour l'exercisse de ladicte justice et par le moyen d'iceulx cognoistre de tout crime et procès quelzques grandz et énormes qu'ilz soyent qui se commettront, par quelques personnes que ce soyent, dans les maisons mesmes du Pradel, terres et terroirs cy dessoubz confrontés, appartenantz en propriété et utilité audict des Serres, former procès civilz et criminelz et par sentence directe et de terminer, bien que méritassent peyne de mort, ou aultre corporelle ou pécunière, confiscation de biens et quelzconques aultres droictz seigneuriaulx personnelz et réelz, directz et utiles, sauf et réserué par exprès audict seigneur Francoys de Laudun le fief et hommage noble, droictz de lodz, de commis, et par prélation retenir en cas d'aliénation et transport d'icelles maisons, molins, terres, terroirs et droictz vendus quand seroyent aliénés en tout ou en partie, nul aultre y retenent sur icelles terres, terroirs et maisons du Pradel fors ce dessus, et ce que par pacte sera cy après expécifié, lesquelles maisons, molins, terres, pretz, vignes et aultres terres et propriétés appartiennent de présant audict des Serres, confrontent du soleil leuant les pretz

Digitized by Google

des Esbouscheulx et aultres, appartenantz à plusieurs de Myrabel et aultres, chemyn public allant de la présente Villeneufue audict Myrabel passant par le molin de Berc et lequel chemin n'est aulcunement comprins en ce que ledict seigneur Françoys de Laudun bailhe audict des Serres, ains demeure entièrement audict seigneur Francoys, du couchant le ruysseau de Gazal ou de la Valete, de bise les terres labourées des grangiers dudict Myrabel, du vent marin la rivière de Claduègne et les terres du sieur de la Mothe, au nom de sa femme et leurs aultres confrons plus véritables se point y en a. *Et en contre eschange* et resconpance ledict des Serres a bailhé, cédé, quicté et toutellement remys, bailhe, cède, quicte et toutellement remet par ce contract et tiltre que dessus auxdicts dame et seigneur Françoys de Laudun mère et filz, ladicte mère absente et icelluy seigneur Françoys présant, stipulant pour soy, sa dicte mère, leurs hoirs et successeurs aduenir quelzconques, *C'est assauoir* cinq sestiers bled froment de rante annuelle, foncière, perpétuelle, pourtant directe, droict de lozer, inuestir et par prélation retenir, que ledict des Serres a acoustumé prendre et leuer sur certains habitans de Saint Jehan le Centenier ses emphitéotes, par lesquelz a promys à la première requisition dudict seigneur Françoys luy faire faire acte et response par lesdictz emphitéotes sur ledict cens jusques à la montance desdicts cinq cestiers, mesure dudict Saint-Jehan, *Auec les pactes* et réseruations que sensuyuent.

Premièrement ledict seigneur Françoys a réserué et réserue par pacte exprès et par ledict des Serres accordé que si quelqu'un des subjectz dudict seigneur François habitant dudict Myrabel, ou de son mandement, commettoit à l'aduenir aulcun crime ou forfait dans lesdictes maisons, molins, terres, pretz, vignes, terroirs et propriétés dessus limitées appartenentes de présent comme dict est, et possedées par ledict des Serres par lequel sensuyuist confiscation de biens, les immeubles confisqués appartiendront entièrement — audict de Laudun et aux siens de droictz, les frais, mises et deppens de justice qui seront retenus et recouuertz sur ledict confist par ledict des Serres ou aultre qui les aura faictz. Et quant aux meubles confisqués et biens par soy mouuantz ensemble encourir dans ladicte terre du Pradel dessus limitée, seront

Digitized by Google

communs et appartiendront par moytié ausdicts dame et seigneur de Myrabel, et par aultre moytié audict des Serres et aux siens.

Item, lesdictes parties, par pacte, ont aussi expressément accordé et réserué que ledict seigneur Françoys de Laudun, par ce contract d'eschange, n'entend comprendre et icelluy des Serres l'a accordé, que la juridiction des terres appartenantz à aultres que à luy dict des Serres et les siens y pourroyent acquérir à l'aduenir et sauf lesdicts pactes et reseruations et iceulx Salves à qui et comme dessus appartient et touche, lesdictes parties ont donné et donnent une à l'aultre et au contraire licence et plain pouuoir de ce dessus eschange, chascune en son endroit prendre possession réelle et actuelle et corporelle maintenent ou quand leur plairra, par eux ou aultres en leur lieu, sans aultre licence demander ny obtenir, et jusques ce faict cependant se sont constitués et constituent les tenir en garde au nom de constitut et de précaire l'ung de l'aultre, non aultrement les posséder, s'en faisant respectiuement et chascuns regard soy vrays seigneurs maistres légitimes et irréuocables procureurs, de sorte que doresnauant chascun de sa part en puysse ester, agir et exposer en jugement et dehors et aultrement en faire comme dessus à toutes ses volontés, tous ainsi que chascun vray seigneur et maistre peult faire à sa chose propre justement acquise et comme par auant le présent contract pouuoient faire les dictes parties.

. . . . . .

Ce a esté faict, passé et récité audict Villeneufue, dans la maison de maistre Jaques Arcons, ez precences de Jehan Tichet potier, Jehan du Ranc, sieur Jehan Olivier, Jaques Hernet dudict Villeneufue, sieur Anthoine Marnas, de Berzemes soubzigné auec les parties susdictes et de moy Anthoine Talhand de ladicte Villeneufue, notaire royal aussi soubzigné. . . . . .

TALHAND.

Original sur parchemin.

Au dos est écrit : « Eschanges entre noble François de Laudun, escuyer, seigneur de Mirabel et noble Ollivier Desserres, pourtant affranchissement de la Juridiction du Pradel. 15e mars 1571. »

Digitized by Google

N° 6

LETTRE DE JEAN DE SERRES, HISTORIOGRAPHE DE FRANCE, A SON FRÈRE OLIVIER.

Suscription :
A Monsieur mon frère,
Monsieur du Pradel.

COTE — *de la main d'Olivier de Serres :*
De Ville d'Auignon, le 21 juillet 1594.
70 liv. p^r Gedeon.

Monsieur mon frère, j'ai receu de mon nepueu monsieur de Leyris vostre fils septante escus pour faire tenir à mon autre nepueu Gedeon vostre fils pour sa pension et fournitures, et trente pour retirer ma cedule de ceste poure vufue que j'osterai de grande peine et vous moi. Vous priant que ceste lectre me soit bien gardée pour m'estre rendue quand vous aurés notes de la réception de la première somme par mond. nepueu, car ie suis chargé de ces trente escus comme verrés par la quittance qu'a lad^e vufue. I'escrirai de bon encre à monsieur Lamouroux et à mond. nepueu, afin qu'il face son conte du, n'a vous charger plus, c'est une loy ou arrest légal duquel (par mon aduis) il n'y a point d'appel. C'est assés que vous lui auez octroié ces commancemens. I'enuoierai dimanche ou lundy la dicte partie, aydant Dieu. J'ai dit à mond. nepueu de Leyris vostre fils l'extrême necessité de mes affaires. I'en suis à non plus, si Dieu ne me releue : n'ayant que parchemin, cire, paroles sans fruict auec beaucoup de bruict. Afin que ie regarde la main de celui qui tient la verge et qui m'a retiré des hommes pour m'arrester à soy. Mon fardeau est plus grand que ie ne l'ose dire mesmes à vous qui estes la moitié de mon ame. Ie ne trouue secours qu'en celui qui est ma soule espérance et qui a reserué ceste espreuve à mes cheueux gris, qu'il fortifiera puisqu'il m'a renuoié au trauail. Lequel s'il lui platt de bénir me doit donner plus d'utilité que la vanité de ces grandes montagnes. I'ai prié mondict nepueu de vous présenter une requeste de ma part que je vous fay à joinctes mains. Vos affaires sont les miennes. Et ie m'asseure que vous continuerés d'auoir soin de moy, tendés moy la main au nom de Dieu et de nostre ancienne amitié. J'ai enuoié

Digitized by Google

mon Immortalité à Lyon; mais l'imprimeur me demande d'argent: autrement il me menace de la rendre mortelle. I'ai parlé à monsieur Faure comme vous dira mond. nepueu; et résolu avec lui qu'il prendra cour et lieu auec vous et nostre frère pour terminer ceste affaire, comme ie le désire plus que vous ne lui. Là donc le reste. Dieu vous bénie heureusement. Ayés pitié (ie vous en conjure de rechef, par les droicts les plus sacrés) de

Vostre plus humble, fidèle, affectionné : frère, ami, serviteur.

DE SERRES.

De Villen^e et d'Auig^n le 21e de juillet 1594.

N° 7

DÉCLARATION DE GÉDÉON DE SERRES A SON PÈRE OLIVIER.
(25 février 1605.)

Comme, ainsy soit qu'au contract de mariage receu et passé pardeuant Tolleron et Francois notaires à Paris le XI jour d'Auril mil six cens quatre, entre moy Gédéon de Serres Dupradel ad^et au Conseil privé du Roy, et damoiselle Abigaïl Baudouin fille de Mr Pierre Baudouin s^r de Montarcis ad^et au parlement de Paris et de damoiselle Catherine Le Jay, ses père et mère. Mr Oliuier de Serres s^r du pradel mon père m'ayant constitué la somme de trois mille liures, pour mes droictz de légitime paternelz, payable dans un an et pour icelle, les interests à raison du denier seize, jusques au payement de lad. somme, Neantmoins je declare par ceste pnte escrite et signée de ma main, de n'entendre demander ni receuoir de mond. s^r et père, sa vie durant, aucuns interests pour le retardement de payement susd. ains d'attendre icelluy sellon son bon plaisir et commodité, en considération de l'honneur que luy dois, comme son filz et recognoissance *des grandes despenses quil a faites*

Digitized by Google

pour moy à mon auancement surpassans ses moyens, à cause de l'amitié paternelle qu'il m'a tousjours portée. Aussy *je déclare* et confesse auoir receu comptant cejourd'huy de mond. s^r et père *la somme de six cens liures* en déduction de la susd. somme de trois mil liures, dont je le quite et les siens, promettant ne leur en faire jamais aucune demande. faict A Paris le XX5 jour de feburier mil six cens cinq.

DUPRADEL.

COTE — *de la main d'Olivier de Serres :*
Déclaration
Et quittance de six cens liures
du 25 feburier 1605.

N° 8

LETTRE DE GÉDÉON DES SERRES DU PRADEL, FILS D'OLIVIER DE SERRES.

Suscription :

Monsieur
Monsieur Du Pradel,
mon père,
au Pradel [1].

COTE — *de la main d'Olivier de Serres :*

Du 5 mars 1611, à Paris, receu le 16 par Barnier, rentré de ladite ville ou je l'avois envoyé le 23 du précédent mois.
Finances.

JACQUES.

Monsieur mon père,

Jevous escriui ces jours passés de Fontainebleau par la poste, enuiron le temps que M^r de St Andéol partit dicy pour le païs. Il fut tant proudé alors, qu'il amena. . . . . Mr Darcons mon oncle. Du Depuis estant de retour en ceste ville, j'ay trouué la quaisse de fruits qu'il vous a pleu et à mademoiselle ma mère m'enuoyer dont je vous remercie bien humblement. Le tout s'y est trouué bien conserué, fors quelques unes des pommes, à cause de la longueur du chemin et aussy de la saison, néantmoins toutes ont l'odeur et bonté naturelle, je n'en ay encore veu aucune dans ce païs qui leur ressemblent; celles qui leur ressemblent le plus sont le ca-

[1] Cette lettre porte plusieurs cachets aux armes des *des Serres*, 3 serres d'oiseaux.

Digitized by Google

pendu et la reinette, mais de bien loin / Les deux pièces de Pierrelatte que m'auez enuoyé ont été trouuées suffisantes pour faire descharger Mr Sallomon et moy enuers Mr S..... auquel je les ay faict veoir et qui est demeuré d'accord de faire la descharge requise au premier jour, ce qui ne sera obmis, aydant Dieu. Je vous ay enuoyé par l'homme de Mr Delarque autant de la saisie de *deux mil francs faicte sur moy par Anthoine Faure* et maintenant je vous enuoie autant de la *quictance des quatre mil*..... pour laquelle auoir Barnier a sejourné un jour de plus en ceste ville. / Le désir que j'ay de vous aller voir, j'estime que vous l'approuuez. Je reçois aussy les raisons que m'escriuez pour y aller seul au plustôt, du moins pour estre à la reddition de vostre compte et closture de mon estat. — Par ma dernière, je vous mandois n'y pouuoir aller qu'enuiron la St Jean au plustôt, ce que je ne puis encore faire cejourd'hui par la mesme raison; de sorte que je ne puis estre à la dicte reddition du compte, ce qui me faict vous prier, comme autrefois, d'y faire tout ce que vous pourrez et pour vous et pour moi, comme je l'espère ainsi; Suiuant donc votre auis, je prendrai le temps de vous aller veoir seul la première fois enuiron le mois daoust prochain et pour ce faire prendray la poste jusqu'à Lyon et au retour de mesme, pour demeurer moins de temps absent de Paris. Si je prends nouvel advis, je vous aduertiray, aidant Dieu; mais dès à présent je vous assure bien que je ne partiray d'icy plustost que le mois d'aoust et qu'alors je ne meneray personne de ceux que m'escriuez pour les inconuénients y mentionnés. Si mon cousin le sr cappitaine Valleton vous dit quelque chose d'extrauagant, comme ce que a dict, je vous prie et ma mère aussy de n'y adjouster aucune créance, du moins de sauoir les jugemens sur ce, jusques à tant que je sois ouy, s'il y escboit, car il y a quelque inégalité en luy, que je n'auais encore si bien recogneues qu'en ce dernier voyage. . . . . .

. . . . . .

Je vous enuoie aussy par le sr Barnier les lunettes de longue vue pour Mr de Brison, qui ont cousté demy escu et autant l'estuy de Madame de la Roche d'Astards garny de deux lunettes; aussy le petit traicté d'Agriculture; je ne scay si vous l'auiez veu, mais à toutes fins, je vous l'enuoye. / Le procès touchant les linres de

Digitized by Google

Lyon, pendant en la chambre de l'Edict, n'est encore jugé; partie aduerse s'est laissée aller par congé, lequel se faict maintenant juger, dont le sac ne fut porté qu'hier au rapporteur lequel il faut maintenant solliciter pour le temps au plus aisé. / Reste à vous parler de mon frère Jacques. J'ai considéré, au mieux qu'il m'a esté possible, les occupations honnestes et utiles esquelles il se pourroit adonner. Vous auez veu l'aage auquel il est sorti de chez vous; en icelluy il auoit ja perdu l'occasion et le temps de se pouuoir adonner à l'entremise et sollicitation des affaires, lesquelles requièrent pour s'y pouuoir assujettir deuentant, et surtout pour solliciter aussy bien que pour aduocasser que l'on y commance de bonne heure, pour s'assujettir à close basse et commune, ce qui ne peut tomber en usage plus auancé, et quand bien son esprit et son inclination y eut esté porté plus qu'il n'est, toutesfois j'eusse estimé qu'il n'y eut acquis ni proffit ni honneur / Il y a douze ou quinze ans que de tout le Languedoc, il n'y auait bonnement que M. Dautheuille, depuis M. Bauernier qui a faict sa fortune extraordinairement; après luy M. Meyssane qui est deuenu procureur du Roy, comme aussy Mr Masclary, M. Pagès maintenus..... en ayant fourny la finance. Après eux et de leur temps, par le bienfait de la paix, ont paru en cour cinquante à soixante jeunes hommes de Languedoc, Dauphiné et Provence qui se mangent et ruinent les uns les autres, et c'est merueille quand quelques uns y profitent, et néantmoins pour s'y adonner et y auoir de l'employ, il y fault auoir beaucoup d'inclination et d'expérience. Entre autres que vous cognoissez vous auez veu auec moy le sr Bobelin l'aisné, quoiqu'il soit bien versé en toutes affaires et soit home de seruir, il n'a peu trouuer que la maison où il a son..... et sa nourriture, M. de St Aulaye de la maison de Jarnac en Poictou / Il fit venir deux de ses frères, l'un d'eux ne trouuant aucune occupation, quoiqu'il fut auant bien instruit aux affaires, néantmoins il fut contraint de prendre les armes et s'en aller à la guerre de Julliers, depuis lequel temps il a demeuré au régiment de Hollande, et l'autre il fut clerc et homme de chambre de M. Januier Rolet que j'estime que vous cognoissez. Et j'ay aujourd'huy deux jeunes hommes de vingt et cinq à trente ans chascun, l'un de Besier et l'autre de Normandie près de Caen, tous deux aussy bien instruits,

Digitized by Google

doués de bon jugement, expérience, diligence et fidélité qu'il se pourroit désirer, et toutesfois ils ne peuuent trouuer meilleure condition que d'estre clerc d'un aduocat du conseil. Et quand bien j'aurais mis mon frère chez un Mᵉ des Requestes Conseiller d'Estat ou Intendant des Finances, les places y sont si recherchées, si pleines de naturels du païs et des plus appuyés de la cour, qu'un d'un autre païs, de autre condition et de son humeur n'y pourroit subsister longuement / Lesquelles considérations et difficultés m'ont faict incliner, après l'invocation du nom de Dieu, à luy fassions apprendre ce qui est des connaissances de Mathématiques, à quoy est joinct la portraiture et..... de la main pour la carte et toutes autres opérations requises aux fortifications et ce qui en despens, auxquelles occupations il est tellement enclin que c'est merueille de luy veoir si promptement comprendre ces choses auxquelles il est porté naturellement. Je luy ay faict connaistre les plus beaux esprits de ce siècle qui tous sont de la Relligion, Mrs Du Cerceau, M. d'Estossac, M. Alleaume qui a la place de feu M. Girard ingénieur. Il estoit de la Relligion et en mourant sans enfans a laissé cinquante à soixante mil francs à ses héritiers. / L'honneur est aussy conjoint au proffit indubitable qui en reuient à ceux qui y sont bien entendus et expérimentés / Et y a encore assez de temps pour prendre sur le tout meilleur aduis, conseil et délibération, laquelle nous attendons de vous, après qu'il vous aura pleu considérer et peser soigneusement les raisons susdites / Le dict Sr Sallomon cy dessus mentionné n'est pas celuy de Bordeaux mentionné en la vostre dernière, mais bien un aduocat que vous ay faict voir à Castres, précepteur des enfans de feu Mᵉ de Fremelauaye, auec lequel ayant faict le voyage d'Italie pendant son ambassade à Venise, à son retour, il fut reçeu aduocat au Conseil quelques années après moy et faisons profession d'amitié pour quelque sympathie d'humeur qu'il y a entre nous. Il n'est pas de la Relligion, mais il n'y est pas contraire comme beaucoup d'autres.

Je prie Dieu vous continuer tous en sa sainte garde,

Vostre très humble fils et très affectionné serviteur.

DU PRADEL.

Monsieur mon père
A Paris le VI may MVIᵉXI.

Digitized by Google

N° 9

TESTAMENT DE NOBLE OLIVIER DES SERRES, SEIGNEUR DU PRADEL.
(8 décembre 1612.)

Au nom de Dieu soit fait, amen, sachent tous pntz et aduenir que l'an de grace mil six cens douze, et le huitiesme jour du mois de décembre appres midy, nostre souverain prince Louis par la grace de Dieu, Roy de france, et de nauare, Reignant, par deuant moy no^re royal soubz^né et témoins dans escripts, en personne estably noble olliuier des Serres seigneur du pradel, en Viuarez, lequel sain, graces à Dieu, de son corps, mémoire et entendement, considerant cette vie humaine estre brieue, subjete à beaucoup de mizères, et enfin à la mort, l'heure de laquelle est certaine, voullant dispozer de ses biens et facultées, afin qu'entre les siens, ny ayt appres son decedz aucun procez ny debat, a fait et ordonné, fait et ordonne son testament nuncupatif et derniere vollonté nuncupatrice comme s'ensuit. Et Premièrement a inuoqué le S^t nom de Dieu, disant au nom du père, du filz et du S^t esprit amen, a recommandé son âme au Redemteur du genre humain nostre Seigneur Jesus Christ, le supliant par sa mort et passion, luy voulloir pardonner ses fautes et péchés, lors que son ame, sepparée de son corps, retirer en son Royaume céleste, auec les autres ames bien heureuzes, voullant et ordonnant, son corps apprez son decedz estre enseuelly au simetière de Villeneuue de berc, tumbeau de ses predecesseurs, en la forme de la religion reformée, de laquelle par la grace de dieu il fait profession. Item a legué et legue aux pauures de lad. religion reformee la somme de cinquante liures et pour une fois distribuables par les anciens du Consistoire de leglise reformee de lad. ville et aux pauures d'icelle et outre ce donne et legue à l'hospital de lad. ville la somme de vingt liures et pour une fois tant sullement. Item et par droit d'instituon heréditaire particuliere part et portion, a laissé et laisse à nobles Pierre et Jacques des Serres, ses filz naturelz et legitimes et à chacun d'eux, la somme de deux mil liures, pour une fois tant sullement, sans

Digitized by Google

autre choze pouuoir demander ny auoir sur ses biens, les faizant auec ce ses hers particuliers — Item, par mesme droit d'instituon héréditaire particulière part et portion, a laissé et laisse à dam^lle^ Bonne des Serres femme de M^e^ daniel Sabatier, clauaire du Roy aud. ville. Izabeau femme à Me Auias Feutrier, bourgeois du Montelimard, et Marie des Serres femme à Me Isaac Feret procureur en la Cour et parlement et chambre de Lédit, séant à Castres, ses filles bien aymées, naturelles et legitimes, et à chacune dicelles, la somme de vingt liures t., et ce outre la dot, à chacune dicelles constituée en leurs contratz de mariages, et ce pour une fois tant sullement, Et moyennant ce, veut et entend, quelles soient comptantes (*sic*) sans autre choze pouuoir demander ny auoir sur sesd. biens, les faisant en ce ses heres particulieres — Item, et par semblable droit dinstituon héréditaire, particulière, part et portion a laissé et laisse à Gédéon, Dauid et Marie des Serres, ses nepueux, enfans naturels et legitimes à feu noble Gédéon des Serres son filz, en son viuant ad^t^ au priué Conseil du Roy, et à chacun deux la somme de cinq liures, et ce outre la somme par led. testateur cy devant donnée et constituée aud. feu Gédéon, leur pere en son contrat de mariage, sauf et sans préjudice touttefois des quittances en suite de ce cancellées à icelly testateur, lequel moyennant ce veut et entend que lesd. David, Gédéon et Marie frères et sœur sesd. nepueux soient comptans (*sic*) et ne puissent demander autre choze sur sesd. biens et heritage — Item a donné et légué à nobles Florimon, Franc et Constant du Pradel, ses nepueux enfans naturelz et légitimes de noble Daniel du Pradel son filz, juge pour le roi en la viguerie de la pnte ville et à chacun d'eux la somme de dix liures t. pour une fois tant sullement, les faisant en ce ses hers particuliers — Item par semblable droit, donne et legue ce pareille somme de dix liures t. pour une fois tant sullement à Izabau, de Sabatier, fille naturelle et légitime dud. Me Sabatier et de lad. dam^lle^ Bonne des Serres sa fille, ensemble au posthume ou posthumes que sont ou pouroient estre dans le ventre de lad. dam^lle^ Bonne, les faisant en ce ses heres particulières, sans qu'ilz puissent autre choze demander — Item a donné et légué, donne et legue à dam^lle^ Marguerite darcons, sa femme bien aymée, la moitié de la maison du pradel, comprenant en icelle moitié le co-

Digitized by Google

lombier et la moitié des meubles dicelle, tout le vergier comprins, le débvesson, la moitié de la vigne avec la terre y joignant, confront. du leuant le chemin allant de Mirabel à Ville., et de St Germain à St Jean, aussy la moitié du grand pré depuis les sauzes plantés au fond d'icelluy jusques aux autres plantés au bord du fossé, allant le bout haut jusques à l'esclauze, le bout bas jusques au bois, la terre delhière et de la vignasse, comprenant les muriers complantés ensembles, les plantés en ranc au bort de la grand terre joignant celle de la blache, desquelles propriétés Lad. dam^lle sa femme pour jouir sa vie durant et après icelle appartiendront en propriété et uzufruict à son her cy apprès nommé, Et outre ce luy a donné et légué ses moulins, appellés de briolas et tout ce quy est dessoubz le beal dud. moulin jusques à la riuière de Claqueduègne, pour d'iceux moulins et susd. appartenances jouir pareillement sa vie durant et en dispozer en la vie et en la mort, comme bon luy semblera, au profit de l'un de leurs enfants, ou enfants de leurs enfants malles ou femelles, tel que luy plaira nommer et eslire et luy sera le plus agréable, et en ce cas qu'elle ne fit aucune nominaon ny election, led. testateur, dès à présant a nommé et esleu, nomme et eslit ausd. biens sond. heritier cy apprès nommé, prohibant néantmoins à sad. femme toutte déttration de quarte en tout ce dessus. Item luy a donné et donne les pansions de vin qu'il a au mand^t de St Marcel, terroir appelé Souchair et le reste de l'hermas, quy est encore à apantionner, pour en dispozer à ses vollontés, et en la vie et en la mort. Veut aussy et entend led. testateur que sond. her ny autre ayant de lui cauze ne poura destourner l'eau de lad. riuière de Claqueduègne en aucune façon ny pour quelle cauze que ce soit au préjudice des susd. Moulins, ce qu'il deffend expressément, Item luy a légué la jouissance de deux chambres dans sa maison dud. Ville pour y habiter quand bon luy semblera sa vie durant et la faculté de mettre repozer dans lestable de lad. maison ses bestes du charroy dud. moulin et autres monturcs laportant en lad. ville, Item et par led. droit a laissé et laisse à chacun de ceux et de celles à quy de droit il serait tenu de léguer, la somme de sept solz six deniers t. pour une fois tant sullement sans rien plus pouuoir demander sur sesd. biens, les faisant quand à ce ses hers particuliers. Et parce quinstituon d'héritier est le

Digitized by Google

chef fondement d'un chacun dernier testament, à cette cauze led. testateur en tous et chascuns ses autres biens mubles et immubles, noms, droits et actions pnts et futeurs quelconques ou que soient assis, et par quelque nom et valab. droits et appelés, a fait, institué et nommé de sa bouche propre son heritier uniuersel led. noble Daniel des Serres, docteur en droits et juge pour le roy en lad. ville et viguerie, son filz ayné naturel et légitime bien aymé, par lequel a voulleu et ordonné tous et chacuns ses légats susd. et debtes si aucuns apprès son decebs, sont trouués estre payés et satisfaits et au cas que led. noble Daniel du pradel son filz vint a décéder sans enfans naturels et légitimes, ou ses enfans sans enfans, en ce cas luy a substitué et substitue par son pnt testament, en sesd. biens et héritage, le susd. noble Pierre des Serres docteur ez droictz son autre fils, sil est en vie, et icelluy mourant sans enfans, ou ses enfans sans enfans, luy a substitué et substitue led. noble Jacques des Serres son autre filz, sil est en vie. Et icelluy venant à décéder sans enfans, ou ses enfans sans enfans naturels et légitimes, luy a substitué lad. dam^lle^ Bonne desserres sa fille, femme aud. Me Sabatier, clauaire du roy, et icelle venant à mourir sans enfans, ou ses enfans sans enfans, luy a substitué et substitue lad. dam^elle^ Izabau son autre fille, femme au s^r^ Feutrier et venant aussy à décéder sans enfans naturels et legitimes, ou ses enfans sans enfans, luy a substitué et substitue lad. dam^lle^ Marie Desserres, femme audit Me Ferret, et les siens lesquelz pareillement venant à décéder sans enfans naturelz et légitimes a substitué et substitue lesd. Dauid, Gédéon et Marie des Serres, ses nepueux, enfans dud. feu Gédéon, son filz et apprès eux Jean et autre Jean des Serres enfans naturelz et légitimes, l'un de Me Jean des Serres, en son viuant historiographe de France et l'autre de s^r^ Reymond des Serres, ses frères et les leurs par égalles parts et portions. Cestuy est son dernier testament nuncupatif, que led. testateur a voulleu valloir par droit de dernier testament nuncupatif et, si par ce droit, ne pouuoit valloir a voulleu qu'il soit bon et vallable par droit de codicille ou par droit de donnaon à cauze de mort ou par droit de distribuon des biens faite entre enfans et par tout autre droit de dernière vollonté que mieux pourra valloir et tenir, cassans et réuoquant tous autres testamens, codicilles, donnations à cauze

Digitized by Google

de mort distribuon des biens faite entre enfans, et tous autres dernières vollontés si par cy deuant, point en auroit fait le sien présant dernier testament demeurant bon et vallable à perpétuité, duquel et tout son contenu il a pris et requis tous et chacuns les temoins cy pnts par luy bien recognus en estre recors et mémoratifs pour en temps et lieux, sy requis en sont en porter bon et loyal tesmoniage de vérité, et moy no^re^ royal soubz^né^ homme tel le mettre et rédiger par escript en forme d'acte publique en retenir registre d'icelluy, apprès en faire un ou plusieurs instrumans en tout ou en partie à sesd. hers légataires et autres qu'il app^dre^ *Faict et recitté* aud. Ville dans la maion dud. sieur testateur y pnts pour tesmoins requis et pris M. M. Franc darcons, docteur ez droicts Dauid Fontbonne, Jacques Rol pracien, Me Pierre Fauchier Giouogien, M. M. Jacques Nicolas proeur du Roy, Me Louis Rimbaud no^re^, Jean Guilhon praen, demeurant aud. Ville soubz^né^ auec led. sieur testateur et moy Antoine Tailhand no^re^ Royal héréditaire dud. Ville soubz^né^. Desserres, Darcons pnt, Nicolas pnt. Fontbonne pnt. Rimbaud pnt. Rol pnt, Nicolas pnt. Fauchier, Guilhon pnt.

TAILHAND no^re^.

Extrait de l'original quy est dans un liure des nottes de feu Me Tailhand à moy no^re^ royal de la Rettenue de Ville-de-berc, exhibé et retiré par dem^lle^ M^e^g^ne^ (magdeleine) de Moynier garde desd. notes, ce 19 8bre 1668 — Raoulx no^re^. En ma pnce lad. dem^lle^ Mag^ne^ de Moynier a retiré l'original. — *Raoulx M. Moynier.*

Olivier de Serres avait fait un premier testament, devant le notaire Tailhand, le 25 août 1595. C'est celui de 1612, que nous publions, qui fut exécuté.

Le testament olographe d'Olivier, que l'on va lire, ne fut ouvert que bien des années après sa mort.

Lors de l'inventaire des effets mobiliers de Constantin de Serres, ce précieux document fut trouvé ouvert parmi les papiers de son arrière-grand-père.

Digitized by Google

Le testament de 1612 contient un paragraphe intéressant; Olivier donne à sa femme presque la moitié du Pradel. Cette donation prouve une fois de plus que ce domaine ne lui avait pas été apporté en dot par Marguerite d'Arcons, ainsi que l'ont écrit plusieurs biographes.

N° 10

TESTAMENT OLOGRAPHE D'OLIVIER DE SERRES, DONT L'ORIGINAL EST CONSERVÉ AU PRADEL.

Au nom de dieu soit tout fait cy Amen. saschent tous presents et aduenir, que Moy Olivier des Serres, escuyer, seig^r du Pradel conseigneur de Consignac, St Marcel et St Montan, Voulant entre mes enfans et de f^e damoyselle Marguerite d'Arcons, ma bien aymé-femme, decedée despuis naguieres, disposer des biens qu'il a pleu à dieu me donner, afin qu'après mon décès, n'arrive entre eux aucun estrif ni discord, ains que la fraternelle amitié que je leur ay tousjours estroitement recommandée, soit inuiolablement conseruée et entretenue, Ay fait par escript mon dernier testament cōme s'en suit. Premièrement, sain par la grace du tout-puissant et d'esprit et de corps, j'ay ardamment inuoqué le saint nom de dieu, le suppliant très humblement qu'il luy playse vouloir effacer mes peschez par le sang precieux de mon sauueur et Rédempteur n^re Seigneur Jésus Christ, et par ce moyen me recueillir au sain d'Abraham, en l'Eglise triomphante, lorsque mon ame sera separrée de mon corps, lequel après je veux et ordonne estre enseuely au simetière de Villeneufve-de-Berc, appelé de St Louys, tumbeau de mes prédecesseurs, et ce à la forme de la Religion Reformee, de laquelle, par la grace de dieu, je fay profession. Premierement, je legue avx pauvres de lad. Religion, la somme de Cinquante liures po^r une fois tant seulement, distribuable par *les anciens* du

Digitized by Google

Concistoyre de l'Eglise Reformée de lad. ville, *Et à l'hospital* d'icelle, la somme de vingt-cinq liures et aussi po^r une fois. Item et par droit d'institution hereditaire particuliere, part et portion, je donne et laisse à noble Pierre des Serres, docteur en droits, et à Jacques des Serres, estant à pnt en Piedmont, au seruice du Prince dud. pays, luy seruant de fortificateur, mes fils naturels et légitimes et à chascun d'iceux, la somme de deux mille liures, et po^r une fois tant seulement, sans qu'ilz puissent demander ni auoir autre chose sur mes biens, en ce comprins ce qu'ils peuuent ja auoir receu en deduction de leurs droits paternels dont apparoistra par quitance. Item, par mesme droit d'institution hereditaire particuliere part et portion, je donne et laisse à Damles Bonne, feme à Me Daniel Sabatier, clauaire du roy à Villen, Ysabeau, feme au s^r Avias Feutrier, au Montélimar, et Marie des Serres feme à Me Isaac Ferret, procureur au parlement à Castres, mes filles bien aymées naturelles et legitimes, et à chascune d'icelles, la somme de Vingt cinq liures, et ce outre la dot à chascune d'icelles constituée en leurs contratz de leurs mariages, pour une fois tant seulement, et moyennant ce veux et entends qu'elles soyent contantes et ne puissent demander autre chose sur mes biens, les faisant icy mesme mes héritières particulières. Item et par semblable droit d'institution hereditaire particulière part et portion, donne et Legue à Gedeon, David et Marie des Serres, mes nepueux, come enfans naturels et légitimes de feu noble Gedeon des Serres, mon fils, en son viuant aduocat au Conseil priue du Roy, et à chascun d'eux la some de cinq liures, et ce outre la somme par moy constituée aud. feu Gedeon leur père, en son contract de mariage, sauf et sans préjudice des quitances en suite de ce, à moy concedées, et moyennant ce, veux et entends que les dits David, Gedeon et Marie, freres et sœur, mes nepueux, soyent contents et ne puissent demander autre chose sur mes biens et heritage. Item donne et legue à nobles Franc et Constant du pradel, mes nepveux, enfans naturels et legitimes de Noble Daniel des Serres du pradel, ses fils, et à chascun d'eux la some de dix liures, p^r une fois tant seulement, les faisant en ce, mes heritiers particuliers. Item donne et legue aux enfans nais et à naistre, pendant ma vie, desd. dam^les Bonne, Ysabeau et Marie des Serres mes filles, et à chascun d'eux,

Digitized by Google

la sōme de cinq liures po^r une fois, les faisant en ce, mes heritières particulières, sans qu'autre chose puissent demander, auoir et pretendre sur mes biens. Item, et par led. droit ay laissé et laisse à chascun de ceux à qui de droit pourroit estre tenu de leguer, la sōme de sept sols six deniers, p^r une fois tant seulement, sans pouuoir autre chose demander sur mes biens, les faisant en ce mes heritiers particuliers. Et pour ce qu'institution d'heritier est le chef et fondement d'un chascun dernier testament. A ceste cause, Jed^t Olivier des Serres Sr du Pradel testateur, en tous mes autres biens, meubles, immeubles par soy mouuans, nōms, droits et actions presens et aduenir quelconques ou que soyent assis et situés, ay fait et institué, fay et institue par ce mien escript, mon heritier Universel, noble Daniel des Serres du Pradel, docteur en droit et juge p^r le Roy en la Ville et Viguerie de Villeneufue de Berc, mon fils ayne naturel et legitime bien aymé, par lequel veux et ordonne tous et chascuns mes leguats et deptes si aucune après mon déces sont treuués, estre payés et satisfaits. Et en cas que led. Daniel mon fils et heritier, vienne à mourir sans enfans naturels et légitimes, luy ay substitué l'un de ses frères ou sœurs ou l'un de leurs enfans naturels et légitimes, tel qu'il voudra nommer et eslire. Laquelle charge pouuoir et faculté, je donne aussy aux enfans dud. Daniel mon fils, venant à deceder sans enfans naturels et légitimes. Et aduenant le cas quils ne fissent aucune nomination ni élection, aud. cas, non autrement, je nomme, dès à present et esly, led. Pierre mon autre fils, et après luy mourāt sans enfans ou ses enfans sans enfans, je luy substitue led. Jaques mon autre fils, et à iceluy Jaques, mourant sans enfans ou ses enfans sans enfans, lesd. Gedeon et David freres, enfans dud. feu Gedeon mon autre fils, l'un après l'autre suyuant l'ordre de primogéniture. Et à iceux mourant sans enfans, je substitue lad. Bonne ma fille et les siens, et, à icelle aud. cas lad. Ysabeau mon autre fille et les siens. Et pareillement à icelle aud. cas lad. Marie et les siens. Cecy est mon dernier et vallable testament, que je veux et entends estre entretenu, gardé et obserué, inuiolablement, suyuant forme de droit et par les meilleurs moyens que faire se pourra. Cassant et anūllant tous autres testaments, codiciles, donations à cause de mort, et autres dispositions dernières que cy devant je pourroy auoir fait de

Digitized by Google

mes biens, sans qu'ils puissent auoir aucun effet, force ne vigueur. Cecy est ma dernière et Inviollable volonté, libre et franche que j'ay escripte de ma propre main et signée de mon signe et saing accoustumé au bas de chascune feuille. Et après moy mesme ay plié ce papier contenant ma dernière disposition et icelluy cacheté tout au tour de mon cachet en cire rouge d'Espaigne sur lacs de soye rouge et verte. Fait en ma maison du Pradel dans mon cabinet Ce vingtiesme Aoust mil six cens dix sept.

Des Serres.

L'original de ce testament, précieuse relique, est conservé au Pradel. Il se compose de cinq pages et demie, toutes signées Des Serres. Il était fermé de soies rouge et verte qui existent encore, avec de nombreux cachets portant trois serres d'oiseau[1]. Au dernier verso se trouve la déclaration suivante :

Lan mil six cens dix sept et le trantiesme jour du moys d'auril — apres midy, pardeuant moy not. royal et tesmoings soubs nommés estably en personne nob. Oliuier desserres escuyer sieur du pradel, lequel de son gré pure et franche volonté a dict et déclaré dict et déclare par moy d. not. et susd. tesmoings que le contenu en ses deux entiers fulhetz papier est son testament et derniere volonté qu'il a luy mesme escript et signé de sa main propre et après cacheté de ses armoyries sur soye rouge et verte autour des présens voulant. . . . . son décès ouuerte et publiee en la forme requise sorte son plain et entier effect et soit obseruee sellon ses forme et teneur sy a requis et requiers sa présente déclaraon estre escripte sur le Repli dud. testament et m'en a demandé acte à moy d. not. — faict et récité à Villen de berc, maion dud. testateur — signé *des Serres; Nicolas* pro^r du Roy, *Justet, Portal, Fombonne et* quatre autres illisibles.

[1] Ce sont les véritables armoiries — armes parlantes — d'Olivier de Serres, que nous avons reproduites à la page 32. Le mot *Serres* vient de montagne, dont il est simplement le patois.

Digitized by Google

de mes biens, sans qu'ils puissent avoir aucun effet pour ne
vigueur. Ceci est ma derniere et inviolable volonté, libre et
franche que j'ay escripte de ma propre main et signee de mon signet
saing accoustumé au bas de chascune feuille. Et apres mon ennemie
ay plié ce papier contenant ma derniere disposition et icelluy
cacheté tout au tour de mon cachet en cire rouge d'Espaigne
sur lacs de soye rouge et verte. fait en ma maison du
Pradel dans mon cabinet ce vingtiesme Aoust Mil six cens
dixsept

Ses serres

FAC-SIMILE

DE LA DERNIÈRE PAGE DU TESTAMENT OLOGRAPHE
D'OLIVIER DE SERRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 11

DÉCLARATION DU DÉCÈS D'OLIVIER DE SERRES.

Just Seig^r et baron de Tournon, comte de Roussillon, cheval^r de l'ordre du Roy n^tre Sire, Cap^e de Cinq^te hommes d'armes de ses ord^ces et Jtice. Claude Maurin docteur en droicts, Cons^r de sa majesté, son ballif et juge de Viveroys et Vall^n, Au sergent requis Salut. Scavoir faisons que le mardy dix septiesme des mois et an bas escrits; Se seroit présenté devant nous en nostre Cour Royalle de Villen. de Berc noble daniel des Serres du pradel et de Leyris, Cons^er du Roy et son juge en la viguerie de Villen. de berc, qui auroit protesté ne voulloir accepter l'heritage de feu noble Olivier des Serres son père, decede le deuxiesme du présent mois de Julhet quavec beneffice dinvantaire. Sur quoy aurions ordonné que lad. protestation demeureroit escripte et que seroit procédé à la Confession dud. Invantaire. Les Créanciers et prethendans droict aux biens dud. feu noble Olivier des Serres appellés. Comme appert acte — Pour ce est-il que nous vous mandons à linstance dud. sieur du Pradel et de Leyris assigner tous et chascuns les créanciers et prethendans droict aux biens de sond. feu père, Comparoir par devant nous en nostre Cour Royalle au jour que nous certiffierons par les exploictz pour voir procéder aud. Invant^re. . . .

. . . . . .

Donné à Villen le vingtneuviesme jour de Julhet, Lan mil six cents dix neuf.

Laselve Lieut^nt.

Digitized by Google

N° 12

TESTAMENT OLOGRAPHE DE DANIEL DES SERRES DU PRADEL.
(15 décembre 1623.)

C'est le Testament et dernière Volonté *Inter liberos* de noble Daniel des Serres Seig^r du Pradel, docteur ez droictz, conseiller du Roy et Juge pour sa Ma^té en la Ville et Viguerie de Ville de berc.

L'an mil six cens vingt trois et le quinsie^e jour du mois de Decembre, dans le chasteau et maison du Pradel, moy soub^sé Daniel du Pradel, entreprenant un voyage ay fait mon testament en la forme et manière que sensuit. Premiere^t ay inuoqué le S^t nom de Dieu Père filz et St Esprit. Aprez ay donné et donne aux pouures de N^e Seig^r Jesus Christ de leglise reformee de Ville de berc, la somme de trente liures et distribuable par Messieurs du Concistoyre de lad. Eglise — Item je donne à lad. Eglise septante liures. Les fruicts et reuenus de laquelle somme veux et entends quils soyent appliqués pour ayder à entretenir les prieres ordinaires qu'on fait matin et soir en lad. Eglise — Je donne et legue à l'hospital de lad. Ville vingt cinq liures et le tout pour une fois tant seule^t — Item donne et legue par droict d'institu̅on particuliere à noble Constans du Pradel, mon filz bien aymé et de feue Damoyselle Anne de Frise de Monduysan, ma femme tres chere et bien aymée, outre les droictz qu'il a sur lhœrie de sad. mere, de laquelle il est coheritier auec son fre soubs nommé par esgales parts et portions, comme résulte de son testament receu par Me Saussines not. dud. Ville soubs l'an et jour y contenus — Je luy donne, di-je et legue la somme de quatre mille liures et pour une fois tant seule^t. Voulant qu'auec cela il soit contant et satisfaict de ses droitzs de nature quil pouroit prétendre sur mes biens et hœrie. Et pour chef principal de ce mien testament et fonde^t diceluy, je nomme et crée mon heritier uniuersel en touts et chascuns mes autres biens, Noble franc du Pradel doct. ez droictz, mon autre filz et de lad. dam̅le. Le chargeant sur sa foy et conscience et suyuant forme de droict

Digitized by Google

de payer et satisf° (satisfaire) réal' touts les susd. légats aux susnommez sans figure de procez. Ensemble touts et chascuns mes debtes à mes vrais et legitimes creanciers. Le chargeant aussy en la forme que dessus de fè (faire) porter et enterrer mon corps en n'° Cimetiere et Tumbeau de mad. maison du Pradel ou j'ay de nouueau faict enterrer noble Pierre des Serres doct. ez droictz, mon f° et noble Jacques d'Arcons aussi doct' ez droictz mon cousin germain du coste de ma mère. Et de faire clore à chaux et sable led. Cimetiere et iceluy agencer le plus tost et le mieux qu'il pourra. Et ce d'autant que la rigueur de ce misérable siecle nous a chassez comme vrais Chrestiens et privez du Tumbeau de nos prédécésseurs. — Outre ce dessus je veux et entends que si led. franc mon fils bien aymé et héritier universel, vient à décéder sans enfans naturels et legitimes et de legitime mariage procrées, tout mond. heritage vienne et parvienne sans distraction de quart, à mond. filz Constans son f°. — C'est ma derniere Volonté, que je desire de tout mon cœur estre obseruée fort exact' Et ores qu'elle ne soit receue par main publicque à la manière accoustumée je la soustiens pour bonne et valable, suiuant la disposiõn de droict notoyre à tout jurisconsulte. Et en foy de tout ce dessus et de ceste miene disposition fort veritable, je me suis soubsigné.

DUPRADEL.

L'original de ce testament est conservé au Pradel. Il se compose de trois pages in-8° signées : *Du pradel.* L'auteur l'a coté lui-même ainsi : *C'est mon Testament,* signé DU PRADEL *XV° Dēbre* 1623 — *Inter liberos.*

N° 13

MÉMOIRES DE DANIEL DE SERRES.

Les *Mémoires* de Daniel de Serres, formant un petit cahier de papier, in-18, sont des notes écrites au jour le jour. C'est un *livre*

Digitized by Google

de raison, comme celui de son père et comme on en tenait un dans toute maison noble ou bourgeoise de cette époque.

Rien n'explique mieux cette vie étrange de la province au seizième siècle que ce manuscrit. La même page contient le « rôle des meubles ruinez et pillés dans la maison du Pradel, en 1623 et l'arrentement du domaine à Barnier ». Sur une autre page est consigné l'achat de trois « mosquets et quatre livres de poudre », et plus bas cette mention : « Compté le linge ce VIII novembre 1624 — Linseuls 50. »

Le 4 août 1624, Daniel achète une arquebuse au sergent Mazel; le lendemain, il paye des arrérages de rentes « encourus durant la guerre ». Immédiatement après le combat, avec la même encre quelquefois, c'est la constatation d'un payement aux « serviteurs, domestiques du domaine ».

Ailleurs, Daniel de Serres note d'une façon très-sommaire la capitulation du Pradel, en 1628.

« Le calme de ces notes, leur air de tranquille résolution ne laisse pas que d'étonner un peu. Pas un cri de colère, de haine, de révolte contre les hommes ou les choses du parti victorieux; pas un espoir de vengeance. C'est presque du fatalisme. Dans la pensée de l'auteur ce sont là jeux de guerre; défaite aujourd'hui, victoire demain. Au lendemain de sa ruine, le Pradel perdu, Daniel va, presque insouciant, rejoindre en simple soldat l'armée de ses coreligionnaires. Vaincu derechef, il se retire, désarmé cette fois et soumis, à Villeneuve, attendant tranquillement l'heure où son parti vainqueur lui rendra l'occasion de reprendre ses biens et son rang, et très-impatiemment le départ des locataires qui occupent la maison qu'il doit habiter. Mais au milieu de cette indifférence, de cette froideur, chez ce soldat qui compte sa vie d'homme de guerre par doit et avoir, une phrase apparaît, pleine de douceur, de charme intime, « mon petit Constantin ». C'est la note humaine, simple, naïve, et par cela même touchante.

Et quel tableau de l'époque que ce court récit!... Ce gentilhomme, maître la veille d'une seigneurie et d'une forteresse qu'une armée de quatre mille hommes a peine à réduire, allant, le lendemain, demander à un ennemi un abri pour son enfant au berceau!...

Digitized by Google

Quelques mois auparavant, un fait s'était produit qui avait attiré l'attention du Pradel, et il s'était hâté de le transcrire dans ses *Mémoires*. C'est un phénomène naturel, dont il ne connaît ni la cause ni le nom[1], qu'il se contente de décrire tel qu'il l'a vu, sans réflexions, simplement et froidement comme tout ce qu'il écrit. Il prend soin cependant, la chose lui paraissant extraordinaire, d'appeler ses serviteurs, pour qu'ils puissent, au besoin, appuyer son témoignage.

C'est décidément un impassible que ce Daniel de Serres, qui ne s'émeut, ne s'indigne, ne s'étonne de rien, pas même des choses surnaturelles qu'il ne comprend pas[2]. »

Comme pour le *Livre-Journal* d'Olivier, nous avons extrait des Mémoires de son fils les articles les plus intéressants.

D. O. M.

MEMOYRES

1623 J'ay esté mis en possession du Pradel par messieurs de Chabrilles et de la Croix, Com^rres executeurs de l'Edict de paix, le samedy septiesme janvier 1623.

Huict jours aprez, suivāt l'injonction à moy faicte par lesd. s^rs C^rres jay fait abatre les fortifications nouvelles de ma maison dud. Pradel, conformément aud. Edict et ord^ces desd. commisseres. Jay treuvé mad. maison desbiffée et fort ruinée par le dedans, scavoir / les planchers du corps de logis bas presque tous ruinez, comme aussy les couvertz grand^t faissez et gastez.

Item le beau lavemain de la salete que mon père avoit fait tailler en belle pierre blanche cruellement brisé et ruiné.

Plusieurs portes perdues et celles qui y sont toutes sans serrures et peu avec des barres.

[1] C'est sans doute un halo.
[2] Léon Védel. — *Olivier de Serres et le Pradel*, page 25.

Digitized by Google

Role des meubles ruinez dans lad. maison — Reste de pillage.

Deux cuves ou tines, une grande et une petite.
Douze tonneaux, la plus part imparfaits de cercles et fonds.
Deux tables, trois bancs, trois chères.
Un grand buffet.
Deux armoyres, sans serrures et sans tiroirs.
Deux caisses sapin, aussy sans serrure et une autre bois noyer aussy sans serrure.
Une grande chère à dossier marquetée et vieille.
Deux chalits et une litoche bois noyer.
Quatre montans de lits tournillez aussi noyer.
Une met à pestrir.
Une vieille chère pour servir de siége à une table.

J'ai continué à Barnier mon arrent[t] du Pradel à miege le domaine — Me suis réservé la vigne vieille et la *muscade*.
Luy ay baillé deux grands socs ou reilles.
Ite un autre soc, une grand'hache ou couignasse et une petite.
Une piche.
Une pale bois, un pal fer.
Item. J'ay mis un cremal à la cuisine accompaigné de ses cremaillères.
Ite une pale et une broche fer, plus une grande poéle à frire.

Ce jourd'huy XVIe janvier 1623, jay fait preser icy au Pradel deux charges vin de la Villedieu, que j'y avoy en la cave de M. de Larque, et une autre charge qui y est encore, quil faudra aussi mander quérir au premier jour. Et ce outre huict livres que M. Pierre Maurin, fact dud. s[r] de Larque m'a fait tenir à Mirabel. Lad. somme est provenue de deux charges vin vendues par led. Pierre Maurin. Le tout recueilli en ma vigne de *Montflori*, outre le surplus employé pour la récolte du vin.

Ce XII febvrier 1623, mis dans le coffre des linseuls à Mirabel au chasteau, douze plas, dix huict assiettes, quatre escuelles, deux bassins et deux ayguières.

Digitized by Google

Demeuré au Pradel deux assiettes et deux escuelles estain.

VIII mars 1623 baillé à Barnier un escu d'or sol.[1] valant 3 liv. 12 s. pour achepter avoine pour semer.

Plus luy ay baillé un autre escu d'or sol. valant 3 liv. 17 s. pour achepter avoine.

Item baillé 3 sest. et demy orge.

Plus 3 sest. orge que M. de Mirabel m'a prestés aux mesmes fins.

Ce X^e^ mars jay loué Jan Delière, jeune garçon de seize ou dix sept ans pour valet au pris de douze livres, vingt pans de drap, une chemise, un chapeau et sa chaussure, pour un an.

1623 Ce XVe mars, mandé quérir à Myrabel deux charges vin que mad^le^ de Guy m'a vendu, luy ayant baillé d'advance une pistole d'Hespaigne valant 7 liv. 7 s.

En déduction d'une pistole d'Italie que Catherinete m'a presté, je luy ay rendu un escu d'or au sol. et vingt s. d'argent.

XXI mars fait planter au ribeyras du pré du moulin, quatre vingts saules ou pibons.

1623 Mars — Deux onces gr. maigneaux de Villen̄. 30 solz, que mis couver le 24 avril au Pr. et sont esclos dans trois jours.

Autres deux onces achetées en Aubenas 40 solz l'once, mis couver le vingt cinq dud. mois — Commencé à esclore le samedy suivāt 29e et sont esclos dans cinq jours, au comencement de la lune nouvelle.

1623 En mars — *Rôle de la chaux employée au Pradel.* Mandé quérir à Mercuer ou au pont d'Aubenas une charge chaux. . 7 sols.

Item une autre charge. . . . . 9 —

Plus une autre . . . . . 9 —

Le V avril 1623 — Loué pour un an le susd. Arnaud pour servir de domestique. Ses gages quatre escus et demy, vingt quatre pans drap, deux chemises, un chapeau et sa chaussure.

VIIIe may 1623 ayant prins mon domaine du Pradel à ma main,

[1] Écu d'or au soleil. La livre tournois équivalait à 4 fr. 50 sous Charles IX; à 8 fr. 83 sous Henri III; à 3 fr. 66 sous Henri IV; à 3 fr. 7 sous Louis XIII.

Digitized by Google

Barnier mon rentier m'a baillé François qu'il avoit loué pour bouvier, jusques à la St Michel, Et luy donne despuis ce jourd'huy aud. temps, huict livres dix solz.

1623 *Réparaõn du Moulin.*

Meule brune du grand moulin — Achept sur le lieu à Ussel, seize livres et un sest. mescle.

Port attendu suiv. du marché fait avec Deydier charretier des Mazes d'Aub. neuf escus outre autres petites despenses extraord^res revenãts à un escu ou environ.

Cals pour le dessoubs de lad. meule prins à mon moulin ruiné de *Sichemaille*. Pour le port à raison de sept journées mulet, un quart d'escu — pour mulet ou le maistre, qui estoit Jonget, 5 liv. 12 solz.

Le tout charrié en avril 1623.

Me Jacques le fustier de Myrabel est venu le lundi 24 avril 1623 pour travailler aud. moulin, Et son compaignon est venu le 26 dud. mois.

Une charge chaux. . . . . 9 solz.

XXIII juin 1623, acheté en Aubenas une grande assiette et une tasse estain, un tesson et un rasteau.

XXV — acheté une payre bœufs 25 escus 15 solz à la foyre de St Jan.

Item une autre payre, Barnier et moi en commun. 23 escus.

1623 Ce jourd'huy, dernier sep̃bre, jay arresté compte avec Barnier et luy dois en tout, comprins la chèvre qu'il m'a vendu aujourd'huy pour le prix de 3 liv. 10 solz, la som̃e de 75 liv. 19 solz.

Payé en déduction aud. Barnier un escu dix sept solz en un escu d'or au soleil, ce X^e octobre aud. an.

J'ay baillé aud. Barnier, mon rentier du Claux une reille pesant 85 livres, le XVe dud. mois.

Sur la fin du mois d'octobre ay baillé aud. Barnier quarante sols pour une eymine fro^t pour semer.

XIIe D̃ebre 1623 — baillé à Claude Arnichan, mon rentier deux

Digitized by Google

quadruples d'Italie pour acheter du bestail à la foyre de Ste Lusche, de Villen.

Ce jourd'huy XVe febvrier 1624, jay vendu une paire bœufs au boucher du Bourg pour le pris de. . . . . 22 escus ½

1624 Ce XX dud. mois de febvrier, compté avec M. Barthelemy Arnichan, mon rentier du Pradel. Et en attendant de nous aparier du bestail gros et menu, luy ay baillé en deux diverses fois la somme de 35 escus. En ce comprins une jument poil rouge que luy ay vendu avec son bast, pour le pris de huict escus

Et par ce cy. . . . . 105 liv.
Accordé aussy luy avoir baillé deux reilles
Itē un gros tarayre *sive* taravelle.

4 mars 1624 — Commencé à semer l'orge et les avoynes.

Orge fourni par moy. . . . . XI sest.
Avoine fournie par moy. . . . . XII sest.
Et par le Granger. . . . . II sest.
Itē le granger a fourny un quart
Pesillons. . . . . 1 quart.
Erses. . . . . 1 q^t^ comble.
Pois. . . . . 1 bois. ½
Chiches. . . . . 1 q^t^.
En mon particulier, jay fait semer au verger
Orge. . . . . II sest. I q^t^ I civ.
et quelques pois et febves.

Ce IIIIe may 1624, j'ay loué Marguerite Solery de Tournon pour chambrière, aux gages pour un an, de une robe, chausses et manches, une chemise, 2 fandaux, 2 cols, sa chaussure et 3 livres d'argent.

Aud. mois de May, j'ay tenu neuf jours deux sieurs qui m'ont fait deux douz. chevrons de pibou de neuf pans de long. Et quarante pos[1] de verne de dix pans de long. Ausquels j'ay donné de

[1] Planches.

Digitized by Google

gages 5 liv. 5 solz et leur nourriture. Gaignent sept sous par jour chascun.

Recueilli ceste année 1624 au mois de Juin à ma part, laine ou anisses pour 7 liv. et quelques solz — la laine vendue 6 solz la livre au sieur la Garde.

Vendu feuille de meurier pour XIIII liv. 9 solz — Soye sept livres provenue d'une once graine — Vendue à no^re^ f^e^ Feutrier 6 liv. la livre — 42 liv.

Faut detraire le tirage, 8 solz pour livre, reviennet les sept livres à 56 solz.

En tout recueilli au Pradel en 1624 — from^t^ 120 sest. — Orge 69. — Avoine 61. — Leg. 7 s. 2 civ.

1624 Réparation au Pradel.

A refaire le plancher de la chambre obscure. Grosse pos de sapin quatre charges reviennent à quatorze liv. cy. . . . . 14 liv.

Chevrons de pibou, deux douz^ne^ la façon cy. 2 liv.

Fiches 11 douzaines. . . . . 12 solz.

Cloux sept cens. . . . . 3 liv. 10 solz.

A refaire le plancher de la chambre sur lad. chambre obscure pour servir de grenier, cinq fustes, la façon. . . . . 1 liv.

Aix de verne, la façon ayant tenu des sieurs qui m'en ont fait trente-neuf, cy . . . . . 4 liv.

Cloux sont cy-dessus.

Chaux. . . . . 1 liv.

Sable, néant.

Doële deux charges, montent trois livres, la charge. . . . . 6 liv.

Payements.

A la veille de la foire de la Mag^ne^ mandé par Margot, ma chambrière au s^r^ Reynet deux escus d'or au soleil — 1624.

XXIIII juillet 1624. Commencé à recueillir au Pradel à Mièges, à ma part et moytié :

Digitized by Google

Herses.	5 quarts.
Orge.	8 sest. 2 quarts.
Pois chiches rous.	2 q^{ts}
Pois chiches blancs.	2 q^{ts}
Pois blancs comuns.	2 q^{ts}
Febves.	1 q^{t} 2 civ.
Pesillons.	2 q^{ts}

Au sergent Mazel, en déduction du pris d'une arquebeuse qu'il nous a vendue pour le pris de sept livres. Payé ce 4 aoust 1624 :

Orge. . . . . 1 sest. 2 quarts.

Ay encor payé aud. Mazel un escu d'or au soleil valant 3 livres 17 solz.

5 aoust 1624 — Au s^{r} Joachin Aymar, rentier de berc, pour arrérages rente de no^{re} moulin de berc, encourus durant la guerre — from^{t} 5 sest. orge 6 sest.

A Me Leyriou et à deux siens valets pour neuf journées les trois que font XXVII à huict solz par jour 10 liv. 16 solz. Ce XXV aoust 1624.

A Me Claude Durand dict Bagel autre charpentier, qui a travaillé aud. réparations neuf journées avec les susd. payé à raison de huict solz par jour, trois livres douze solz cy. . 3 liv. 12 solz.

En vivres auxd. charpentiers pour lesd. neuf jours à raison de vingt solz par jour les quatre revient à. . . . . 9 liv.

Deux journées de masson gages ou despens. 1 liv.

Le XXI aoust 1624 payé à Jan Massot XXX solz cy. . . . . 30 solz.

A Mon. de Serres, mon cousin. . . . . 117 liv. 12 —

A Me Esperit une double pistole. . . . . 14 liv. 4 —

Digitized by Google

Au s^r de Serres marchand, mandé par Catherinette deux escus d'or sol. cy. . . . . 7 liv. 8 solz.

A Me Jan le Balonier, baillé sept livres huict solz cy. . . . . 7 liv. 8 —

Il m'a fourni cinq paires souliers et une paire pantouffles.

Plus payé à mond. cousin Mons. des Serres en trois cédules que luy ay acquittées et rendues la somme de 91 liv. 5 solz.

A Daniel Arnichan pour une charge grosse pos. . . . . 3 liv.

Au Consul de Mirabel ce XXVII aoust 1624 pour taille. . . . . 1 liv. 16 solz.

Façon de toyle. Ce XVII octobre 1624, baillé à la femme, tisseran trois quarts mescle, en pay^t de la façon de huict canes et demy toyle demy grosse, à raison de 3 solz 6 den. la cane.

XX octobre 1624 Me Leyriou

J'ay acheté de luy une Impériale cy. . . .	V liv.
Un autre chalit non tournillé.	V —
Une litoche.	IIII —
Une porte.	V —
Trois escabeaux dorsiers.	III —
	XXVII —
Un mosquet.	6 liv.
4 livres poudre.	2 liv.
Deux mosquets encor.	
Plus un grand chalit.	7 liv.

Vaisselle destain. 1624 XXII oct.

Vieille ou nouvele^t fondue, plats.	XIII
Assiettes.	XVII
Une escuelle.	
Deux salières.	
Deux bassins.	
Deux eyguières.	

Pour le service ordine^re laissé à la cuisinière led. jour.

Plats.	VI

Digitized by Google

Assiettes. XII
Une escuelle.
Une salière.
Un bassin.
Une eyguière.
Le reste ay serré quest 7 plats, 6 assiettes, une salière, un bassin, une eyguière.

Linge. Compté le linge ce VIII no^{bre} 1624 — Linseuls 50.

Mandé à Myrabel le VIII Debre 1624 X plats et huict assietes et trois cueillers argent.

eule brune. V Avril — Deydier, le charretier des Mases d'Aubenas, m'a charrié à mon moulin une meule brune de 14 tours, au pris de XV liv. pour led. charroy. Laquelle meule Guill. Gaude meusnier charpentier et masson dud. Mases ma faite et vendue au pris de 7 liv. 14 solz et pour la poser a employé luy et son f^{e} trois journées, à rayson de huict solz par jour pour homme, monte 18 solz.

ieurs d'ais. Ceste année 1625, au com^{ent} d'icelle, jay tenu deux sieurs d'Auvergne qui m'ont fait des chevrons et ais de pibou et verne ayant travaillé environ deux mois aux gages de quatre solz et demy par jour chascun, le tout ayant monté vingt cinq liures que leur ay payé. Ces ais et chevrons ont été employés à faire le plancher de la chbre haute du Pradel où est la belle cuisine regardant sur la cour.

isfait de Pré. XVI Avril 1625 — bailhé à prisfait à Vidal et pierre Chaussi père et filz à couper les buissons et autre bois du pré du moulin, despuis la planche jusques au milieu de l'hermas dud. pré soubs les grands chesnes et à iceux baillé deux sest. mescle pour led. prisfait.

Vente e moutons. Ce dernier jour dud. mois d'avril mon rentier et moy avons vendu aux Mongrans de Ville sept moutons au prix de vingt-trois livres sept solz, revenant à trois livres huict solz pièce. Luy ayant

Digitized by Google

laissé tout led. pris entre ses mains pour estre employé à achepter de brebis à la foire du premier de May et estayent lesd. moutons tondus.

Marg^te Solery Louage Luy ay payé son argent et sa robe de la p^re année.

Continué le louage de Marg^te Soleri pour un an, commencé *le IIII du pnt mois de may,* aux gages accoustumés scavoir une robe, chausses et manches, une chemise, 2 fandaux et 2 colets, un couvre chef, sa chaussure — Cecy est escrit le XXIII May 1625.

Vin.

Led. Me Barthy m'a vendu deux charges vin clairet au pris de cinq livres la charge. — Ce IIII dud. mois.

Gaspar Faure.

Led. jour II de Juin 1625, est arrivé céans Gaspar Faure [1] filz de feu Dam^le Susanne de Serres ma cousine.

Disme.

Ce VI Juillet 1625 accordé avec les dismiers de Myrabel de n^le disme de la pnte année de touts grains et fruicts de la terre du Pradel, à neuf sestiers frot. Deux sestiers orge. Et deux sestiers avoyne Et le tiers du tout a esté donné à ma fille par Monsr de Myrabel son père à qui le tiers du disme dud. Myrabel apartient.

Des Serres. Vente de soye.

Ce XIIII Juillet 1625. Vendu au sire des Serres, marchand de Ville six livres soye à six livres quinze solz la livre et par ce moyen est payé de tout ce que luy devey pour marchandises fournies jusques au jour pnt.

Le mesme jour, le Compère Barnier, en déduction de ce qu'il me doibt ma bailhé 3 livres soye pour six livres quinze solz la livre. Les trois revenant à 20 liv. 5 solz. Lesquelles 3 liv. soye ay aussi vendues aud. des Serres au mesme pris que dessus.

Le lendemain jay aussi vendu six livres soye à Me Esperit marchand de Ville au pris susd. Et par ce moyen ne luy doy plus rien — fors 3 liv. et quelques solz.

[1] Petit-fils de Jean de Serres.

Digitized by Google

Arrent à Mercoyrol.

Au commence[t] du moys d'Aoust 1625, jai arrenté ma boutique soubs la chambre de ma maison respondant sur la grand rue, à Jacob Mercoyrol pour un an, au pris de X liv. Et en a payé quatre contant et du reste s'est obligé.

Ceste boutique a été arrentée à Me Courti pour X liv. y est entré sur la fin d'aoust 1726 — A baillé V livres.

1625.

Le XV dud. moys d'Aoust, jay aussi arrenté ma chambre de mad. maison qui est au bout de la sale, à Me Arnaud Apothiquère, au pris de neuf livres pour un an.

Richard.

Le XVII dud. mois. Jay pareillement arrenté à Jan Richard M[e] cordonnier, la boutique de ma maison joignant la porte, pour un an, au pris de dix livres.

Suisse.

Le XXV dud. mois, j'ay aussi arrenté à la Suisse, ma sale, salete et cuisine de mad. maison, au pris de 30 liv. pour un an — A payé un quadruple d'Italie valant XIIII liv. 6 solz plus XIIII solz.

Gorris.

Mandé acheter à la foire de Privas ce XXV Aoust 1625 deux gorris [1] au pris de XVIII livres, par Claude, et ay tout fourni.

Lussie.

XXVI dud. mois d'Aoust, Lussie a compté avec moy du pain et du vin qu'elle m'a fournis jusques à pnt. Et m'a rendu deux tailles l'une tirant 29 pains qui montent 44 solz 6 d. Et l'autre huict pots de vin qui montent douze solz. En tout luy doy 56 solz 6 d. Et luy ay baillé cinq quarts froment au pris que sera advisé entre nous.

Ismaël Portier.

Ce jourd'huy XIIIIe Octobre 1625, j'ay loué Ismaël Gautier de Myrabel pour me servir de portier en ceste maison du pradel, attendu les menaces de nos ennemis. Et le trouble du temps. Et pour ses gages, je luy donne un sestier froment par mois.

Beau plancher de la chambre haute.

Ce XVIe Octobre 1625, arresté compte avec Me Jacques du Clap

[1] Porcs.

Digitized by Google

fustier de Myrabel à XV journées qu'il a céans depuis le premier janvier de ceste année tant à fē le plancher qu'autres choses. Et luy ayant baillé un sestier avoyne pour XXVIII solz. Je luy doy encor 6 liv. 12 s. Et luy ay promis deux sest. froment en payement et par ce moyen ne luy doy plus rien jusques au jour présent.

1625 20 octobre.

Mᵉ Leyriou

Je luy doy par compte arresté du XI febr. 1625.	30 liv.	
Despuis a baillé deux mosquets.	12 —	
Plus une arquebeuse.	4 —	
Plus trois charges vin.	15 —	
Plus un milié cloux.	5 —	
Cloux encor.	3 —	6 solz
Plus un manteau de cheminée.	5 —	
Plus en journées à fē le plancher luy et son homme.	8 —	16 solz
Plus un autre mosquet.	6 —	
Plus un ferrement pour un chalis. . . .		9 solz

Mareschal de Myrabel.

Ce XX Nōbre 1625 — J'ay fait compte avec Mᵉ Pierre, mareschal de Mirabel de la marchandise qu'il m'a fournie à cinquante huict solz. Et luy ay payé en déduction vingt solz. Reste que je luy doy trente huict solz. M'a accomodé un pal de moulin et une grenouille.

Plus m'a aussi accōmodé le prasset du moulin à huyle, monte le tout XX solz.

Plus deux boullons pour un tombereau monte. . .	6 solz
Plus a accōmodé deux fessous.	8 solz

Vente de bestail.

Environ les festes de Noël 1625 avons vendu un bœuf à Pousson pour le pris de. . . . . 33 liv. 15 solz

Plus à luy-mesme au mois de febvrier, avons vendu un autre bœuf au pris de. . .	38 liv.
Plus une vache au pris de, avec son veau. .	36 liv.
	107 liv. 15 solz
Plus deux gorris.	24 liv.
Plus j'ay fait tuer un bœuf du commun . .	33 liv.
	164 liv. 15 solz

Digitized by Google

XXV° May 1626 M° Barthy, mon rentier a vendu une paire de bœufs la somme de 28 escus trente solz valant 85 liv. 10 s. — Il a acheté led. jour une paire beufs au pris de 22 escus valant la somme de 66 liv.

Item un autre beuf — 38 liv.

Luy avons baillé onze francs et lesd. beufs mentionnés cy dessus, doibt neuf livres quinze solz.

Ce beuf en dernier lieu acheté a esté surpayé par nous de trente cinq solz des quels M° Barthy est chargé cy. . 1 liv. 15 solz

Anesse.

Ayant acheté une anesse de Blaise bechon et de Barnier au pris de XI liv. qu'est 5 liv. 10 solz pour led. bechon, je luy ay payé lesd. 5 liv. 10 solz ce jourd'huy pénultième juin 1626.

Reste les autres 5 liv. 10 solz dud. Barnier qu'il luy faudra tenir en compte sur ce qu'il me doibt.

Ce XV d'Aoust 1626, vendu au Sr Loys des Serres la queu du grand pré despuis le cabinet en bas au pris de XIII liv. laquelle somme il a retenue en déduction du pris d'une paire beufs qu'il nous a vendu XXIIII liv. Luy en ayant payé la moitié.

Monsr des Serres.

Fourni à M. des Serres, mon cousin, un habit — Plus luy ay payé une paire souliers en Aubenas 30 solz. Plus à luy fourny en mon nom et crédit par led. s^r des Serres un pourpoint trelis et une paire tricouses aussi trelis XX juin 1626. Plus une paire souliers par le Cordon^er de Ville.

Mon neveu M. de St Montan.

Ay aussi fourni à mon nepveu le s^r de St Montan deux paires soliers et un habit — Ite un baudrier Appert dud. habit au rôle du s^r Loys des Serres march.

Je luy ay baillé 40 escus au partir du Pradel, s'en alant en Piedmont — Icelle somme provenue de la vente de mon jardin joignant la porte de Nre dame par moy faite à Claude Soboul, pour lad. somme environ le mois de may 1627 — Acte receu par M° Jan Veyrenc Not. royal.

1626.

Le XX Sepbre vendu de ma pension de vin au s^r pol Gaillard

Digitized by Google

la quantité de nonante un barral. Contrat receu par Mcaucuer Not. du Bourg. Et ce pour la cueillete de l'an 1627. Payé contant. Et ce pris a esté employé en achapt de beufs.

Semences. 1626 octobre.

Ayant prins la culture de mes terres du Pradel à ma main par valets, j'ay commancé mes semences et conserves le Ve Octobre 1626 et continué à mettre en serre les grains aux espèces et quantités suivantes :

Pre^t-Espeaute.	III sest.	III q.
Febves.		I q.
Vaucoules.		
Froment.	XXX sest.	
Avoyne.	XII —	
Orge.	XIII —	
Chanvre.	I —	III q.
Chiches blancs.		2 q.

1627 XVIIIe feb. Commencé à semer.

Disme du Pradel

Ce XXe Juillet 1626. Jay accordé pour le disme du Pradel avec le s^r Loys desserres, marchand de Villē associé à Monsr de la Roche rentier principal du disme de Myrabel, appart^t à Mr du Chapitre de Viviers à la quantité de six sest. blé, from^t, trois sest. orge et un sest. avoyne, chascun an et ce pour tout le temps de sa tenue, qu'est de quatre années, tant pour les grains que vins et chair qui proviendront de la terre du Pradel. Et telle pache avons promis respectivement l'un à l'autre tenir, garder et observer pendant led. temps, fait led. an et jour.

DUPRADEL.

1626.

Ce jourd'huy 2 Nbre, vendu au gerlier de Villē Cinq vernes ou saules, monte au pris de 40 solz et me doibt bailler un quarteron pour 13 solz, un bac pour 16 solz et un civadier.

Ustensiles de cuisine.

Ce VIII Nobre 1626, Avons acheté du peyrolier du Montelimar, son principal valet passant par icy au Pradel, un ferrat moyen, une congue cuivre assez grande. Une cosse à puiser l'eau et une Cossete assez grande. Le ferrat et la Congue pesant douze livres, à 14 solz

Digitized by Google

la livre monte VIII liv. VIII solz. La Cosse apreciée à seize solz, et la Cossete trente cinq solz.

Le ferrat pèse 8 liv. $\frac{1}{2}$.

La Congue pèse 3 liv. $\frac{1}{2}$.

Pour le payement de quoy luy avons baillé unse livres et demie cuivre vieux à 7 solz la livre. Et tout compté, pour plus value lui avons rendu en argent six livres un sol.

Et partant led. ferrat, congue, cosse et cossete reviennent à dix liv. dix-neuf solz. . . . . 10 liv. 19 solz

Luy devons par Cédule 5 liv. 5 solz payables à la première prochaine foyre de may 1627.

Luy ay rendu à lad. foyre led. ferrat d'autant quil estoit rompu au fond.

Meule blanche. J'ay tenu deux massons quatre jours pour battre à pointe de marteau ma grand meule du moulin blanc, qui estoit importune pour son excessifue espesseur. Et à eux donné pour leurs gages, à raison de 9 solz par jour le chascun la somme de 45 solz. Ce dernier de l'an 1626, lesd. deux massons sont Sauvadon et le filliat de Rat de Villē de berc.

Pourceaux gras. Au mois de Dēbre de ceste année 1626, avons tué cinq pourceaux dont les trois estoyent de nostre creu. Et les autres deux achetés à la foyre de Ste Lussie de Villē, au pris de neuf livres pièce.

Toile. Filet de cœur de chanvre 40 livres — mandé à Villē pour fē toyle, dont le Tisseran en auroit ourdy quinze canes et à luy payé trois solz 6 den. pour cane — Revient le tout à la somme de 52 solz 6 den. Ce dernier jour dud. an 1626.

Peyrolier du Mon^er^. Le Peyrolier du Mon^er^ m'avoit vendu un ferrat et autres ustensiles. Lequel ferrat feut trouvé rompu et non recevable. Partant le luy est rendu comme est escrit au feuillet précédent. A l'occasion de quoy il faut retirer la cédule de 5 liv. 5 solz y mentionnée qu'il y a de moy, et de plus 14 solz dont il est surpayé de la marchandise que j'ay de luy.

Digitized by Google

1627
Louage de maison à Gaspar Joffre.

Ce jourd'huy prē janvier 1627, j'ay loué la sale de ma maison de Villē à Me Gaspar Joffre de Tournon, au pris de onze livres par an. Pacte accordé par en ce cas que je veuille aller demeurer à Ville led. Joffre sera tenu sortir de lad. salle et prendre la chambre au bout d'icelle sale, au pris de neuf livres par an. Et payera la moitié du pris dud. Louage au commt dud. terme. Et au milieu d'iceluy l'autre moytié.

Le Sr Reynet.

Led. jour premier janvier ay fait mes comptes avec le sr Reynet marchand Apotre de Villē de Berc et touts payements allouez, je luy doy pour toutes les fournitures médicaments et marchādises qu'il m'a baillé jusques au jour présent la somme de trente six livres. Dont je luy ay fait cédule payable le premier jour de May année présente 1627. Et par ce moyen demeurent toutes mes précédentes cédules, arrêts de comptes rendus ou non rendus tāt concernant mon particulier et mes domestiques que feus mon père et frē Rayez, biffez et cancelez. En déduction de la somme de ceste cédule, luy ay mandé par Catherine, ma chambrière, la somme de XXI livres le IIe jour de May 1627.

Le XIIe janvier 1627 arresté compte avec le sr du Saut. Pour six livres chandelles à 5 solz la livre. Un assier 2 solz et 40 sols d'argent presté.

Revenant le tout à 3 liv. 12 solz. En déduction de quoy luy avons baillé cinq quarterons orge led. jour pour 3 liv. quest à raison de 12 s. le qt.

X Nōbre 1627, ma fille luy a baillé une pistole d'hesp. (Espagne) pour acheter poudre et plon, ce qu'il n'a fait, et nous a baillé une barille de sardes.

Mon office.

Le XVe jour dud. mois de janvier 1627 assignation m'a esté donnée pour comparoytre à Mounpellier en la maison de Me Estienne d'Aubri procureur en la cour des Aydes greffe de Messieurs les Comres du Roy. Illec seans aux fins de remettre devant eux les Īres de provision de mon office de judicature royale en la

Digitized by Google

Viguerie de Villen. de Berc. Et d'autant que pareille assignaon auroit esté donnée à mon greffe et à Mons. Sabatier à l'occasion de son office de Clavaire, y aurions envoyé toutes trois ensemble par la voye de Baignolz. Le Xe febvrier aud. an. Et a dressé mon affère à Mons. Roux procureur en la Cour des Aydes auquel aussi pour le soustien de mon droit auroyt mandé un playde pour remettre par devant lesd. com^rce Et deux quarts d'escu pour sa présentation. Ayant retenu copie tant dud. plaide que de l'ordonnance desd. comm^rce Et de l'exploict d'assignation à moy donné come dict est en suite d'icele.

Robine.

Cinq hommes ont travaillé trois jours à réparer la grand Roubine du pré du Moulin, sur la fin de febvrier 1627.

Me Valeton mon cousin Chastaignes.

V mars aud. an, mon cousin M. Valleton a délivré à un mien valet en Aubenas deux sestiers chastaignes blanches portées icy au Pradel. Luy ayant promis par cédule (qu'il faudra retirer) de luy rendre à la cueillette prochaine deux sest. from^t pour lesd. chastaignes.

Grenouille de fonte.

Ce XX juin 1627, j'ay fait fe une grenouille de fonte et deux bouillons de métail à Me du Puy, fondeur de chassiers pour mon grand moulin blanc. Le tout pèse XXVII livres. Le pris quatorze sols la livre. Luy ay baillé dix livres vieux métail prins pour sept sols la livre. De sorte que ces dix livres en payent cinq de lad. besoigne. Restent vingt deux livres pour lesquelles je luy ay payé quinze francs.

Coucons.

1627, VI juillet, baillé mes coucons à Me Esperit Nevière, au pris de 16 solz la livre, y en ayant eu soixante livres, que reviennent à quarante neuf livres quatre solz. Ayant très mal dit. D'autant qu'il y avait cinq onces de graine. Mais elle estoit de très-mauvaise race, n'y ayant pas eu un seul coucon bien qualifié. Nous avions Anne d'Aubenas, n^te ancienne Maignaudeyre, à sept francs de gages. Et la graine l'avions mandée quérir à Baignols à quarante solz l'once.

Moissons.

Le XIXe Juillet jour de lundi 1627, avons comencé nos moissons au Pradel. Et iceles achevées le dernier jour dud. mois. Et le tout charrié à l'aze. Y a trois grands gerbiers de from^t, un d'espeaute, un d'avoyne et un grand monceau d'orge — Ayant vendu

Digitized by Google

Froment.	160 sest.	
Espeaute.	25 —	2 q.
Orge.	50 —	
Avoyne.	47 —	
Pois chiches.	3 —	
Pois comuns.	0 —	2 q.
Febves.	1 —	
Herses	2 —	
Millet.	22 —	
Lentilles.	1 civadier	
Chanvre.	2 sest.	

1627. Au *Claux*, recueilli à ma part

Orge.	7 —	
Avoyne	4 —	1 q.
Froment.	15 —	

Mrs les rentiers de berc en ayant receu 8 sest. et Me Loys le tailleur 7 sest.

Louage de Meusnier. Ce premier jour d'Aoûst 1627, nous avons loué pour meusnier Pons Bonnaud de la Villedieu.

Les gages promis pour un an quatorze escus et une paire souliers. Et entrera en service à la prochaine feste St Michel — Prét Me Leyriou.

Semences 1627. Avons commencé à semer aprez la St Michel :

Espeaute.	6 sest.	
Froment.	37 —	
Febves.		3 quarts
Orge.	9 —	
Peses.		1 quart
Chiches blancs.		1 —
Chiches roux.		1 —

Plus orge.

Louage de boutique. Ce XXIX Octobre 1627, j'ay fait compte avec Margot, femme de Jan las Courts pour le louage de la boutique qu'il tient de moy

Digitized by Google

en ma maison de Villē. Et arresté qu'il me doibt touts payements et cuir vendu à mes domestiques, allouez la somme de quatre livres qu'il payera au soldat qu'on m'a baillé aud. Villē dont rapportera argent du sr Loys des Serres. Le tout sans préjudice du louage de lad. boutique pour le temps qu'il y demeurera cy aprez.

Me Leyriou Grand Roudet.

Sur la fin d'Octobre 1627, j'ay fait fē à Me Leyriou un Roudet tout à neuf à mon grand moulin brun. En quoy il a travaillé avec deux siens valets, ou bien à foncer tonneaux, à fē une porte à l'estable soubs la chambre obscure, et refē le poulailler soubs la sale, ensemble pour un cent de clous prins par luy du bourdal pour moy, qu'il s'est chargé de payer. Et ont employé à tout ce dessus trente une journées, que reviennent à raison de huict solz par jour, par hōme, quinze livres dix solz, que luy ay payé en deux sestiers orge 5 liv. solz et deux quarts pois chiches blancs 3 liv. Le tout revenant à la somme de 15 liv. 10 solz et partant de toute la besoigne qu'il m'a fait jusques au jour pnt — ne luy doy plus rien.

Mon neveu le sr de St Montant.

Notez qu'en ceste année 1627, environ le mois de May, j'ai vendu un mien jardin à Claude Saboul de Villē de berc, au pris de 120 liv. Laquelle somme j'ay baillée à mon nepveu de St Montan s'en alant à Turin. Le contrat receu par Me Veyrenc.

Bœufs vendus 1628.

De quatre beufs que nous avions au mois d'Octobre 1627, un est mort à l'estable. Il est vray que nous l'avons salé et employé en la despense ordinaire. Son parier vendu aux bouchers de Villē douze escus et demy. Les deux restants ont été vendus à M. le Viguier la Garde la somme de XXVI liv. La Pascale vedele de Constantin, ensemble son mouton pascal et deux autres moutons et une bele brebis appelée *rossete* ont été prinses par les soldats de Monsr de Montréal, icy au Pradel le X febvrier 1628.

Le Pradel.

Le dimanche VII May 1628, le Pradel rendu à Monsr de Ventadour par composiōn vie et bague sauve après avoir s. 68 c. d. c. (souffert 68 coups de canon) tout pillé et rasé, mon fils aîné y commandoit, ayant été investi le vendredi précédent, Myrabel, le

Myrabel.

Digitized by Google

village prins par force, le chasteau par composiõn vie sauve, armes et bagages. Aprez la baterie de trois jours par quatre canons, Monseigneur de Montmorency comandoit en personne à l'armée, lad. redition le XV juin, aud. an 1628, le village ayant esté prins le jour auparadvant.

La Baume.

Le mesme jour, je me retirai en chemise à la Baume, ayant esté mis dans ce piteux estat à la porte dud. Myrabel, dans les bastions dud. Chasteau par les gens du Roy et de Monsr de Peraut qui y estoit en quartier.

Led. seign^r de la Baume et de Rochevive m'y receut fort humainemt et m'y a entretenu avec mon petit Constantin, sa nourrice et une chambrière jusques au 30 dud. juin que, par la permission de M. de Montréal je me suis retiré à Villen en la maison de M. Veyrenc, atendant d'aler demeurer en la mienne occupée par locataires.

22 liv. 10 solz argent mandé à mon filz.

Mandé à mes fils et belle-fille à Privas une pistole d'Italie et 3 escus d'or sol prins à la caisse de Catherine. Ce 4 juillet 1628, et outre ce 4 sezains prins ce XII juillet 1628 à lad. Catherine — Ay acheté XXVIII pans toyle grosse pour fe une paillasse de lict à 2 solz le pan monte 56 solz. payé.

Plus argent mandé à mon filz.

Le XVI dud. mois de juillet 1628, mandé aussy à mond. filz malade à Privas avec sa femme et son frère deux pistoles hespaigne et une pièce de vingt solz, faisant le tout seize livres.

Chanabière.

Ce jourd'huy XXV juillet 1628, passé vente de ma chanabière des fombonnes à Me Esperit de Ville, au pris de cent cinq^te pour payer XX escus de reste d'une obligaon de mon Père. Et le reste receu contant. Acte receu par Me Veyrenc no^tre.

Argent mandé à mon filz.

Ce XXVIIIe mandé à mon filz à Privas par la voye du rentier de Madle La Garde de Berzème une pistole d'Italie et trois escus or au soleil.

Digitized by Google

Loué ma chambre haute à Prieur dit Chantusat mois par mois et payé dix solz le mois qui est commencé le 22 juillet 1628, feste de la Mag^ne.

Le Mardy vingt et un Dēbre 1627, environ les neuf heures de nuict, en nte maison du Pradel a paru un arc de couleur blanche, ayant la forme et figure de l'arc de l'aliance. Et ce du costé du Couchant, la lune estāt en son plain. Tenant iceluy arc un de ses pieds au pied et racine de la tour de lad. maison et l'autre dans la basse court envelopant la première porte et touchāt l'antrée d'une cabane de berger qui est dans icele court servant aux chiens, et rehaussoit iceluy arc sur la rondeur du milieu environ la hauteur d'un homme sur terre. Ayant demeuré en son entier environ une grosse heure. Veu et reveu par touts ceux de lad. maison pendant le dit temps avec plaisir et contentēt.

Ma maison du Pradel ayant esté rasée par ordre de Monsr de Vantadour qui my avoit assigé avec quatre mille hommes, battu de deux canons, ayant souffert soixante volées, estant sorti par composition moy et Sarrasin de La Gorce mon enseigne et Jacques perrotin mon sergent, l'espée au costé et vingt de mes compagnons sans armes, nayant perdu qu'un soldat en estant sorti le

suit un espace en blanc

Mouyennant l'ayde de Dieu lequel je prie mestre favorable je commense à faire rebastir ma maison sur le pen de muralies qui y sont restées.

Premièrement, ce lundi vintesinquième novembre jay tenu trois hommes pour oster les masures qui y estoient, aussi pour mestre le sable à part, leur donne quatre sols le jour à chascun et ont employé à curer la voute de la salete qui estoit tout affaict ruinée, ont employé huict jours à curer la voute qui estoit au milieu, censont ales ne layant achevée de tout à faict de netoyer et le septiesme décembre les ay payés à quatre sols le jour, les huict jours, sont 4 livres sese sols cy. . . . . 4 liv. 16 s.

Digitized by Google

Décembre 1629.

Ce vintesinquiesme, jay balié à faire des creux à planter d'arbres à Pierre Chaussi au vergier, des fruicts à noyaux à trois liars pour creux et m'en a fait quatre vints.

Ce sinquiesme fevrier 1630 m^tre^ Pierre Arnichand de Myrabel, et David Tendil de cette ville, sont venus dans ma meyson y ont demeuré 4 jours, ils m'ont faict une barentaliere, un chalit et faict un pied à un autre, leurs huict journées à huit sols chasqun sont trois livres quatre sols, que sont deux carts d'escus le chascun cy. . . . . 3 liv. 4 s.

Ce 20e fevrier, jay vandu à Grasiliou hoste, de ceste ville, un tonneau de vin clairet tant qu'il pourra tirer à la chanelle, et ce pour le pris de huict livres moins sinc sols. presant Anthoynne Moulin, marchand de la presante ville. Ce 7e mars, j'ay faict crier le vin quavois vandu led. Grasiliou, ne layant trouvé bon.

Barnier a commencé à habiter au Pradel ce 8e may. Dieu soit loué.

Ce 28 novembre, jay faict planter huict meuriers à la degete du moulin et me coustent, portés en cette ville, deux sols pièce et les petits vingt sols le cent, ainsin acordé avec m^re^ jardinier au bourg et m'an doit aporter sinquante des gros et deux cents petits.

Achepté une grosse corde de molin, me couste quatre sols et demy la livre, sont neuf livres que j'ay payées, ce 17e janvier 1633.

Vandu Barnier et moy unse moutons à la foire de ceste ville le 25e may 1634, à quatre livres douze sols, sont sinquante livres douze sols, quest à ma part vint sinc livres et six sols.

Melle de Mirabel a balié à Me Claude Colomb m^re^ orfevre six onces d'argent pour faire sinc culieres d'argent, ce 22e janvier 1633, poids de table.

Digitized by Google

N° 14

CATALOGUE

DES PRINCIPAUX OBJETS EXPOSÉS DANS LE CABINET DE TRAVAIL D'OLIVIER DE SERRES, A L'OCCASION DU CENTENAIRE

N° 1 — Portrait original d'Olivier de Serres, peint par son fils Daniel, et conservé au Pradel.

2 — *Fac-simile* de ce portrait, par Maurice Vaschalde.

3 — Contrat de mariage « passé entre sieur Olivier Desserres, escuyer, habitant de Villeneufve-de-Berc et honneste fillhe Margueritte Darcons » le 11 juin 1559.

4 — Trois lettres autographes d'Olivier de Serres (*Archives de l'Ardèche*).

5 — Son testament olographe original, 1617 (*Archives du Pradel*).

6 — Une grande et belle lettre de 7 pages in-folio, écrite en 1611 par Gédéon Desserres, à son père, Monsieur du Pradel.

7 — Portrait original de Daniel de Serres.

8 — Diplôme de Docteur en droit de Daniel de Serres, délivré par l'Université de Valence, le 13 novembre 1589 (*Archives du Pradel*).

9 — Son contrat de mariage avec Anne de Frise de Mondvisant, le 3 mai 1594 (*Archives du Pradel*).

10 — Inventaire des vases sacrés et ornements de l'église de Villeneuve-de-Berg, confiés à la garde d'Olivier de Serres, en 1562 (*Bibliothèque de H. V.*).

11 — Livre de raison, Journal d'exploitation du Pradel, original (*Archives du Pradel*).

12 — *La Cveillete de la Soye,* par la nourriture des vers qui la font. Échantillon du *Théâtre d'agriculture,* d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel, à Paris, chez Jamet Mettayer, 1599. . . .

Digitized by Google

13 — Le *Théâtre d'Agriculture et mesnage des champs* d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel, à Paris, chez Jamet Métayer, 1600, in-folio. Exemplaire de la 1re édition, avec reliure de l'époque (*Bibliothèque de H. V.*).

14 — Le *Théâtre d'Agriculture,* splendide exemplaire, unique, de la dernière édition, 1804, 4 vol. gr. in-4°, rel. en mar. rouge, dentelles et filets sur les plats, dorés sur tranche, doublés de tabis. Sur le premier feuillet du premier volume, on lit : *A la mémoire d'Olivier de Serres,* offert par la Société d'Agriculture du département de la Seine à M. d'Arlempde de Mirabel, pour être déposé au Pradel, 1807.

15 — Branche de l'unique mûrier qui existe encore au Pradel, de ceux plantés par Olivier de Serres.

16 — Pyramide élevée à la mémoire d'Olivier de Serres, en 1804, à Villeneuve-de-Berg.
(*fac-simile* au 15°, construit par H. V.).

17 — Statue d'Olivier de Serres, projet de Régis Breysse, en plâtre (*à la Préfecture de l'Ardèche*).

18 — Statue, par Pierre Hébert, érigée à Villeneuve-de-Berg, réduction en bronze (*à la mairie d'Aubenas*).

19 — Statue, premier projet de Pierre Hébert, en plâtre (*à madame Auguste Champanhet*).

20 — Statue, projet de Martigny, en plâtre (*à la Préfecture*).

21 — Buste en terre cuite, demi-nature, par Émile Hébert, commandé par le Ministère de l'Agriculture, pour l'Exposition universelle de Vienne, en 1873 (*Cabinet de H. V.*).

22 — Statuette en bronze (*à M. Ollier de Marichard*).

23 — Statue du centenaire, par Charles Bailly.

24 — 28 médailles frappées en l'honneur d'Olivier de Serres.

25 — 12 portraits d'Olivier de Serres (*collection H. V.*).

26 — 10 photographies diverses (*collection H. V.*).

27 — Tous les ouvrages publiés sur Olivier de Serres (*Bibliothèque de H. V.*).

Digitized by Google

28 — Grand portrait d'Olivier de Serres, dessiné par Maurice Vaschalde.

29 — Portrait du marquis d'Alempde de Mirabel.

30 — Portrait de Benoîte de Mailhet, sa femme.

31 — Portrait de Benoîte d'Arlempe de Mirabel, femme de M. Mésange de Saint-André.

32 — Portrait du comte d'Arlempde de Mirabel.

33 — Portrait de Yphigénie de Geys, sa femme.

(Ces cinq portraits de descendants d'Olivier de Serres, par les femmes, appartiennent à *M. L. Watré, au Pradel.*)

Sur le fronton de la porte d'entrée, cinq grands écussons représentant les armoiries :

d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel;
de la Viguerie de Villeneuve-de-Berc;
de la bonne Ville d'Albenas;
du pays de Vivarais;
de la Province de Languedoc.

N° 15

DISCOURS DE M. PASTEUR, PRONONCÉ A LA CÉRÉMONIE DU CENTENAIRE D'OLIVIER DE SERRES, A AUBENAS, LE 6 MAI 1882.

M. Heuzé, inspecteur général de l'agriculture, prend le premier la parole et esquisse à grands traits la vie champêtre d'Olivier de Serres.

M. Barral, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de France, dans un discours substantiel et fort intéressant, fait l'historique et expose les travaux de M. Pasteur.

M. Aurenche, maire, au nom de la ville, offre à l'illustre savant un superbe objet d'art.

M. Léopold Cuchet, président du Tribunal de commerce, lui offre, dans un riche écrin, trois médailles d'or, d'argent et de bronze.

M. Pasteur, revêtu du grand cordon de la Légion d'honneur, se lève alors et prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

« La réception qui m'est faite par la ville d'Aubenas mettrait à une rude épreuve toutes les modesties du monde.

« Il y a quelques jours, je remerciais l'Académie française de

Digitized by Google

m'avoir admis au nombre de ses membres. J'ai le devoir, disais-je, de reporter à la science elle-même l'honneur en quelque sorte impersonnel dont j'ai été comblé. Permettez-moi d'exprimer ici la même pensée. Je serais confus des témoignages de votre reconnaissance, si je ne voyais dans ces démonstrations, que vous élevez presque jusqu'à l'enthousiasme, l'occasion d'un éclatant hommage rendu à la science et à la patrie française. *(Applaudissements.)*

« Ce sont elles que vous fêtez. Je ne suis pas l'objet, je suis le prétexte; je vous comprends, et mon cœur est avec vous. *(Applaudissements.)*

« La science a été la passion maîtresse de ma vie, je n'ai vécu que pour elle, et dans les heures difficiles, inséparables des longs efforts, la pensée de la patrie relevait mon courage, et j'associais sa grandeur à la grandeur de la science. *(Applaudissements.)*

« En élevant une statue à Olivier de Serres, l'illustre enfant du Vivarais, vous donnez à la France un noble exemple; vous montrez à tous que vous avez le culte des grands hommes et des grandes choses qu'ils ont accomplies. Cela, c'est la semence féconde; vous l'avez recueillie. Puissent vos fils la voir grandir et fructifier!

« Je me reporte au temps déjà éloigné où, désirant répondre aux suggestions d'une illustre et bienveillante amitié, je quittais Paris pour aller étudier dans un département voisin le fléau qui décimait vos magnaneries. Pendant cinq années, j'ai lutté ponr la connaissance du mal et le moyen de le prévenir, et après l'avoir trouvé, j'ai lutté encore, afin de porter dans les esprits la conviction que j'avais acquise. Tout cela est bien loin maintenant, et je puis en parler avec modération; je me sers d'un mot qu'on m'applique rarement.

« Cependant, je suis le plus hésitant des hommes, le plus craintif devant les moindres responsabilités, quand la preuve me fait défaut. Nulle considération, au contraire, ne m'empêche de défendre ce que je tiens pour vrai, quand j'ai pour garant de mes convictions de solides preuves scientifiques.

« Un homme qui eut pour moi une bonté toute paternelle avait pour devise : « *Per vias rectas* », par le droit chemin. Je me félicite de la lui avoir empruntée; si j'avais eu plus de timidité ou d'esprit

Digitized by Google

de doute en face des principes que j'avais établis, bien des points de science et d'application seraient demeurés obscurs et soumis à des discussions sans fin; l'hypothèse de la génération spontanée jetterait encore son voile sur mille questions; vos éducations de vers à soie seraient livrées à l'empirisme, sans guide et sans contrôle, pour la fabrication de la bonne graine; la vaccination charbonneuse, destinée à affranchir l'agriculture de pertes immenses, serait méconnue et rejetée comme une pratique dangereuse. Où sont aujourd'hui les contradictions? Elles passent, et la vérité reste. *(Applaudissements.)*

« Après quinze années, vous en donnez une preuve éclatante; aussi j'éprouve une joie profonde à voir mes efforts compris et célébrés avec un élan de sympathie qui restera dans la mémoire de ma famille comme un glorieux souvenir. »

De chaleureux applaudissements accueillent la fin de ce discours si remarquable.

Digitized by Google

N° 16.

AFFICHE DU CENTENAIRE D'OLIVIER DE SERRES.

VILLE D'AUBENAS

CONCOURS RÉGIONAL

ET

CENTENAIRE D'OLIVIER DE SERRES

Du 29 avril au 8 mai 1882.

LE DIMANCHE 30 AVRIL 1882

INAUGURATION

DE LA STATUE D'OLIVIER DE SERRES

A LA PLACE DE L'AIRETTE

FÊTE DE CHARITÉ

LE MERCREDI 3 MAI 1882

GRANDE CAVALCADE

AU BÉNÉFICE DES PAUVRES

Digitized by Google

PROGRAMME DE LA CAVALCADE

Officier de gendarmerie et gendarmes à cheval ouvrant la marche du cortége.

PARTIE HISTORIQUE

ENTRÉE DE LOUIS XIII A AUBENAS

TROMPETTES A CHEVAL
HÉRAUTS D'ARMES, PORTE-ÉTENDARD
PELOTON DE HALLEBARDIERS

MUSIQUE DES GARDES
(Lyre Bagnolaise)

OFFICIERS DE MOUSQUETAIRES
MOUSQUETAIRES DE LA REINE
HÉRAUTS D'ARMES AVEC MASSES

LA COUR

PAGES ET BOUFFON

LOUIS XIII

GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE
GRAND MAITRE D'ARTILLERIE
SEIGNEURS DE LA SUITE

OFFICIERS DE MOUSQUETAIRES
MOUSQUETAIRES DU ROI
PELOTON DE HALLEBARDIERS
BOMBARDIERS, ARQUEBUSIERS
HOMMES DU PEUPLE.

Les costumes sont fournis par la maison GUSTAVE MORIN, fournisseur du grand Opéra, rue Béranger, 7, Paris.

PARTIE FANTAISISTE

CHARS ET GROUPES

CHAR DE L'AGRICULTURE
HOMMAGE A OLIVIER DE SERRES

CHAR DE L'HORTICULTURE

CHAR DE GAMBRINUS
GROUPE D'INCROYABLES

CHAR DE LA RUCHE VIVARAISE
SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

CHAR DE L'ÉLÉPHANT
GROUPE SYMBOLISANT LES CINQ PARTIES DU MONDE

GROUPE DE CARTHAGINOIS

LA CHARITÉ
CHAR DE L'ŒUVRE

CHAR DE L'INNOCENCE
BOUQUETIÈRES

CHAR DE L'INDUSTRIE

LE MONDE RENVERSÉ
MUSICIENS

QUÊTEURS

GROUPES DIVERS. — Cavaliers, Montreurs d'ours, Joueurs de cornemuse, Dompteurs, Arabes, Chinois, Sauvages, etc. Gendarmes à cheval fermant le cortége.

La cavalcade partira à une heure précise de la cour des usines de MM. P. Deydier et fils, au pont d'Ucel, et suivra un itinéraire dont les programmes feront connaître ultérieurement le détail.

Digitized by Google

Le soir à neuf heures

GRAND BAL

La veille de la fête, brillante Retraite aux flambeaux par toutes les Musiques.

AVIS. — Il sera vendu à cette occasion des *Programmes-Souvenirs* illustrés, portant indication de l'itinéraire et détail du cortége, ainsi qu'un numéro unique du journal *Aubenas-Cavalcade,* rédigé et publié pour la circonstance.

N. B. — Le produit intégral de la quête sera réparti par les membres du Comité d'organisation entre les diverses œuvres de bienfaisance de la ville.

En cas de pluie, la fête serait ajournée au vendredi 5 mai.

LE JEUDI 4 MAI

Réception de M. Louis PASTEUR

Membre de l'Académie française.

LE SAMEDI 6 MAI

SÉANCE DU CENTENAIRE

A LA PLACE DU CHATEAU

Visite à l'Exposition historique

D'OLIVIER DE SERRES

Dans le cabinet de travail du grand agronome.

LE DIMANCHE 7 MAI

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES RÉCOMPENSES

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS 1
CHAPITRE PREMIER. — De Serres (seigneurs du Pradel), généalogie.. 5
CHAPITRE II. — La seigneurie du Pradel 15
CHAPITRE III. — Naissance d'Olivier de Serres. — Son éducation. — Son mariage. — Sa mission à Genève 32
CHAPITRE IV. — Surprise de Villeneuve-de-Berg (le 2 mars 1573) 46
CHAPITRE V. — Mariage de Daniel de Serres. — Voyages d'Olivier. — Ses occupations au Pradel 64
CHAPITRE VI. — Mort de Jean de Serres, historiographe de France.... 69
CHAPITRE VII. — Apparition du *Théâtre d'agriculture* 82
CHAPITRE VIII. — Olivier de Serres et la sériciculture 103
CHAPITRE IX. — Livre de raison d'Olivier de Serres 110
CHAPITRE X. — Mort d'Olivier de Serres 126
CHAPITRE XI. — Olivier de Serres oublié pendant cent cinquante ans. — Résurrection de son génie. — Hommages à sa mémoire 132
BIBLIOGRAPHIE. — Ouvrages d'Olivier de Serres 145
ICONOGRAPHIE. — Portraits et estampes 151
STATUES ET BUSTES d'Olivier de Serres 157
NUMISMATIQUE. — Médailles d'Olivier de Serres 159
CONCLUSION 162

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. — Contrat de mariage d'Olivier de Serres 165
N° 2. — Vases sacrés confiés à Olivier de Serres 170
N° 3. — Restitution des vases sacrés 173
N° 4. — Testament de Jacques d'Arcons, beau-père d'Olivier de Serres.. 175
N° 5. — Affranchissement de la juridiction du Pradel (15 mars 1571)... 178
N° 6. — Lettre de Jean de Serres, historiographe de France, à son frère Olivier 182
N° 7. — Déclaration de Gédéon de Serres à son père Olivier (25 février 1605). 183
N° 8. — Lettre de Gédéon de Serres du Pradel, fils cadet d'Olivier de Serres 184
N° 9. — Testament de noble Olivier de Serres, seigneur du Pradel (8 décembre 1612) 188

Digitized by Google

Pages

N° 10. — Testament olographe d'Olivier de Serres, dont l'original est conservé au Pradel 193
N° 11. — Déclaration du décès d'Olivier de Serres 197
N° 12. — Testament olographe de Daniel de Serres du Pradel (15 décembre 1623) 198
N° 13. — Mémoires de Daniel de Serres 199
N° 14. — Catalogue des principaux objets exposés dans le cabinet de travail d'Olivier de Serres, à l'occasion du centenaire 223
N° 15. — Discours de M. Pasteur, prononcé à la cérémonie du centenaire d'Olivier de Serres, à Aubenas, le 6 mai 1882 225
N° 16. — Affiche du centenaire d'Olivier de Serres 228

GRAVURES

Pages

Olivier de Serres, d'après un dessin de Maurice Vaschalde ..... FRONTISPICE.
Armoiries de la famille *de Serres*, dessinées par Maurice Vaschalde 5
Vue du Pradel 15
Armoiries d'Olivier de Serres, dessinées par Maurice Vaschalde 32
Frontispice de la première édition du *Théâtre d'agriculture* 82
Statue d'Olivier de Serres, à Villeneuve-de-Berg 140
Statue du centenaire, à Aubenas 143
Frontispice de la quinzième édition du *Théâtre d'agriculture* 149
Fac-simile du portrait original d'Olivier de Serres 151
Fac-simile du testament olographe d'Olivier de Serres 196

ERRATA.

Pag. 61, ligne 17, au lieu de : *le capitaine de Fontréal*, lisez : *le capitaine de Montréal.*

Pag. 67, ligne 4, au lieu de : *et tire aussi « des entrailles de la terre*, lisez : *et tire ainsi « des entrailles de la terre.*

PARIS. TYPOGRAPHIE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google